

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE ET DE RECHERCHESCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITÉ
Campus universitaire de TAMDA II



Memoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme
de master en sciences financières et comptabilité
Spécialité : Finance de l'entreprise

Sujet

Le rôle du contrôle fiscal sur la qualité de l'information comptable et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Étude de cas : Centre Des Impots de la wilaya de Bouira

Réalisé par :

**AGHBECHÉ Hiba
ABDELLAOUI Cylia**

Dirigé par :

Dr . GUENDOUDI Mohammed

Présenté devant le jury composé de :

Dr. MAMERI Nardjesse	MCB	UMMTO	Présidente
Dr. YAMOUN Karim	MAA	UMMTO	Examineur
Dr. GUENDOUDI Mohammed	MCB	UMMTO	Rapporteur

2024/2025



Remerciements



Avant toute chose, nous exprimons notre gratitude envers **Dieu Tout-Puissant**,
qui nous a octroyé la force, la persévérance et la détermination nécessaires à
l'accomplissement de ce travail.

Nos plus sincères remerciements vont à notre encadrant, **Monsieur GUENDOUZI
Mohammed**,
pour sa confiance, son soutien constant et ses conseils précieux tout au long de notre parcours.
son accompagnement attentif a été déterminant pour la réalisation de ce mémoire.
Nous souhaitons également remercier chaleureusement l'ensemble du **personnel du Centre
des Impôts de BOUIRA** ,
pour leur aide précieuse, leur disponibilité et leur patience durant cette période de préparation.

Une mention spéciale est adressée à **Monsieur TALHAOUI Fares**,
pour ses conseils judicieux et ses remarques constructives qui ont grandement contribué à
l'amélioration de notre travail.

Nous exprimons également notre reconnaissance infinie à nos **parents** et à nos familles
AGHBECHE et **ABDELLAOUI**,
pour leur soutien inébranlable, leurs encouragements constants et leur compréhension tout au
long de notre parcours académique.

Ils ont été une véritable source d'inspiration et de motivation.

Nos remerciements vont aussi aux **membres du jury**,
qui ont bien voulu examiner notre travail et y apporter leur expertise et leurs suggestions.

Enfin, nous tenons à remercier tous nos **camarades** et **amis**,
qui ont, d'une manière ou d'une autre, contribué à la réalisation de ce mémoire.
Nous adressons à toutes ces personnes notre plus profonde gratitude et nos sincères
remerciements.

Dédicace

Avec tout mon amour et ma reconnaissance, je dédie ce travail :

À **ma mère**, pour son amour, ses sacrifices et son soutien chaque jour.

À **mon père**, pour sa confiance, ses encouragements et sa présence dans ma vie

À **Yaya**, pour sa tendresse, sa patience et son soutien précieux.

À **mes sœurs et mes frères** pour leur affection, leur aide et leurs encouragements.

À **mon cher ami**, pour ses mots sincères et son soutien qui m'ont beaucoup aidé.

À **ma binôme Hiba** , merci pour ton engagement, ta collaboration sincère et ton soutien tout au long de ce travail.

À mes **grands-parents**, pour leurs prières, leur sagesse et leur amour.

À **mes oncles et mes tantes**, pour leur gentillesse, leurs conseils et leur présence dans ma vie.

À **mes copines**, pour leur présence, leur écoute et leurs encouragements tout au long de ce parcours.

Et à tous ceux qui m'ont aidé, même par un geste ou un sourire, merci du fond du cœur.

Ce travail est pour vous.

CYLIA

Dédicace

À ceux qui ont semé en moi les valeurs d'effort, de persévérance et de dépassement de soi,
À ceux qui ont veillé des nuits entières, sacrifié leur confort et m'ont apporté un soutien
inestimable pour tracer le chemin du savoir et de la connaissance,

À **mes chers parents**, piliers de ma vie, je dédie ce travail modeste en témoignage d'amour,
de reconnaissance et de gratitude,

En priant le Tout-Puissant de vous accorder longue vie, santé, et sérénité.

À mes frères : **mohammed nazih** et **dhyae eddine**, pour leur appui, leur confiance et leurs
encouragements.

Pour **ma binôme Cylia**, Pour ton sérieux, ta patience et l'esprit d'équipe que tu as su
apporter à chaque étape de ce travail. Merci.

À **mes grands-parents**, pour leur affection, leurs prières et leur sagesse qui m'accompagnent
à chaque étape.

À **mes tantes et mes cousins**, pour leur présence constante, leurs encouragements et leur
bienveillance.

À **mes amis et camarades**, compagnons d'effort et de réussite.

À toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail,
Je le dédie avec tout le respect, l'estime et la reconnaissance qu'elles méritent.

HIBA

Liste des tableaux

Numéro du tableau	Titre du tableau	Page
Tableau n° 01	Exemple de bilan comptable simplifié	23
Tableau n° 02	Format du tableau de trésorerie	26
Tableau n° 03	Comparaison des choix conceptuels entre SCF 2007 et PCN 1975	34
Tableau n° 04	La durée d'une vérification fiscale dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise	69
Tableau n° 05	Distinction entre la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscale	81
Tableau n°06	Présentation de l'actif du Bilan de EURL BRIQUETRIE avant les retraitements pour les exercices 2020 à 2023	120
Tableau n°07	Présentation du passif de l' EURL BRIQUETRIE avant les retraitements pour les exercices 2020 à 2023	122
Tableau n°08	Compte résultat non retraité de l'EURL BRIQUETRIE pour les exercices 2020 à 2023	123
Tableau n°09	Bilan fonctionnel au 31/12/2020	127
Tableau n°10	Bilan fonctionnel au 31/12/2021	131
Tableau n°11	Bilan fonctionnel au 31/12/2022	134
Tableau n°12	Bilan fonctionnel au 31/12/2023	137
Tableau n°13	Reconstitution de chiffres d'affaires	145
Tableau n°14	Taxation TAP	147
Tableau n°15	TVA déductible	148
Tableau n°16	Taxation TVA	149
Tableau n°17	IBS	151
Tableau n°18	Taxe d'apprentissage (TAPP) et taxe de formation professionnelle continue (TFPC)	152

Liste des figures

Numéro du figure	Titre du figure	Page
Figure n°01	Les formes de contrôle fiscal	18
Figure n°02	Distinction entre la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscale	83
Figure n°03	Les formes de la fraude fiscale	86
Figure n°04	La courbe de Laffer	101
Figure n°05	Schéma d'organisationnel du CDI	114
Figure n°06	L'ajustement de chiffres d'affaires par le contrôle fiscal	146
Figure n°07	Récapitulatif visuel des droits et pénalités TAP (2020-2021)	147
Figure n°08	TVA déductible : conformité et absence d'anomalie (2020-2023)	148
Figure n°09	Taxation TVA : conséquences des redressements sur les droits et pénalités (2020-2021)	150
Figure n°10	Ibs : évolution du résultat fiscal (déclaré vs reconnu)(2020-2023)	151
Figure n°11	Taxe d'apprentissage (TAPP) et taxe de formation professionnelle continue (TFPC)-Pénalités (2020-2023)	153

Liste des annexes

Numéro d'annexe	Titre d'annexe	Page
Annexe n°01	Retrait du dossier fiscal	170
Annexe n°02	État comparatif du bilan	171
Annexe n°03	Relevé du chiffre d'affaires réalisé	172
Annexe n°04	Le relevé de la comptabilité	173
Annexe n°05	Avis de vérification comptable	174
Annexe n°06	Procès-verbal de fin des travaux de vérification sur place	175
Annexe n°07	Notification de redressement définitif (Réponse aux observations du contribuable)	176

Liste des abréviations

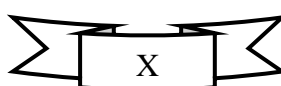
Abréviation	Signification
AF	Autonomie financière
ARC	Accounting regulatory committee
BFR	Besoin en fonds de roulement
CA	Chiffre d'affaires
CDI	Centre des impôts
CE	Commission européenne
CID	Code des impôts directs
CIDTA	Code des impôts directs et taxes assimilées
CIF	Coût, assurance et fret
CNC	Conseil national de la comptabilité
CPF	Code des procédures fiscales
CSP	Contrôle sûr pièce
DA	Dinars algériens
DCCF	Direction centrale de la comptabilité des finances
DGC	Direction générale de la comptabilité
DGE	Direction des grandes entreprises
DGI	Direction générale des impôts
DIW	Direction des impôts de la wilaya
DRI	Direction des résultats et investigations
DRV	Direction des recherches et des vérifications
EBE	Excédent brut d'exploitation
EFRAG	European financial reporting advisory group

EURL	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
FASB	Financial accounting standards board
FNF	Fichier national des fraudeurs
FRF	Fonds de roulement financier
HT	Hors taxes
IAS	International accounting standards
IASB	International accounting standards board
IASC	International accounting standards 1 committee
IBS	Impôt sûr les bénéfices des sociétés
IFRIC	International financial reporting interpretations committee
IFRS	International financial reporting standards
IFU	Impôt forfaitaire unique
IRG	Impôt sûr le revenu global
ISO	International standard organization
LF	Loi de finance
LFC	Loi de finance complémentaire
MF	Ministère des finances
NIF	Numéro d'identification fiscale
NIS	Numéro d'identification statistique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PCG	Plan comptable général
PCN	Plan comptable national
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
RCP	Rentabilité des capitaux propres
RE	Rentabilité économique
RLG	Ratio de liquidité générale
SARG	Standards advice review group
SCF	Système comptable financier
SF	Stock final
SFAC	Statement of financial accounting concepts
SI	Stock initial
SIC	Standing Interpretations Committee
SRRV	Services régionaux des recherches et vérifications

TAP	Taxe sùr l'activité professionnelle
TCR	Tableau des comptes de résultats
TFPC	Taxe de formation professionnelle continue
TPE	Très petites entreprises
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sùr la valeur ajoutée
VASFE	Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble
VA	Valeur ajoutée
VC	Vérification de comptabilité
VPC	Vérification ponctuelle de la comptabilité

Sommaire

Remerciement	I
Dédicace	II
Dédicace	III
Liste des tableaux	IV
Liste des figures	V
Liste des annexes	VI
Liste des abréviations	VII
Introduction générale	1
Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable	6
Introduction du chapitre	7
Section 01: Le contrôle fiscal; fondements et finalités.....	8
Section 02 : L'information comptable : enjeux et fondements.....	19
Section 03 : Interaction entre le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable.....	40
Conclusion du chapitre	54
Chapitre 02 : Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies	55
Introduction du chapitre.....	56
Section 01 : Les dimensions du contrôle fiscal : procédures, modalités et rôle dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales	57
Section 02 : Cadre général de la fraude et l'évasion fiscales	78
Section 03 : Les manifestations, les causes et les conséquences de la fraude fiscale et stratégies de lutte.....	92
Conclusion du chapitre.....	110
Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA	111
Introduction du chapitre.....	112
Section 01: Cadre Institutionnel : Le Centre des Impôts de la Wilaya de Bouira	113
Section 02 : Analyse préalable des éléments comptables avant retraitement fiscal	120
Section 03 : Suivi de la vérification comptable de L'EURL BRIQUETRIE : Redressements définitifs.	141
Conclusion du chapitre.....	153
Conclusion générale	154
Bibliographie	157
Les annexes	168





Introduction générale

Introduction générale

« Un contrôle fiscal efficace repose sur la qualité de l'information comptable, garantissant une lutte réelle contre la fraude et assurant la justice fiscale. »

James Alm et Benno Torgler

La fiscalité représente un levier essentiel de la politique économique et sociale d'un État. Elle permet non seulement de financer les dépenses publiques, mais aussi de réguler les comportements économiques et de promouvoir une redistribution équitable des richesses. Toutefois, la capacité de l'État à atteindre ces objectifs dépend en grande partie de la conformité fiscale des contribuables et de la qualité de l'information comptable sur laquelle se base l'imposition.

Dans ce contexte, le contrôle fiscal constitue un instrument fondamental pour s'assurer de la sincérité, de la régularité et de la fiabilité des déclarations fiscales. Il vise à détecter et à corriger les erreurs, les irrégularités ou les tentatives de fraude, tout en contribuant à instaurer un climat de confiance et de transparence entre l'administration fiscale et les contribuables. En Algérie, comme dans de nombreux pays en développement, le contrôle fiscal revêt une importance stratégique dans un environnement souvent marqué par des pratiques de dissimulation, une économie informelle importante et une culture de non-conformité fiscale encore présente.

Il est à noter que le système fiscal en Algérie est un système déclaratif, où les contribuables sont tenus de déclarer eux-mêmes leur revenu et leurs obligations fiscales. Ce système repose sur l'honnêteté et la transparence des déclarations des contribuables, mais il présente également des défis importants, notamment en termes de conformité et de contrôle. Le rôle du contrôle fiscal est donc crucial pour vérifier la sincérité des informations fournies et pour garantir que les entreprises respectent les normes fiscales en vigueur.

Par ailleurs, l'information comptable joue un rôle central dans le processus fiscal. Elle constitue la principale source d'évaluation de la matière imposable. Ainsi, sa qualité – entendue en termes de fiabilité, de régularité, de transparence et de conformité aux normes est déterminante pour garantir une imposition juste et équitable. Le contrôle fiscal, par son action de vérification, d'analyse et de sanction, agit alors comme un levier pour renforcer la discipline comptable et améliorer la qualité de l'information produite par les entreprises.

En outre, face à l'ampleur des phénomènes de fraude et d'évasion fiscale, qui privent l'État de ressources considérables, le renforcement des dispositifs de contrôle apparaît comme une priorité. L'efficacité de la lutte contre ces pratiques illicites dépend largement de la capacité de l'administration fiscale à mener des vérifications ciblées, rigoureuses et efficaces, s'appuyant sur des informations comptables fiables.

C'est dans cette optique que s'inscrit notre travail de recherche, qui cherche à analyser le rôle du contrôle fiscal dans l'amélioration de la qualité de l'information comptable et dans l'optimisation de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en Algérie. Cette réflexion

Introduction générale

prend appui sur une étude de cas concrète menée au sein du Centre des Impôts de la Wilaya de Bouira, permettant d'observer et d'analyser les pratiques réelles de vérification fiscale et leur impact sur l'information comptable des entreprises contrôlées.

Problématique de recherche :

Dans cette optique, notre travail vise à répondre à une interrogation centrale qui constitue la problématique de cette étude : **Comment le contrôle fiscal peut-il contribuer à l'amélioration de la qualité de l'information comptable et à l'optimisation de l'efficacité de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en Algérie ?**

Dans le but de mieux cerner notre problématique principale, nous avons élaboré un ensemble de questions secondaires qui en précisent les différents axes d'analyse :

- Dans quelle mesure le contrôle fiscal permet-il d'améliorer la fiabilité et la transparence de l'information comptable des entreprises ?
- Quels sont les mécanismes de contrôle fiscal les plus efficaces pour détecter et prévenir la fraude et l'évasion fiscales ?
- Quelles sont les principales limites du contrôle fiscal en Algérie et comment affectent-elles la qualité de l'information comptable ?

Objectifs de la recherche :

- Analyser l'impact du contrôle fiscal sur la fiabilité et la qualité de l'information comptable produite par les entreprises.
- Identifier les mécanismes par lesquels le contrôle fiscal contribue à la détection et à la réduction de la fraude et de l'évasion fiscales.
- Évaluer l'efficacité du système de contrôle fiscal en Algérie et proposer des pistes d'amélioration pour renforcer la transparence financière et la conformité fiscale.

Motifs du choix du sujet :

Le choix de ce sujet repose sur plusieurs considérations essentielles. Tout d'abord, la qualité de l'information comptable constitue un élément fondamental pour garantir l'efficacité du contrôle fiscal. En effet, des données comptables fiables et transparentes sont indispensables pour permettre à l'administration fiscale de mener des vérifications rigoureuses et pertinentes.

Ensuite, la fraude et l'évasion fiscales représentent des enjeux majeurs pour l'économie algérienne, en raison de leurs répercussions négatives sur les ressources publiques, l'équité fiscale et la confiance dans le système économique.

Enfin, cette recherche a pour ambition d'analyser le rôle du contrôle fiscal comme levier d'amélioration de la qualité de l'information comptable, tout en évaluant sa capacité à renforcer la conformité fiscale et à lutter plus efficacement contre les pratiques frauduleuses.

Méthodologie de recherche :

Afin d'atteindre les objectifs de notre étude, nous avons adopté une approche méthodologique combinant une recherche documentaire et une étude de terrain.

L'aspect documentaire a permis de collecter une large gamme d'informations théoriques, en consultant des ouvrages spécialisés, des mémoires, des articles scientifiques et des rapports

Introduction générale

officiels concernant les déclarations fiscales, la qualité de l'information comptable, ainsi que les pratiques de fraude et d'évasion fiscales. Cette recherche a permis d'appréhender le contexte conceptuel et empirique du contrôle fiscal, tout en exposant les spécificités du système fiscal algérien.

Parallèlement, nous avons effectué un stage au Centre des Impôts de BOUIRA, où nous avons pu analyser un dossier fiscal d'un contribuable, ce qui nous a permis de confronter la théorie à la réalité du terrain et d'observer directement les interactions entre l'administration fiscale et les contribuables.

Cette expérience pratique nous a permis de mieux comprendre le rôle des contrôles fiscaux et leur impact sur la qualité des informations comptables, en particulier à travers l'analyse et le retraitement fiscal des données. Nous avons étudié en détail les éléments comptables avant et après leur retraitement fiscal.

Nous avons également examiné l'efficacité des différents types de contrôles fiscaux (contrôle formel, contrôle sur pièces, vérification de comptabilité) et leur effet sur la précision des informations comptables. Cette analyse a montré comment ces contrôles permettent d'améliorer la rigueur des informations comptables, notamment lors des ajustements fiscaux réalisés par les autorités compétentes.

L'analyse des rapports de vérification comptable a été essentielle pour comprendre comment les corrections fiscales apportent des modifications aux informations financières des entreprises, rendant ainsi les états financiers plus transparents et fiables.

En somme, cette analyse nous a permis de voir comment le contrôle fiscal et le retraitement fiscal aident à améliorer la qualité des informations comptables, tout en contribuant à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Structure de restitution de travail :

Notre travail a été structuré en trois chapitres, notamment :

➤ *Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable*

Ce chapitre se décompose en trois sections :

Dans la première section, nous définissons les fondements du contrôle fiscal, ses objectifs et son histoire, en détaillant les types de contrôles fiscaux (sur pièces et sur place) et leur rôle dans la lutte contre la fraude fiscale et la transparence des informations comptables.

Dans la deuxième section, nous abordons l'information comptable, ses composantes (bilans, comptes de résultat) et les critères de qualité (fiabilité, transparence, régularité), tout en analysant l'impact des normes comptables sur la conformité avec les exigences fiscales.

Dans la troisième section, nous examinons l'interaction entre le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable, en soulignant son importance pour l'administration fiscale, son impact sur la transparence et la fiabilité des données, et son rôle dans la gestion des risques liés à l'information comptable.

➤ *Chapitre 02 : Le contrôle fiscal : procédures, modalités et rôle dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales*

Ce chapitre se décompose également en trois sections.

Dans cette première section, nous présentons les acteurs du contrôle fiscal (autorités fiscales et agents de vérification) et le cadre juridique des contrôles, détaillant les procédures

Introduction générale

de contrôle (sur pièces et sur place) pour assurer la conformité des déclarations fiscales et détecter les fraudes.

Dans la deuxième section, nous définissons et distinguons la fraude fiscale (pratiques illégales) de l'évasion fiscale (stratégies légales mais abusives), en examinant les formes de fraude (sous-déclaration, fausse facturation) et les techniques utilisées, notamment dans un contexte international (paradis fiscaux, montages financiers).

Dans la troisième section, nous analysons les manifestations de la fraude fiscale (dissimulation des revenus, factures fictives), ses causes profondes (facteurs économiques, sociaux, culturels) et ses conséquences (perte de recettes fiscales, impact sur l'équité fiscale). Nous présentons aussi les stratégies de lutte, telles que l'amélioration des contrôles, le renforcement des sanctions et l'utilisation de technologies pour surveiller les flux financiers internationaux.

➤ *Chapitre 03 : Analyse Comptable, Retraitement Fiscal et Rapport de Vérification*

Ce chapitre est divisé en trois sections :

Dans la première section, nous présentons l'organisme d'accueil, à savoir le centre des impôts (CDI) de BOUIRA, en détaillant son historique, ses missions principales et son organisation interne.

Dans la deuxième section, nous réalisons une analyse préalable des éléments comptables avant retraitement fiscal. Cette étape consiste à vérifier la cohérence des documents comptables fournis (bilans, comptes de résultat, annexes), à identifier les éventuelles anomalies, et à préparer les retraitements fiscaux nécessaires.

Dans la troisième section, nous présentons le rapport de vérification comptable après retraitement fiscal. Ce rapport expose les irrégularités constatées, les retraitements effectués, ainsi que leur impact sur le résultat fiscal de l'entreprise contrôlée, en concluant par des recommandations adaptées.



***Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la
qualité de l'information comptable***

Introduction du chapitre

Le contrôle fiscal est un instrument clé permettant aux administrations de s'assurer de la conformité des déclarations fiscales des entreprises et des particuliers. Son rôle ne se limite pas à la vérification des obligations déclaratives ; il vise également à garantir l'équité fiscale et à prévenir la fraude. Pour être efficace, il repose sur une base essentielle : l'information comptable. En effet, la qualité des données financières et comptables est un facteur déterminant pour la fiabilité et l'efficacité des contrôles fiscaux.

Dans ce cadre, il est essentiel de comprendre d'une part les fondements et les objectifs du contrôle fiscal, d'autre part les principes et les enjeux de l'information comptable, et enfin leur interaction dans le processus de contrôle et de gestion des risques fiscaux.

La première section de ce chapitre s'intéresse aux bases du contrôle fiscal, à son évolution historique ainsi qu'à ses objectifs stratégiques. Elle mettra en lumière les différents types de contrôle fiscal mis en place par l'administration pour assurer la conformité des contribuables.

La deuxième section portera sur l'information comptable en tant qu'élément central du processus fiscal. Nous y analyserons sa définition, ses critères de qualité, ainsi que l'impact des normes comptables sur sa fiabilité. De plus, nous examinerons son importance pour l'administration fiscale, notamment en termes de transparence et de traçabilité.

Enfin, la troisième section explorera l'interaction entre le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable. Nous verrons comment le contrôle fiscal influence la transparence des données comptables et comment, en retour, une information comptable fiable contribue à la précision des vérifications fiscales et à la gestion des risques.

Section 01: Le contrôle fiscal; fondements et finalités

Le contrôle fiscal, encadré par la législation, assume plusieurs objectifs, il vise à assurer la collecte optimale des impôts, lutter contre la fraude et garantir l'équité fiscale. Dans ce cadre, l'administration fiscale dispose de pouvoirs spécifiques pour mener ses vérifications, tandis que des garanties sont mises en place pour protéger les contribuables et favoriser une relation de confiance. Cette section pose donc les fondements liés au contrôle fiscal et examine ses principes, son évolution, ses acteurs, ses finalités et ses différentes formes.

Cette section définit d'abord le contrôle fiscal, considéré comme un mécanisme garantissant la conformité des déclarations fiscales avec la législation en vigueur. Ensuite, elle retrace l'évolution du contrôle fiscal en Algérie, en abordant les changements depuis la période coloniale, puis les réformes après l'indépendance qui ont modernisé et digitalisé les procédures fiscales, dans le but de renforcer la transparence et la lutte contre la fraude.

1. Définition et dimension historique du contrôle fiscal

1.1. Définition du contrôle fiscal

Avant de définir le contrôle fiscal, il est essentiel de comprendre le concept plus large de contrôle. Le terme "contrôle" peut être défini comme l'ensemble des actions permettant de vérifier, surveiller et maîtriser une situation, une organisation ou un processus afin de garantir sa conformité avec des normes ou des objectifs préétablis. Comme le souligne P. Drucker : « *Le mot contrôle est ambiguë il signifie la capacité à se diriger soi-même et à diriger son travail. Il peut aussi signifie la domination d'une personne par une autre* ». ¹

Dans ce contexte général du contrôle, définir avec précision le contrôle fiscal est une étape clé pour appréhender son importance et son impact sur le système fiscal.

Le contrôle fiscal se distingue par son lien étroit avec le système déclaratif en matière de fiscalité. En effet, « Le contrôle fiscal est le pendant d'un système fiscal principalement basé sur la déclaration, et il se définit comme le pouvoir accordé à l'administration fiscale pour examiner les déclarations ainsi que les documents utilisés dans le calcul de tous les impôts, droits, taxes et redevances ». ² Ainsi, il permet de garantir le respect des obligations fiscales dans un cadre où les contribuables procèdent eux-mêmes à la déclaration de leurs revenus et activités.

Toutefois, au-delà de sa fonction de surveillance, le contrôle fiscal joue également un rôle correctif. Comme le souligne P. COLIN : « *Le contrôle n'est pas seulement répressif, il permet également de rétablir l'imposition exacte de certains contribuables qui, par erreur, Avaient été surtaxés. Pour remplir cette mission, l'administration dispose de plusieurs*

¹ GIRAUD, Françoise. *Contrôle de gestion et pilotage de la performance*. 2^e édition. Paris : Gualino Éditeur, 2004. p. 21.

² Edition Francis Lefebvre, « la pratique de vérification de comptabilité », paris, 1997, P : 11.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

pouvoirs, dont l'exercice est assorti de garanties au profit du contribuable. »³ Ainsi, le contrôle fiscal ne se limite pas à la lutte contre la fraude : il vise aussi à corriger les erreurs d'imposition, garantissant ainsi une plus grande équité entre les contribuables.

D'un point de vue plus général, le contrôle fiscal est un ensemble de procédures établies par le législateur algérien qui permettent aux administrations de s'assurer que les contribuables ont rempli leurs obligations et également de réparer les dommages au trésor public.⁴ Il s'agit d'un processus par lequel l'administration, dans le cadre des prérogatives que lui confère la loi, peut rectifier les déclarations fiscales afin d'en vérifier la conformité, en s'appuyant sur diverses méthodes de contrôle instaurées par le législateur pour garantir leur sincérité et corriger toute erreur, omission ou insuffisance.

1.2. L'évolution historique du contrôle fiscal en Algérie

1.2.1. Période coloniale (1830-1962)

L'administration coloniale française a mis en place un système fiscal destiné à financer les dépenses liées à l'administration et à l'exploitation du territoire algérien. « *Pendant la colonisation française, l'Algérie était considérée comme une colonie et était soumise à un ensemble de lois et de réglementations spécifiques établies par l'administration coloniale. L'une de ces réglementations était l'imposition fiscale des Algériens.* »⁵

L'impôt colonial en Algérie était principalement basé sur l'impôt foncier. Les terres agricoles étaient évaluées et les propriétaires devaient payer un pourcentage de la valeur de leurs terres sous forme d'impôt. Cet impôt foncier était souvent élevé et pouvait entraîner des difficultés économiques pour de nombreux agriculteurs et propriétaires de terres.⁶

En plus de l'impôt foncier, d'autres taxes et prélèvements étaient également imposés aux Algériens. Par exemple, il y avait des taxes sur les activités commerciales, les biens de consommation, les transactions et les produits agricoles. Ces taxes étaient souvent perçues de manière discriminatoire, favorisant les intérêts économiques des colons français au détriment de la population algérienne.⁷

En résumé, le contrôle fiscal sous la colonisation était un outil d'exploitation et de domination, contribuant à la marginalisation économique de la population algérienne tout en favorisant les colons et les entreprises françaises implantées sur le territoire.

³ COLIN P, « La vérification fiscale », édition Economica, Paris, 1979, p04.

⁴ OUAREZKI, Miloud. Les procédures du contrôle fiscal en Algérie avec étude d'évaluation des résultats (2000-2016). [En ligne], Mars 2023, vol 26, n°4, p.194-206. Format PDF disponible sur [:https://www.asjp.cerist.dz/en/article/215821](https://www.asjp.cerist.dz/en/article/215821)

⁵ Patrick Weil, « *Le statut des musulmans en Algérie coloniale Une nationalité française dénaturée* », Cairn.info, 2005 Disponible en ligne <file:///C:/Users/dell/Downloads/le-statut-des-musulmans-en-galerie-coloniale.pdf>.

⁶ HENNI Ahmed, « *Le système fiscal colonial et la dynamique d'identification communautariste en Algérie entre 1830 et 1918* » Disponible en ligne http://colloque-algerie.ens-lyon.fr/communication.php?id_article=281

⁷ Abdallah Zouache, *Economistes et colonies au XIXe siècle : les socialistes et l'Algérie*, p 83 à 92.

1.2.2. Le Contrôle Fiscal en Algérie Après l'Indépendance (1962-1988)

Après l'indépendance, l'Algérie a mis en place un contrôle fiscal étatique pour assurer l'autonomie financière du pays et accompagner son modèle économique socialiste. Ce contrôle s'est structuré à travers plusieurs étapes clé :

- **Création de la Direction Générale des Impôts (DGI) en 1962** : Cet organisme a été chargé de la gestion fiscale et du contrôle des recettes de l'État, garantissant ainsi une meilleure collecte des impôts.
- **Nationalisation des hydrocarbures et fiscalité pétrolière (1971)** : Le contrôle fiscal s'est intensifié sur les revenus pétroliers, devenus la principale ressource financière du pays, afin d'optimiser la captation des richesses issues du secteur énergétique.
- **Création de la Cour des Comptes (1976)** : Cet organe de contrôle a été instauré pour surveiller la gestion des finances publiques et garantir la transparence fiscale.

Ainsi, cette période a marqué la centralisation du contrôle fiscal en Algérie, avec une surveillance accrue des ressources publiques, notamment dans le secteur pétrolier.

1.2.3. Contexte et préparation de la réforme (1989-1990)

À l'aube des années 1990, l'Algérie s'engage dans une profonde mutation économique, abandonnant son modèle centralisé au profit d'une économie de marché. Cette transition, initiée en 1989, requiert une refonte du système fiscal pour l'adapter aux nouvelles réalités. L'année 1990 est marquée par deux étapes cruciales : l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit, qui confère son indépendance à la Banque d'Algérie, et la promulgation de la loi de finances pour 1991. La première consolide la stabilité financière nécessaire à toute réforme, tandis que la seconde établit le cadre juridique des futures mesures fiscales, préparant ainsi le terrain pour la réforme de 1991.

1.2.4. Principales mesures mises en place en 1991

- **Janvier 1992** : la TVA a été intégrée au système fiscal par la loi de finances 1992, et ce en remplacement du système des taxes uniques sur la production et les prestations de services (TUGP et TUGPS), en vigueur depuis l'indépendance de l'Algérie.⁸ Dans ce contexte, il est important de préciser que la TVA « *C'est un impôt indirect, un impôt de consommation qui est incorporé dans le prix de mise à consommation des produits et services. C'est le consommateur final qui en supporte fiscalement la charge* ».⁹
- **Février 1991** : Restructuration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) : « *établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés de capitaux* »

⁸ Himrane, M., Bourmisa, A., & Rimouche, K. (2021). Des critiques au principe de neutralité de la TVA / Criticism of the principle of VAT neutrality. *Arraa Ilkktiissadiia Review*, P-ISSN: 2710-8848, p. 162. Disponible en ligne sur https://www.cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_THAUV_2021_01_0238. Consulté le :02/02/2025

⁹ Christine. COLLOTIE « Gestion fiscale des entreprise », éd. Ellipses, p. 68

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

et autres personnes morales annuellement ». ¹⁰ et de l'impôt sur le revenu global (IRG), Comme le souligne Jean-François Carrier : « L'impôt sur le revenu s'applique aux revenus perçus par les personnes physiques, directement ou indirectement. Il représente aux yeux des contribuables le principal impôt à payer ». ¹¹

- **Avril 1991** : Mise en place de nouvelles mesures incitatives pour les investisseurs privés, notamment des exonérations fiscales temporaires.
- **Juillet 1991** : Adoption d'un nouveau code des impôts directs et indirects, visant à rendre la fiscalité plus simple et plus transparente.

1.2.5. Années 2000 : Modernisation et informatisation du contrôle fiscal

- **2000** : Création de la Direction Générale des Impôts (DGI) avec des services dédiés aux grandes entreprises et aux PME.
- **2005** : Informatisation des services fiscaux pour améliorer la traçabilité des transactions et limiter l'évasion fiscale.
- **2006** : Mise en place du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) pour un meilleur suivi des contribuables.
- **2009** : Introduction des premiers outils numériques pour le contrôle des déclarations fiscales et l'analyse des anomalies.

1.2.6. Années 2010 : Renforcement des contrôles et lutte contre la fraude

- **2014** : Obligation de la facturation électronique pour certaines transactions, permettant un meilleur suivi des opérations commerciales.
- **2016** : Adoption de nouvelles sanctions fiscales pour les fraudeurs, avec des pénalités plus sévères.
- **2018** : Coopération renforcée avec les institutions internationales pour lutter contre l'évasion fiscale et l'optimisation abusive.
- **2019** : Modernisation des services d'audit fiscal avec des outils numériques pour détecter les incohérences dans les déclarations fiscales.

1.2.7. Depuis 2020: Digitalisation et contrôle intelligent

- **2020** : Dématérialisation des contrôles fiscaux avec la mise en place de plateformes en ligne pour la déclaration et le paiement des impôts.
- **2022** : l'amélioration des outils analytiques et la centralisation des données fiscales ont permis une surveillance plus efficace et une meilleure anticipation des risques.

¹⁰ Article 135 du code des impôts directs et taxes assimilées, P.44.

¹¹ CARRIER, Jean-François. L'impôt sur le revenu. In : THAUVRON Arnaud : gestion de patrimoine : stratégie juridique, fiscale et social. [En ligne], tome n°12, 11ème édition. Paris : Dalloz, 2021, p.239. Format PDF disponible sur :

https://www.cairninfo.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_THAUV_2021_01_0238.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

- **2023** : Contrôle renforcé des multinationales, grâce à l'échange automatique d'informations fiscales avec d'autres pays.
- **2024** : Lancement d'un système de surveillance fiscale automatisé, facilitant l'identification des contribuables non conformes.
- **2025** : Mise en place de nouvelles réformes fiscales pour améliorer le recouvrement et accroître la transparence dans le contrôle fiscal.

Au final, le contrôle fiscal en Algérie a connu une évolution significative, passant d'un système oppressif sous la colonisation à un outil essentiel pour le développement économique du pays. Sa modernisation progressive, notamment à travers la digitalisation et l'automatisation, a permis d'améliorer l'efficacité des contrôles, d'optimiser le recouvrement des impôts et de renforcer la confiance entre l'administration fiscale et les contribuables.

2. Les finalités du contrôle fiscal

*« Le contrôle fiscal s'inscrit dans un cadre procédural visant à assurer les garanties accordées aux contribuables et maintenir leurs équilibres avec les droits détenus par l'administration fiscale. Il est également un garant du civisme fiscal et de l'égalité devant l'impôt ».*¹²

Afin de formaliser la programmation administrative, trois finalités sont poursuivies à savoir :

2.1. Une finalité budgétaire

Consiste de collecter des impôts dissimulés par les fraudeurs au profit de l'État et des collectivités locales. Cette finalité budgétaire implique une capacité à déceler la fraude, à réaliser des redressements parfaitement fondés en le fond et en la forme et vise à recouvrir le plus efficacement tous les impôts escamotés et à augmenter les ressources financières de l'Etat.¹³

La finalité budgétaire repose d'abord sur un recouvrement rapide et efficace des droits éludés, tout en assurant une transparence totale vis-à-vis des élus, représentants du peuple souverain. Les irrégularités constatées dans les déclarations des contribuables, qu'elles résultent d'une fraude ou d'erreurs, contribuent à l'amélioration des finances publiques à travers des redressements justifiés. Cela se traduit par une augmentation des rappels de droits, des pénalités et des recouvrements, participant ainsi au financement du budget de l'État et des collectivités locales.

¹² Institut de l'entreprise, « Proposition pour une réforme fiscale », Mai 2006, P24.

¹³ ALEXANDRE GARDETTE, ANNE MLYNARSK, gestion et finance publique, N°12- décembre 2013, P40.

2.2. Une finalité répressive

Qui consiste à sanctionner sévèrement les comportements frauduleux, tant sur le plan financier que pénal. Elle vise à punir les violations délibérées et flagrantes de la loi, en distinguant les cas de fraude

intentionnelle des erreurs de déclaration résultant d'un manque de compréhension ou de litiges sur l'interprétation des règles fiscales.¹⁴

2.3. Une finalité dissuasive

Le contrôle fiscal vise à dissuader la fraude et à promouvoir le civisme fiscal. L'administration fiscale doit prioriser cet objectif dans sa nouvelle vision stratégique, en adaptant ses enquêtes à chaque cas. Le législateur devrait explorer d'autres moyens complémentaires au contrôle fiscal, étant donné sa limitation face à la complexité des fraudes. Il est essentiel d'intégrer l'éthique fiscale dans l'éducation dès le départ.¹⁵

3. Les formes du contrôle fiscal

L'administration fiscale contrôle les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tout impôt, droit, taxe et redevance. Elle peut également exercer le droit de contrôle à l'égard des institutions et organismes n'ayant pas la qualité de commerçant et qui payent des salaires, des honoraires ou des rémunérations de toute nature. Les institutions et organismes concernés doivent présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, les livres et documents de comptabilité dont ils disposent.¹⁶

Toutefois, face à l'augmentation du nombre de déclarations à traiter, l'administration fiscale a dû adapter ses pratiques en diversifiant ses méthodes de contrôle.

Dans cette optique, elle a mis en place deux approches complémentaires : le contrôle en cabine et le contrôle sur place:

- Soit à son bureau, en vérifiant les déclarations souscrites par les contribuables et en Les rapprochant des déclarations imposées aux tiers ;
- Soit en se rendant chez des tiers à qui il demandera communication de certains Documents ;
- Soit en exerçant directement chez le contribuable une vérification de sa comptabilité ;

¹⁴ Bouras, K., & Chabane, C. (2023). (Mémoire de Master en Sciences Financières et Comptabilité, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion). p59

¹⁵ El Khatmi, A., Grine, A., & Mounir, M. (2022). *Comportements des PME marocaines face au contrôle fiscal : cas de la fraude fiscale*. Revue Marocaine de Contrôle, Comptabilité et Audit, 03(5-2), 638–658.

¹⁶ Article 18-1 du code des procédures fiscales (CPF), 2024. Disponible en ligne <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/codes-fiscaux-lf2024>.

- Soit en exerçant une vérification approfondie de la situation personnelle du Contribuable.¹⁷

3.1. Le contrôle en cabine (sommaire)

Ce type de contrôle doit être effectué sans nécessiter de déplacements ou de recherches particulières de la part du service fiscal, ce qui implique le bureau des comptes et les dossiers des contribuables se trouvent dans des locaux doubles.¹⁸

Le contrôle en cabine ne nécessite ni déplacement ni recherches spécifiques. En fonction du degré d'examen, il se décline en deux types : le contrôle formel et le contrôle fiscal sur pièces.

3.1.1. Le contrôle formel

Le contrôle formel est une vérification rapide des déclarations fiscales, centrée sur leur conformité. Il permet d'identifier les erreurs matérielles évidentes, comme les fautes de calcul ou de taux, sans remettre en cause les chiffres d'affaires déclarés. Ne nécessitant ni expertise comptable approfondie ni procédures complexes, il assure le bon déroulement de la procédure d'imposition.

En outre, il constitue un outil précieux pour orienter les contrôles plus approfondis :

*« Il permet, ainsi, de corriger immédiatement les incohérences et les erreurs relevées tout en constituant également un outil très important d'aide dans la sélection des affaires à vérifier de façon approfondie. »*¹⁹

Afin de garantir la fiabilité des déclarations fiscales, l'administration applique un contrôle systématique sur l'ensemble des documents soumis par les contribuables. Ce processus, simple à mettre en œuvre et peu contraignant, vise principalement à vérifier que :

- Toutes les déclarations ont bien été déposées.
- Les informations fournies sont conformes à la réglementation en vigueur.
- Les erreurs évidentes sont détectées et corrigées.

Les objectifs du contrôle formel sont les suivants :

- Identifier et corriger les erreurs de calcul des impôts
- S'assurer que tous les impôts et taxes ont été correctement déclarés
- Repérer les anomalies dans les chiffres d'affaires en les comparant aux périodes précédentes

¹⁷ Maurice Cozian, « Précis de fiscalité des entreprises, collection droit & gestion », 4ème édition, page 406

¹⁸ Himrane, M., & Larioui, A. (2020). Le contrôle fiscal en Algérie, quel est l'impact des réformes ? *Revue des Sciences de Gestion et des Sciences Juridiques*, 5(1), 136–150. Disponible sur :

<https://www.asjp.cerist.dz/en/article/114858>.

¹⁹ K. LASSOUAG, Cours de contrôle fiscal, IEDF. Année 2007, p. 02.

- Vérifier que les montants déclarés sont bien exprimés en dinars.

Toutefois, lorsque le contrôle formel ne permet pas de dissiper certaines incertitudes ou de vérifier en profondeur la cohérence des déclarations, l'administration fiscale peut procéder à un examen plus détaillé. C'est dans ce contexte que le contrôle sur pièces intervient, offrant une analyse approfondie des documents et des informations disponibles.

3.1.2. Le contrôle sûr pièce (CSP)

Un contrôle approfondi est instauré périodiquement afin d'assurer la fiabilité des déclarations fiscales, conformément à l'article 19 du CPF. Son objectif est d'examiner avec rigueur les informations déclarées par les contribuables en les confrontant aux données détenues par l'administration fiscale, issues de sources internes et externes.

Le contrôle sur pièces s'effectue sans nécessiter d'informer systématiquement le contribuable. Il consiste en une vérification minutieuse des déclarations et des pièces justificatives. Le contribuable n'est sollicité qu'en cas de détection d'incohérences ou d'anomalies. Ce contrôle concerne aussi bien les professionnels que les particuliers.

*« L'inspecteur vérifie les déclarations. Les demandes d'explications et de justifications sont faites par écrit. L'inspecteur peut également demander à examiner les documents comptables afférents aux indications, opérations et données, objet du contrôle ».*²⁰

3.2. Le contrôle sur place

La principale différence entre le contrôle sur pièces et le contrôle sur place réside à la fois dans les moyens mis en œuvre et dans l'objectif recherché.

- **Le contrôle sur pièces:** est réalisé à distance et repose sur l'examen des déclarations fiscales et des documents disponibles dans les bases de données de l'administration.
- **Le contrôle sur place:** se déroule généralement dans les locaux professionnels du contribuable, et a pour but de s'assurer du respect par les contribuables de leurs obligations déclaratives et de la sincérité des déclarations fiscales et/ou comptables souscrites au cours d'une période déterminée. Il s'exerce soit sous la forme d'une vérification de comptabilité, soit sous celle d'une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE)²¹

En Algérie, trois types de contrôles sur place sont distingués en fonction de la nature du contribuable :

²⁰ Art 19 du Code des Procédures Fiscales, éd 2024 disponible en ligne <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/codes-fiscaux-lf2024>.

²¹ Kamel KHARROUBI: *Le contrôle fiscal comme un outil de lutte contre la fraude fiscale* (Mémoire de magister, Université d'Oran Es-Senia , 2011, p.77.

- **La Vérification Générale:** de Comptabilité (VC) : un examen approfondi des documents comptables et fiscaux d'une entreprise sur une période donnée.
- **Le contrôle ponctuel** : une intervention ciblée portant sur un point précis de la comptabilité ou de la fiscalité d'un contribuable.
- **La Vérification Approfondie:** de la Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE) : un contrôle global visant à vérifier la cohérence entre les revenus déclarés et la situation patrimoniale et financière du contribuable.

3.2.1. Vérification Générale de la comptabilité (VC)

Afin de garantir un contrôle fiscal efficace et approfondi, l'administration fiscale met en place divers mécanismes adaptés à chaque situation. L'un de ces mécanismes est la Vérification Générale de Comptabilité (VC).

La vérification de comptabilité est un ensemble d'opérations permettant de contrôler précisément certains éléments, elle concerne les personnes physiques et morales atteintes à la tenue des documents comptables ainsi que le contrôle des déclarations fiscales souscrites par ces contribuables.²²

Ce contrôle est mené par des structures spécialisées relevant à la fois des services centraux, tels que la Direction des Résultats de Vérification (DRV), et des services déconcentrés, notamment les Directions des Impôts de Wilaya (DIW) et les Centres des Impôts (CDI), en fonction du niveau de compétence et de la nature des dossiers traités. Il peut être :

- **Général**, englobant l'ensemble des impôts et taxes de l'entreprise.
- **Spécifique**, ciblant un impôt particulier ou un groupe d'impôts et de taxes.

Afin d'assurer le bon déroulement du contrôle fiscal, il convient de préciser que la vérification des livres et documents comptables doit impérativement se dérouler sur place, sauf si:

- **Le contribuable:** en fait la demande par écrit et que cette demande est acceptée par l'administration fiscale.
- **Un cas de force majeure:** dûment constaté par le service compétent, empêche la vérification sur place.

Son but est donc de rechercher et d'évaluer la qualité de la comptabilité, suivant des conditions de fond et des conditions de formes édictées en la matière, en vue de s'assurer :²³

- Du respect des normes comptables en vigueur.
- De la traduction comptable de toutes les opérations touchant à la vie active de l'entreprise.

²² AIS, Souhila. *Le contrôle fiscale une action constante de l'administration fiscale*. [En ligne], décembre 2014, vol.3, n°01, p.336-343. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/62725>

²³ Kharroubi, K. (2011). *Op.cit.*, p. 77.

- De la concordance entre les écritures comptables et les bases d'impositions contenues dans les déclarations fiscales.

3.2.2. La Vérification ponctuelle de la comptabilité (CP) :

La vérification ponctuelle de comptabilité est un contrôle ciblé, plus rapide, de portée réduite et moins approfondi que la vérification comptable classique. Elle concerne un nombre restreint d'impôts sur une période limitée. Lors d'un tel contrôle, le vérificateur doit se cantonner aux opérations ciblées. Toutefois, il peut élargir son champ d'investigation à d'autres impôts et périodes si les enjeux le justifient.

Ainsi, C'est une vérification qui permet aux agents vérificateurs d'examiner la comptabilité d'un ou plusieurs impôts, à tout ou partie de la période non prescrite, ou à un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal.²⁴

Par ailleurs, bien que cette procédure repose sur les mêmes principes que la vérification comptable, elle ne permet pas un examen exhaustif des comptes du contribuable. Introduite par l'article 22 de la loi de Finance Complémentaire de 2008, elle vise à assurer un contrôle fiscal ciblé tout en laissant la possibilité d'une vérification comptable plus approfondie ultérieurement. Dans ce cas, l'administration fiscale doit néanmoins tenir compte des droits déjà acquittés lors des redressements opérés.

3.2.3. La Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE)

La VASFE est l'ensemble des opérations de contrôle comportant la recherche d'une cohérence entre les revenus déclarés du contribuable (personne physique) et sa situation patrimoniale. Elle peut être effectuée en prolongement d'une vérification de comptabilité et également à l'origine d'une vérification de comptabilité lorsqu'il s'avère notamment qu'un contribuable perçoit des revenus d'une entreprise sujette la tenue d'une comptabilité.²⁵

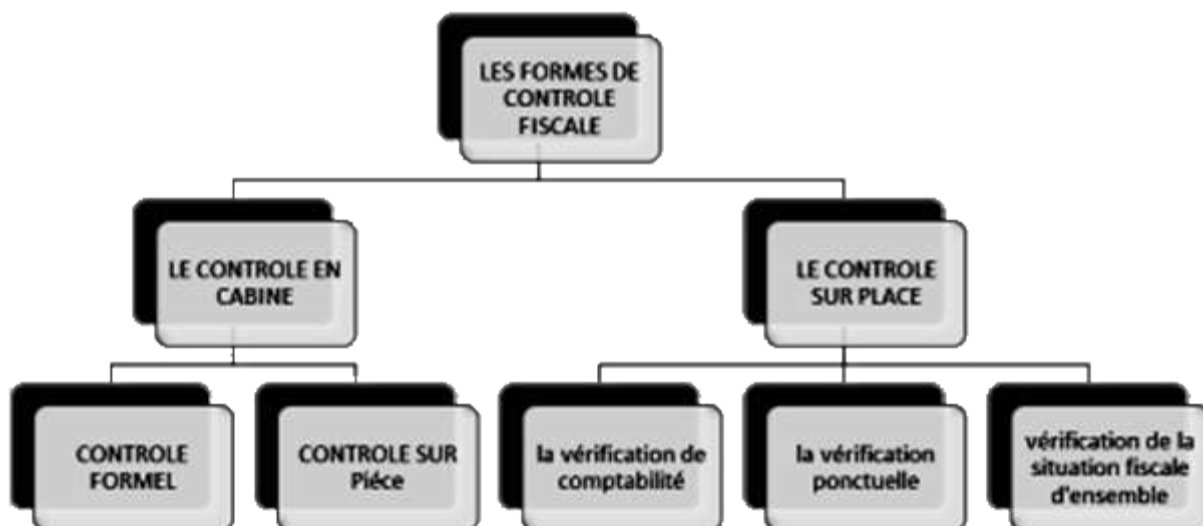
Les agents de l'Administration Fiscale peuvent mener cette vérification auprès des personnes physiques, qu'elles exercent ou non une activité commerciale, pour s'assurer de leur conformité à l'IRG. Cette procédure est déclenchée lorsque les dépenses d'un Contribuable paraissent excessives par rapport à ses revenus déclarés, l'obligeant ainsi à justifier cet écart.

À ce titre, instaurée par la loi de finances de 1992 et inscrite à l'article 131 bis du Code des Impôts Directs, la VASFE s'appuie également sur les dispositions des articles 6 et 98 du Code des Impôts Directs pour encadrer les investigations menées par l'Administration Fiscale.

²⁴ Guide Pratique Du Contribuable, Direction Des Relations Publiques Et De La Communication, Direction Générale Des Impôts, Ministère Des Finances, République Algérienne Démocratique et Populaire, Alger, 2019, p. 26.

²⁵ OUALHI, Boualam. *Le contrôle fiscal en Algérie - résultats et défis (2014-2018)*. [En ligne], juillet 2021, vol.10, n° 01, p.41-56. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/164056>

Figure n° 01 : Les formes du contrôle fiscal



Source : Elaboré par nos soins sur la base des informations présentées.

Au-delà de ses objectifs financiers, le contrôle fiscal en Algérie s'affirme comme un outil essentiel de bonne gouvernance. En garantissant la transparence et la responsabilité des acteurs économiques, il contribue à assainir l'environnement des affaires et à renforcer l'État de droit. L'évolution vers la digitalisation des procédures n'est pas qu'une question d'efficacité ; elle incarne également une volonté de réduire les opportunités de corruption et de rendre le processus plus équitable et moins sujet à l'arbitraire. Le contrôle fiscal devient ainsi un instrument de confiance publique, indispensable pour attirer les investissements et consolider une économie saine et compétitive.

Section 02 : L'information comptable : enjeux et fondements

L'information comptable constitue un outil fondamental de communication financière. Elle reflète la situation économique d'une entreprise, facilite la prise de décision et garantit la transparence vis-à-vis des tiers. Produite selon des normes précises, elle se doit d'être fiable, pertinente et compréhensible.

Dans le cadre fiscal, cette information revêt une importance particulière pour l'administration, qui s'en sert pour évaluer la sincérité des déclarations et détecter d'éventuelles anomalies. Cette section examinera sa définition, les critères de sa qualité, l'influence des normes comptables, ainsi que son rôle dans la transparence et la traçabilité des données fiscales.

1. Notion de l'information comptable et ses constituantes

Dans le cadre de la fiscalité, l'information comptable regroupe l'ensemble des données financières et économiques enregistrées par une entreprise pour refléter fidèlement son activité. Elle constitue la base sur laquelle reposent les obligations fiscales, telles que le calcul des impôts, la déclaration des résultats et le contrôle de conformité aux normes en vigueur.

Mais en quoi consiste précisément l'information comptable et quelles en sont ses composantes fondamentales ?

1.1. Définition de l'information comptable.

Avant de définir l'information comptable, il est essentiel de comprendre la notion d'information.

1.1.1. La notion d'information

AURIAC, définit l'information comme : « *l'ensemble des données utiles pour prendre des décisions. L'information est transmise par un système de communication qui transforme les faits bruts en informations compréhensibles par l'utilisateur.* »²⁶ Cela signifie que l'information est constituée de données traitées et organisées afin d'être compréhensibles et utiles pour la prise de décision.

Ainsi, l'information ne se limite pas à de simples faits bruts, mais doit être structurée pour être exploitable par les utilisateurs. Dans le même sens, Selon MALSON : « *L'information est une image des objets et des faits, elle les représente, elle corrige ou confirme l'idée qu'on se faisait.* »²⁷ Cette définition met en avant le rôle de l'information comme un reflet de la réalité, permettant soit de renforcer une perception initiale, soit de la corriger en apportant des

²⁶ J-M. AURIAC, « économie d'entreprise ». Tome1. Paris: Edition Casteill, 1995. P.87

²⁷ B.Davis Malson, « système d'information », édition Economica, SL, 1986, p.35.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

éléments plus précis et objectifs. Cela souligne l'importance de la fiabilité de l'information dans le processus décisionnel.

Au-delà de sa fonction de représentation, l'information joue également un rôle fondamental dans les interactions entre une organisation et son environnement. En effet, selon une autre définition, « L'information est un processus par lequel l'organisation s'informe sur elle-même et sur son environnement, et par lequel elle informe son environnement au sujet d'elle-même ». ²⁸ Cela met en évidence la dimension dynamique de l'information, qui ne se limite pas à un simple stockage de données, mais qui sert également d'outil d'échange et d'adaptation stratégique pour l'entreprise.

1.1.2. L'information

Après avoir défini l'information de façon générale, il est important de se pencher sur une catégorie essentielle dans le monde de l'entreprise : l'information comptable.

L'information comptable regroupe l'ensemble des données financières et économiques quantifiées qui traduisent la situation patrimoniale, la performance et les flux d'une entité. Produite selon des principes et normes comptables, elle vise à assurer la transparence et la comparabilité des états financiers, facilitant ainsi l'analyse et la prise de décision des différentes parties prenantes.

D'un point de vue comptable, cette information repose sur des documents tels que le bilan, le compte de résultat et l'état des flux de trésorerie. Ces éléments permettent aux parties prenantes (investisseurs, dirigeants, créanciers, etc.) d'évaluer la santé financière de l'entreprise et d'orienter leurs décisions stratégiques.

D'un point de vue financier, l'information comptable est principalement axée sur les flux monétaires et les résultats financiers d'une entreprise. Issus essentiellement de la comptabilité de trésorerie, ces éléments permettent d'évaluer la rentabilité ainsi que la solvabilité d'une entité. Cette approche met donc en avant les transactions effectives qui affectent directement la trésorerie.

Par ailleurs, selon L'Association américaine de comptabilité définit l'information comptable comme étant une donnée chiffrée relative à un phénomène économique passé, présent ou futur d'une entité, ceci à partir d'une observation selon des règles établies (Bruns, Jr., et Mc Kinnon, 1993). L'information comptable est donc quantitative et générée suivant des règles ou normes précises. Toute information qui ne remplit pas ces conditions n'est pas comptable. ²⁹

Autrement dit, l'information comptable correspond à des données numériques concernant la situation économique d'une entreprise, basées sur des règles strictes, et seules les

²⁸ H. LESCA : « information et adaptation de l'entreprise », Paris, Ed, Masson, 1989 p21

²⁹ Bigou-Lare, N. (2001, mai). Le SYSCOA et la pertinence de l'information comptable : Une analyse de la pratique dans les entreprises togolaises. 22^e Congrès de l'AFC, France, p. 4. Disponible en ligne : <https://eu.docs.wps.com/l/sIN6T6YDUAcKas70G?v=v2>

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

informations respectant ces critères peuvent être considérées comme comptables. En ce sens, l'information comptable apparaît alors comme la matière première qu'il convient de retraiter pour disposer d'une vision exploitable par les actionnaires et ainsi réduire l'asymétrie d'information entre eux et les dirigeants, ou entre les dirigeants et les autres parties prenantes .

30

Alain Marion souligne cette importance en affirmant : « *L'information comptable est la matière première de base de l'analyste financier. L'analyste financier doit savoir où trouver dans la masse de documents comptables l'information nécessaire à son travail.* »³¹

1.2. Les composantes de l'information comptable

L'information comptable est constituée de divers éléments qui assurent la transparence, la fiabilité et la pertinence des données financières.

Parmi eux, Les états financiers sont une représentation financière structurées des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celle-ci, en effets, ils sont constitués d'un ensemble complet des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésoreries de l'entreprise à la fin de l'exercice.³²

Jouant un rôle central, ces états permettent d'évaluer le patrimoine de l'entreprise, d'analyser sa rentabilité et d'assurer la transparence financière. Ils servent également de base essentielle pour l'analyse financière, la prise de décision des dirigeants et le respect des obligations fiscales.

1.2.1. Le bilan

« *Le bilan est un tableau de la situation financière qui regroupe les éléments d'actif et les éléments de passif* ». ³³

Il présente, à une date donnée, l'ensemble des ressources détenues par l'entreprise (actif) ainsi que ses engagements envers les tiers (dettes). Il offre ainsi une vue d'ensemble de son patrimoine et permet d'évaluer sa situation financière.

Le bilan présente les caractéristiques principales suivantes :

³⁰ Beau, C., & Pigé, B. (2007). La normalisation de l'information comptable dans le processus de gouvernance. Comptabilité – Contrôle – Audit, Numéro thématique (décembre), 58. Disponible en ligne :

<https://eu.docs.wps.com/l/sIB6T6YDUAcnvt0G?sa=601.1094&v=v2>.

³¹ Alain Marion, Analyse Financière : Concepts et Méthodes, édition Dunod, 2e édition, 2001, p 18

³² HAMIDOUCHE. L, HAMIDOUCHE.A, « traitement comptables des immobilisations selon le SCF, mémoire diplôme du master en finance et comptabilité, 2016, p13.

³³ HOARAU Christian « Analyse et évaluation financières des entreprises et des groupes ». Edition Vuibert, 2008, page53.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

Il est toujours équilibré: c'est-à-dire que le total du passif doit toujours être égal à celui de l'actif. Il ne peut pas en être autrement car on ne peut utiliser plus de ressources dont on dispose.

Il n'est jamais stable: il change chaque fois qu'il y a une transaction. C'est ainsi qu'il est arrêté à une date donnée et ne correspond pas à une période donnée. À partir du bilan comptable, on peut aisément déterminer le patrimoine net (situation nette), c'est-à-dire la richesse nette de l'entreprise (des associés). Celle-ci est obtenue en déduisant du total du bilan tous les passifs exigibles.³⁴

➤ **Actif**

- **Immobilisations incorporelles :** Actifs immatériels identifiables et non monétaires contrôlés par l'entreprise (brevets, marques, logiciels, good will).
- **Immobilisations corporelles :** sont des actifs corporels, qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services (une installation industrielle), soit pour qu'elles soient louées à des tiers (un immeuble locatif), soit à des fins administratifs (un bâtiment administratif) ; et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice.³⁵
- **Immobilisations financières :** « *les immobilisations financières sont constituées par des créances et des titres détenus a priori dans un souci de long terme ou dans le cadre d'une stratégie de développement d'ensemble de l'entreprise.* »
- **Stocks :** Actifs destinés à la vente, en-cours de production ou matières premières consommables dans le processus de production.
- **Actifs d'impôts :** Montants d'impôts sur le résultat récupérables dans le futur (différences temporaires déductibles, crédits d'impôts reportables).
- **Créances clients et autres débiteurs :** Montants dus à l'entreprise par ses clients et autres créanciers.
- **Trésorerie et équivalents :** Disponibilités en caisse et comptes bancaires immédiatement mobilisables.

➤ **Passif :**

- **Capitaux propres :** Intérêt résiduel dans l'actif après déduction des dettes, comprenant le capital, les réserves, les surplus d'apport et les résultats non répartis.
- **Passifs d'impôt :** Impôts sur le résultat à payer dans le futur en raison de différences temporelles.

³⁴ CORHAY A et MBANGALA M, Fondements de gestion financière, 3ème édition, Ed. L'université des Liège, Belgique, 2008.P. 21.

³⁵ MAILLET C et LE MANH A, « Normes comptables internationales IAS/IFRS » 3 Editions, Edition Foucher, Paris 2005. p 55 .

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

- **Provisions** : Passifs incertains en montant ou en échéance, comptabilisés si une obligation actuelle existe, avec une sortie probable de ressources et une estimation fiable du montant.
- **Trésorerie passive** : Ensemble des découverts bancaires et emprunts à court terme

Tableau 01 : Exemple de Bilan Comptable Simplifié

Actif	Passif
Utilisations, emplois effectués par l'entité	Ressources, moyens de financement de l'entité
Immobilisations	Capitaux propres
Stocks	Dettes
Créances	
Trésorerie	

Source : Inspiré de Cerrada, K., De Rongé, Y., De Wolf, M., & GAT, M. (2019). *Comptabilité, contrôle et finance : Principes et applications*. De Boeck Supérieur

Ce tableau illustre la structure d'un bilan comptable avec l'actif (ce que possède l'entreprise) à gauche et le passif (les ressources de financement) à droite. Il respecte toujours la règle d'équilibre :

$$\text{Total Actif} = \text{Total Passif}$$

1.2.2. Le compte de résultat

Le compte de résultat est un document de synthèse qui retrace l'activité de l'entreprise sur un exercice comptable.

- Le résultat de l'exercice représente l'écart entre l'ensemble des produits (enrichissements) et des charges (appauvrissements).
- Il traduit soit une augmentation du patrimoine de l'entreprise en cas de bénéfice, soit une diminution en cas de perte.

Selon une définition plus technique, « *Le compte de résultat est un état financier qui regroupe la totalité des produits et des charges d'un exercice comptable sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement* ». ³⁶

³⁶ Christian HOARAU. « Maitriser le diagnostic financier », 2 éd , Paris 2001 page.59.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

Finally, « *Le compte de résultat permet de comprendre comment s'est formé le résultat de l'exercice, c'est-à-dire le bénéfice ou la perte de l'entreprise au cours de l'exercice. Le résultat est la différence entre l'ensemble des produits et l'ensemble des charges* ». ³⁷

➤ **Produits**

- **Les produits d'exploitation** : « *sont constitués principalement par la contre-valeur monétaire de biens ou de services cédés par l'entreprise à un tiers et par d'autres éléments (ventes, subventions d'exploitation...)* ». ³⁸
- **Les produits financiers**: incluent les revenus des participations (dividendes, créances), les gains sur valeurs mobilières, les intérêts de trésorerie, les gains de change et les profits sur cession d'actifs financiers. Ils contribuent à la performance financière de l'entreprise.
- **Les produits exceptionnels**: se divisent en deux catégories : ceux liés aux opérations de gestion et ceux relatifs aux opérations en capital. Cette catégorie inclut également les reprises sur amortissements et provisions exceptionnelles, ainsi que les transferts de charges.

➤ **Charges**

- **Les charges d'exploitation** : « *sont constituées par tous les biens et les services consommés par l'entreprise au cours de son activité* ». ³⁹
- **Les charges financières** : correspondent aux coûts engendrés par la gestion financière de l'entreprise, incluant les intérêts des emprunts, les escomptes accordés et les pertes de change.
- **Les charges exceptionnelles** : « *le compte de résultat distingue les charges exceptionnelles sur opérations de gestion, les charges exceptionnelles sur opérations de capital et les dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles* ». ⁴⁰

L'entreprise doit présenter le premier tracé du compte de résultat par nature obligatoirement chaque fin d'année, et le deuxième tracé du compte par fonction au choix ; sont définis comme suit ⁴¹:

- ✚ **Présentation par nature** : Dans le compte de résultat, les produits et les charges peuvent être présentés par nature et l'on rencontrera des productions stockées, des achats de marchandises ou des matières premières, des variations des stocks, des autres consommations externes, des frais de personnel, des impôts et taxes, des dotations aux amortissements.

³⁷ LAIRE-AGNES G, L'essentiel de l'analyse financière, 3ème édition, Ed. Ellipses, Paris, 2022, P.21.

³⁸ B. Davis Malson, « Système d'information », Édition Economica, SL, 1986, p. 58.

³⁹ CABANE P, L'essentiel de l'analyse financière à l'usage des managers, 2ème édition, Ed. D'organisation, France, 2005, P.58

⁴⁰ BEATRICE M, Le diagnostic financier, 3ème édition, Ed. D'organisation, Paris, 2003, P.123

⁴¹ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE, Op.Cit, p21

- ✚ **Présentation par fonction (destination) :** Dans le compte de résultat, les produits et les charges peuvent être présentés par fonction (ou destination), c'est-à-dire en fonction de leur utilisation dans le cycle d'exploitation et d'investissement, et l'on verra des coûts des produits vendus, des frais commerciaux, des frais de recherche et développement et des frais généraux, dont certains détails figurent dans les annexes des états financiers.

1.2.3. L'annexe

D'après Béatrice et GRANGUILLOT Francis : « *L'annexe est un document de synthèse, faisant partie des états financiers ; il fournit les explications nécessaires pour une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat et complète autant que de besoin les informations utiles aux lecteurs des comptes.* »⁴²

Elle détaille certaines transactions spécifiques, comme les engagements hors bilan, les méthodes comptables appliquées et les événements postérieurs à la clôture de l'exercice pouvant impacter la situation financière.

L'annexe regroupe généralement les éléments suivants :

- L'évolution des immobilisations et des actifs financiers non courants.
- Le tableau des amortissements.
- Le tableau des pertes de valeur sur immobilisations et autres actifs non courants.
- Le tableau des participations (filiales et entités associées).
- Le tableau des provisions.
- L'état des échéances, des créances et des dettes à la clôture de l'exercice.

1.2.4. Le tableau de flux de trésorerie

« *Le tableau de flux de trésorerie appelés tableaux de variation d'encaisse) constituant un document de synthèse à part entière, dans la finalité est d'expliquer la variation de la trésorerie de l'entreprise* ». ⁴³

Il retrace les transactions financières affectant les liquidités de l'entreprise, comme les encaissements des clients, les paiements aux fournisseurs, les investissements et les financements reçus ou remboursés.

Les flux de trésorerie sont classés en trois catégories selon leur fonction :

⁴² Béatrice et Francis, GRANGUILLOT, « L'essentiel de l'analyse financière », 12ème édition. Paris. 2014/2015. p37

⁴³ DE LA BRUSLERIE H , « Analyse financière », 4ème éd DUNOD, Paris, 2010 , p.313

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

➤ **Flux de trésorerie liés à l'activité (Flux liés aux opérations courantes) :**

L'exploitation courante est à la source de flux d'encaissements et de décaissements. Si le solde est positif, l'exploitation est une source de fonds que l'entreprise peut utiliser pour autofinancer en partie voire en totalité ses investissements et rémunérer ses bailleurs de fonds. Si le solde est négatif, l'exploitation « brûle » des fonds soit du fait d'une croissance exceptionnelle, soit du fait d'une détérioration extrême de sa rentabilité. Dans les deux cas, l'entreprise est dépendante de sources de financement externe pour survivre. On comprend dès lors pourquoi la connaissance de l'évolution est importante pour décrire le développement financier de l'entreprise.⁴⁴

➤ **Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :**

Les flux de trésorerie d'investissement englobent les acquisitions et cessions d'immobilisations indispensables à l'activité de l'entreprise, ainsi que les transactions liées à l'achat et à la vente de titres de participation.

➤ **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :**

Cette section de l'analyse permet de suivre les flux financiers provenant des financements externes, notamment les fonds versés ou reçus des actionnaires, les transactions avec les porteurs d'actions de préférence, ainsi que les variations liées aux mouvements de dettes.

Tableau 02 : Format du Tableau des Flux de Trésorerie.

Méthode	Description
Méthode Directe (recommandée)	<ul style="list-style-type: none">✓ Présente les principales entrées et sorties de trésorerie (clients, fournisseurs, impôts, etc.).✓ Permet de dégager un flux de trésorerie net.✓ Effectue un rapprochement entre ce flux de trésorerie net et le résultat avant impôt de la période

⁴⁴ LEVASSEUR M, Introduction à l'Analyse des Etats Financiers, 1 ère édition, Ed. Droit et sante, France, 2008, P.100.

Méthode Indirecte	<ul style="list-style-type: none">✓ Des effets des transactions sans influence sur la trésorerie (amortissement, variations clients, stocks, variations fournisseurs ...)✓ Des décalages ou des régularisations (impôts différés ...)✓ Des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement (plus ou moins-values de cession ...)
--------------------------	---

Source : Elaboré par nos soins sur la base des informations présentées.

1.3. Les destinataires des états financiers

Les états financiers satisfont les besoins d'information de nombreux utilisateurs, qui sont :

45

- **Les investisseurs actuels (actionnaires) et potentiels:** Ce sont les utilisateurs privilégiés des états financiers. Considéré comme les porteurs des capitaux, alors c'est les investisseurs qui vont subir les conséquences de chaque mauvaise utilisation de ces ressources.
- **Les prêteurs de capitaux:** L'information qu'ils recherchent doit leur permettre de déterminer si les montants qui leur sont dus seront payés à l'échéance
- **Les clients:** Ils recherchent une information sur la continuité de l'entreprise, en particulier lorsqu'ils ont des relations à long terme avec elle.
- **Le personnel de l'entreprise (et ses représentants):** Ils recherchent une information sur la stabilité et la continuité d'exploitation de l'entreprise qui les emploie.
- **Les Etats et leurs organismes publics:** Ils déterminent les politiques fiscales appropriées sur la base de statistique de produit national. Il est donc nécessaire d'imposer des obligations d'information.
- **Le grand public:** Ils s'intéressent à l'activité des entreprises, car celles-ci contribuent de façon substantielle à l'économie locale, notamment en employant un effectif important ou en accordant leur clientèle des fournisseurs locaux. Les états financiers peuvent l'informer sur les tendances et les évolutions récentes de la prospérité de l'entreprise et sur l'étendue de ses activités.

2. Critères de qualité de l'information comptable

Avant d'aborder les critères de qualité de l'information comptable, il est important de comprendre ce que signifie la notion de qualité en général, ainsi que celle de qualité de l'information comptable en particulier.

⁴⁵ W.Dick, F.Missionier-piera, comptabilité financière en IFRS, Edition PEARSON, 2006, p 1.

2.1. Définition de la Qualité

La qualité est un concept qui fait référence à la capacité d'un produit ou d'un service à répondre aux attentes des utilisateurs ou des consommateurs. Plusieurs définitions existent :

Selon F. Caby et C. Jambart la qualité est : « *la capacité d'un produit, dans le sens le plus général de bien matériel ou de service rémunéré ou non, à satisfaire les clients, en particulier par le respect des engagements pris.* »⁴⁶

L'organisation internationale de normalisation (ISO), présente une définition voisine : « *c'est l'ensemble des propriétés et caractéristiques d'un produit, processus ou service qui lui confèrent son aptitude à satisfaire les besoins exprimés ou implicites.* »

2.2. Définition de la qualité de l'information comptable

La qualité de l'information comptable repose sur sa capacité à fournir des données fiables, claires et pertinentes pour aider les utilisateurs dans leur prise de décision économique. Une information comptable de qualité facilite l'évaluation de la situation financière d'une entreprise, la prévision de ses performances futures et la comparaison de ses résultats avec ceux d'autres entités.

2.3. Les critères de l'information comptable

« *Qu'est-ce qu'une information comptable de qualité : une "bonne information" ?* ».⁴⁷

Selon le cadre conceptuel du FASB (SFAC n°2), la qualité de l'information comptable repose sur un ensemble de caractéristiques hiérarchisées visant à guider les investisseurs dans leurs décisions d'investissement. Pour qu'une information soit qualifiée de pertinente et utile, elle doit répondre à quatre caractéristiques principales :

2.3.1. La fiabilité

Une information comptable est jugée fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs significatives et de biais et que les utilisateurs peuvent s'y fier pour obtenir une représentation fidèle de la réalité économique. Comme l'indique Girard et al. (2018) : « *L'information est fiable et vérifiable lorsque des observateurs compétents et indépendants conviennent qu'elle est raisonnablement exempte d'erreurs et de partis pris. Cette qualité est particulièrement importante dans le cas d'audit externe* ». ⁴⁸

La fiabilité repose sur plusieurs critères fondamentaux :

⁴⁶ Caby et C. Jambart, la qualité dans les services, Ed Economica, 2e édition, 2002, p 11

⁴⁷ Colasse, B., & Lesage, C. (2010). Comptabilité financière (11e éd.). Paris : Éditions Economica. p 526.

⁴⁸ Girard, C., Bourque, C., & De Roy, J. (2018). *Comptabilité 1 : Concepts et applications*. Chenelière Éducation. p14.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

- **Fidélité** : « C'est une situation à laquelle une information décrit fidèlement un fait ou un événement. »⁴⁹ L'information comptable doit représenter fidèlement les transactions et événements qu'elle vise à refléter. La représentation fidèle implique une concordance entre la mesure ou la description comptable et la réalité économique sous-jacente.
- **Neutralité** : Une information est neutre lorsqu'elle est exempte de tout parti pris susceptible d'influencer les décisions des utilisateurs. L'absence de neutralité résulte du choix sélectif de principes comptables visant à obtenir un résultat prédéterminé.
- **Exhaustivité** : L'information doit être complète dans la mesure où elle est significative et que les coûts de sa collecte restent raisonnables. Une omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse.
- **Prudence** : Dans un contexte d'incertitude, la prudence implique des estimations rigoureuses pour éviter les surestimations d'actifs et de revenus ou les sous-évaluations de passifs et de charges. Cependant, elle ne doit pas conduire à des distorsions volontaires des états financiers.
- **Vérifiabilité** : L'information est vérifiable lorsque des observateurs indépendants s'accordent sur sa conformité à la réalité économique sous-jacente. Cette qualité repose sur des preuves tangibles et la capacité à reconstituer les transactions via une piste d'audit fiable.

2.3.2. Pertinence

La pertinence d'une information comptable dépend de sa capacité à influencer les décisions des utilisateurs. Le cadre conceptuel de l'IASB précise que : « Une information financière est pertinente si elle est capable de faire une différence dans les décisions des utilisateurs, c'est-à-dire si elle a une valeur prédictive, de confirmation ou les deux ».⁵⁰

Dans le même sens, Djongoué G. « L'information est pertinente si elle a la capacité d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. En effet, une information pertinente doit avoir trois qualités ».⁵¹

Ainsi, l'information est pertinente lorsqu'elle est de nature à favoriser une prise de décision adéquate par les utilisateurs des états financiers en les aidant à évaluer les événements passés et présents, à prédire le futur ou en leur permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures. Une information pertinente contribue donc directement à l'amélioration de la qualité des décisions prises par les parties prenantes.

⁴⁹ Ndzie Ndzie, A. (2022). *Impact d'un ERP sur les processus de la qualité de l'information comptable et financière : Cas de la société de production et de distribution d'eau potable au Cameroun*. Revue Recherche en Sciences de Gestion - Management Sciences - Ciencias de Gestión, p.177

⁵⁰ International Accounting Standards Board (IASB). (2018). *Cadre conceptuel de l'information financière*. Londres : IFRS Foundation.

⁵¹ Djongoué. G, Thèse doctorat en sciences de gestion sur « Qualité perçue de l'information comptable et décisions des parties prenantes », l'Université de Bordeaux, France 2015, page 60,61.

2.3.3. La comparabilité

Selon Girard et al L'information financière est considérée comme comparable lorsqu'elle est présentée et mesurée de manière identique :

- Dans les états financiers d'entreprises distinctes au cours d'un même exercice
- Dans les états financiers d'une même entreprise sur plusieurs exercices

Ainsi, La comparabilité de l'information s'apprécie à la fois dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, la comparabilité de l'information permet d'identifier les tendances de la position et des performances financières de l'entreprise. Dans l'espace, la comparabilité des états financiers de différentes entreprises permet d'évaluer leurs positions financières relatives, leur évolution ainsi que leurs performances.⁵²

Ainsi, la comparabilité est une caractéristique essentielle de l'information financière, facilitant l'analyse, la prise de décision et la régulation des marchés.

2.3.4. Intelligibilité

Ce principe est énoncé par l'article 6 de loi n° 07-11 et explicité par le glossaire annexé à l'arrêté du 26/07/2008 « Qualité d'une information lorsqu'elle est facilement compréhensible par tout utilisateur ayant une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et de la comptabilité et ayant la volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente».⁵³

L'intelligibilité désigne la capacité d'une information à être comprise par des utilisateurs ayant une connaissance suffisante de l'économie et de la comptabilité. Elle suppose que ces utilisateurs examinent les données avec attention et rigueur. Ainsi, une information financière intelligible doit être formulée de manière claire, structurée et accessible, afin de faciliter son interprétation et son analyse.

Par ailleurs, L'intelligibilité est une qualité fondamentale de l'information comptable. Elle garantit que les utilisateurs avertis puissent exploiter les données fournies. Ceux-ci doivent posséder des bases solides en comptabilité et en finance, mais aussi être disposés à analyser l'information de manière approfondie.

⁵² Michăilescu, C. (2009). *Qualité de l'information comptable*. Dans B. Colasse (Dir.), Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit. Paris. P 02 : Economica. Disponible sur <https://shs.hal.science/halshs-00540571/fr/>.

⁵³ Cadre Législatif et Réglementaire du Système Comptable Financier (SCF) en Algérie, tel que défini par la Loi n° 07-11 du 25/11/2007 et ses décrets et arrêtés d'application, notamment la circulaire explicative relative aux modalités d'application de l'article 43 du Code des Procédures Fiscales (CPF) modifié par l'article 28 de la Loi de Finances pour 2014 (Circulaire N° 346111).p 06 .disponible en ligne sur https://elearn.univoran2.dz/pluginfile.php/374945/mod_resource/content/1/circulaire%20rejet%20de%20comptabilite%20%281%29%20%281%29.pdf .

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

Toutefois, cela ne signifie pas que les données complexes doivent être exclues. Si elles sont essentielles à la prise de décision économique, elles doivent être présentées clairement, même si leur compréhension demande un effort supplémentaire. Ainsi, l'intelligibilité assure un équilibre entre la clarté et la complétude de l'information financière, permettant aux parties prenantes d'accéder à des données utiles tout en maintenant un niveau de précision adapté aux exigences comptable

3. Les normes comptables et leur impact sur la qualité de l'information

3.1. Définition des normes comptables

Qu'entend-on par le terme norme ? Une norme est généralement une règle ou un ensemble de principes établis pour encadrer une pratique dans un domaine donné. Étymologiquement, « *Le mot norme vient du latin et signifie étymologiquement équerre, règle* »⁵⁴ Selon le dictionnaire Larousse le mot norme désigne « *Règle, principe, critère auquel se réfère tout jugement : Se fonder sur la norme admise dans une société.* »⁵⁵

En matière comptable, « *La notion de normes comptables désigne ici l'ensemble des règles à appliquer par les organisations, principalement les entreprises, dans la préparation et la présentation des états financiers ainsi que dans la tenue de leur comptabilité.* »⁵⁶ Cependant, il est essentiel de distinguer les normes comptables de la normalisation comptable.

La normalisation c'est l'ensemble coordonné des recherches, propositions, actions qui ont pour l'objet d'améliorer la doctrine comptable, et la signification des documents comptables, du point de vue d'utilisation économique et sociale. Elle met en œuvre des principes communes applicables pour l'établissement des comptes et des états de synthèse des différentes entreprises.⁵⁷

Pour Bernard Colasse, la normalisation comptable c'est « *un processus de production, de mise en œuvre et de contrôle de l'application des normes comptables dans un espace géographique donné* ». ⁵⁸

Ainsi, la normalisation comptable ne se limite pas à l'établissement de règles, mais poursuit plusieurs objectifs essentiels visant à améliorer la qualité, la comparabilité et la transparence de l'information financière. Parmi ces objectifs, on peut citer :⁵⁹

⁵⁴ Laurence Boy, « Normes », *RIDE* 1998, p. 115.

⁵⁵ Larousse. (s.d.). *Norme* [Dictionnaire de français en ligne]. Repéré à <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/norme/55009?q=la+norme+#54629>

⁵⁶ Hoarau, C. (2006). *Place et rôle de la normalisation comptable en France*. Droit financier, (33-47). Repéré à <https://shs.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2003-6-page-33?lang=fr> .

⁵⁷ LAUZEL P, « La normalisation comptable » guide comptable, édition Foucher, 1996, p 65.

⁵⁸ Colasse B, séminaire « Nouvelles normes comptables : quels enjeux pour l'enseignement de la comptabilité » organisé par l'Université de Paris Dauphine le 13 septembre 2004.

⁵⁹ BRUN (S), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », GUALINO Editeur, EJA Paris 2006, p 26.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

- L'amélioration des méthodes comptables en vue d'améliorer l'image fidèle apportée par les états financiers.
- Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle.
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace.
- Elaborer des statistiques.
- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier.

En Algérie, la normalisation comptable est assurée par le Conseil National de la Comptabilité (CNC), institué en 1996 sous l'autorité du Ministère des Finances. Cet organe consultatif est chargé d'élaborer, harmoniser et superviser les normes comptables. Cependant, il est souvent critiqué pour son manque de réactivité, notamment en raison de l'absence d'un comité d'urgence capable de traiter rapidement les problématiques techniques.

L'Ordre des Experts-Comptables, Commissaires aux Comptes et Comptables Agréés, fondé en 1991, avait pour mission de structurer et encadrer la profession. Toutefois, en raison de divisions internes et d'une inefficacité persistante, il a été dissous en 2011. Depuis cette date, le CNC demeure l'unique organisme en charge de la normalisation comptable en Algérie.

3.2. Les normes comptables internationales IAS/IFRS

« Les normes IAS/IFRS constituent un ensemble des normes comptables destinées à garantir une information transparente, intelligible et comparable. »⁶⁰

Les normes comptables internationales ont été créées en 1973 par l'IASC (International Accounting Standards Committee), un organisme fondé par neuf pays (Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, France, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni). L'objectif de l'IASC était d'élaborer et de publier des normes comptables harmonisées pour assurer une présentation uniforme des états financiers à l'échelle mondiale.

L'IASC a d'abord publié une quarantaine de normes IAS (International Accounting Standards). Mais, afin de renforcer leur légitimité et favoriser leur adoption mondiale, une réforme structurelle a été engagée en 2001.

À la suite de cette réforme :

- L'IASC est devenu l'IASB (International Accounting Standards Board).
- Les IAS ont progressivement été remplacées par les IFRS (International Financial Reporting Standards) à partir de 2002.
- Le référentiel comptable international comprend aujourd'hui 41 normes IAS (dont certaines ont été abrogées) et 16 normes IFRS, ainsi que des interprétations appelées

⁶⁰ BACHA (L), BARECHE (Z), « Le traitement comptable des immobilisations selon le SCF », Cas de l'entreprise DANONE DJURDJURA-ALGEIER, mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANE MIRA, Bejaia, 2013/2014.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les normes IFRS sont soumises à des conditions⁶¹ :

- Elles ne sont pas contraintes au principe d'image fidèle.
- Elle répond à l'intérêt public européen.
- Elles satisfont aux critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité exigés de l'information financière nécessaire à la prise de décisions économiques et à l'évaluation de la gestion des dirigeants de la société.
- Les normes doivent être publiées intégralement dans chacune des langues officielles de l'Union européenne sous la forme d'un règlement au JOUE.
- Il faut généralement entre 8 et 10 mois après la publication par l'IASB pour que la norme soit officiellement adoptée par l'UE.

3.3. Évolution des normes comptables en Algérie

Après l'indépendance, l'Algérie a entrepris de structurer son système comptable en s'inspirant du modèle français. Cette initiative a pris forme avec la création du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) en 1972, chargé d'élaborer un cadre comptable adapté aux besoins du pays.

Le plan comptable national du 1975 (PCN) Après l'indépendance, l'Algérie hérite du Plan comptable français PCG de 1957. Ce dernier, qui ne tenait pas compte de l'évolution économique et juridique du pays et ne répondait pas aux besoins d'information de l'économie planifiée adoptée par l'Algérie, avait commencé sa première tentative de le remplacer en 1969. Une nouvelle échelle fait partie du processus de mise en œuvre de la stratégie de développement. P.C.N est né seulement en 1975 après la deuxième tentative de remplacement en 1972.⁶²

Le PCN a connu quatre additifs depuis 1975. Il s'agit de :

- La circulaire N°1850/F/DC/CE/89/047 du 24 mai 1989 relative à la comptabilisation des opérations liées à l'autonomie des entreprises ;
- Circulaire N°635 F/DC/CE/90/046 du 11 mars 1990 relative à la comptabilisation de la participation des travailleurs aux bénéficiaires de l'entreprise ;
- L'instruction N°001/95 du 02 octobre 1995 relative à l'harmonisation de la comptabilité des fonds de participation ;

⁶¹ Règlement (CE) n°1606/2002 de la Commission européenne, Article 3, adopté le 19 juillet 2002, relatif à l'application des normes comptables internationales (IAS/IFRS) au sein de l'Union Européenne.

⁶² Hakim Samia ; le passage du PCN 1975 aux nouvelles normes comptables international IAS/IFRS en Algérie ;2011

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

- L'instruction N°581 MF/DGC du 21 avril 1997 relative à la comptabilisation de la réintégration de l'écart de réévaluation.⁶³

Parallèlement, des plans comptables sectoriels ont été instaurés afin de répondre aux spécificités de différents domaines d'activité. Ainsi, des adaptations ont été adoptées pour l'agriculture et les assurances en 1987, le bâtiment et les travaux publics en 1988, le tourisme en 1989 et le secteur bancaire en 1992. Ces plans définissent notamment la liste des comptes, les règles de fonctionnement, la terminologie propre à chaque secteur ainsi que les documents de synthèse requis.

Face aux limites du PCN : manque de flexibilité, absence de normes spécifiques à certains secteurs, et incompatibilité avec les exigences des marchés financiers internationaux. Une réforme a été engagée pour moderniser le système comptable algérien et l'aligner sur les normes comptables internationales IAS/IFRS. Cela a conduit à l'adoption du Système Comptable Financier (SCF), officialisé par la loi n°07-11 du 25 novembre 2007, et appliqué dès 2010.

Le SCF repose sur une approche fondée sur les principes comptables internationaux, garantissant :

- Plus de transparence et de fiabilité de l'information financière
- Une meilleure comparabilité des états financiers
- Un renforcement de la gouvernance des entreprises
- Une attractivité accrue pour les investisseurs étrangers

Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.⁶⁴

3.3.1. La Comparaison entre, SCF 2007 et PCN 1975

Tableau n° 03 : Comparaison des choix conceptuels entre, SCF 2007 et PCN 1975.

Eléments de comparaison	Le SCF 2007	Le PCN 1975
Existence d'un cadre conceptuel	Existe et explicite	Existe mais incomplet et implicite pour la plupart de

⁶³ SOCIÉTÉ NATIONALE DE COMPTABILITÉ. *Plan Comptable National*. Alger : Société Nationale de Comptabilité, 2000, pp. 2-15.

⁶⁴ OULD Amer Smail, « La normalisation comptable en Algérie : présentation du système comptable et financier » Revue des sciences économiques et de gestion N°10, 2010, p 22.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

		ses éléments
Existence de la définition du champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Existe - Toutes les entreprises physiques ou morales astreintes à la tenue d'une comptabilité. - Une comptabilité simplifiée pour les TPE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existe - Toute personne physique ou morale soumise à l'imposition d'après le régime réel. - D'autres entreprises non mentionnées peuvent l'utiliser.
Objectifs des états financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des informations sur la situation financière, la Performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise pour répondre aux besoins des utilisateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs sont implicites. - L'objectif principale est de fournir l'information pour la planification, les statistiques et pour les besoins de l'entreprise.
Les utilisateurs de l'information comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Ils ont été définis. - Ils sont internes et externe, les dirigeants sont privilégiés, ensuite les investisseurs et autres utilisateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il ne fait aucune référence à leurs définitions hormis dans le rapport de présentation.
Les hypothèses de base	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité d'engagement Continuité de l'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non citées. - Le principe de comptabilité d'engagement existence mais implicite, et le principe de continuité d'exploitation est inexistant.
Les principes comptables fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> La périodicité, indépendance des exercices, convention de l'entité, convention de l'unité monétaire, l'importance relative la prudence, la permanence des méthodes, le cout historique, intangibilité du bilan d'ouverture, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la non compensation, l'image fidèle. 	<ul style="list-style-type: none"> -Définis pour certains : l'unité monétaire, la non compensation, la périodicité, l'indépendance des exercices et le coût historique. -D'autres sont implicites : la prudence, l'intangibilité du bilan. -Les autres sont inexistant, en on parle uniquement dans le code de commerce(permanence des

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

		méthodes et l'image fidèle)
Caractéristiques qualitatives de l'information comptable	Intelligibilité, Fiabilité Comparabilité, Pertinence	-Inexistantes, sauf la sincérité.
Définitions des actifs, passifs et capitaux propres	-Existent et explicites.	- On ne trouve aucune définition de ce concept dans le PCN et ne précise pas les conditions de leurs prises en compte.
Critère de caractérisation d'un actif	-Notion de contrôle de ressource et non pas sa propriété selon le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.	- La propriété juridique – Implicite
Distinction entre actifs courant et non courant et entre passifs courant et non courant	-Effectuée	Non effectuée
Principes d'évaluation	- Evaluation initiale au coût historique. - Evaluations postérieures à la juste valeur, valeur de réalisation et valeur actualisée.	- Le coût historique et le coût réel. - Aucune précision n'est donnée pour les règles concernant l'évaluation des créances et des dettes.
Distinction entre capitaux propres et passifs	- Existe	- Inexistante - Le passif comprend deux types d'éléments : les dettes ou le passif réel et les capitaux propres ou le passif fictif.

Source : HAKIMI Samia « Le passage du P.C.N. 1975 aux nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS en Algérie : le Système Comptable Financier », mémoire de magister en sciences Economiques, option : Management des entreprises. Université de Mouloud Mammer de Tizi ouzou, 2011. P 136.

3.3.2. Les incidences du S.C.F sur l'information financière ⁶⁵

L'impact de l'application des normes comptables internationales sur l'information financière dans les entreprises Algériennes peut être constaté sur trois types : l'évaluation des biens, la présentation des événements économiques et la qualité de l'information.

- **L'évaluation** : C'est le plus évident des impacts des normes appliqué par le SCF sur l'information financière. Les chiffres véhiculés par le système comptable vont changer. En termes de système comptable, ce type d'impact amène à modifier certaines formules de calcul de façon à ce que les données soient conformes aux nouvelles exigences du système comptable financier. En conséquence, ces impacts sont les plus significatifs sur les états financiers d'une entreprise car leur périmètre touche à la modification de son résultat ou d'autres ratios présentés, mais ils ne sont pas forcément les plus difficiles à mettre en œuvre dans le système d'information d'entreprise. En effet, le changement est pratiquement limité au système informatique.
- **La présentation** : Les normes du SCF ont un impact sur la présentation de l'information par rapport aux pratiques comptables précédentes. Car il ne suffit pas de modifier un numéro de compte ou une formule de calcul, mais bien de traiter différemment l'information. Cela suppose de définir le mode de traitement de l'information. Il conviendra non seulement de modifier le système informatique, mais aussi d'assurer le changement auprès des gestionnaires qui le font fonctionner. Au changement informatique s'ajoute le changement organisationnel et humain.
- **L'information** : Les normes du SCF peuvent aussi amener à exiger la présentation d'une information nouvelle. Par exemple, en présence d'un contrat de location, l'entreprise doit donner une information sur la part conditionnelle des loyers versés.

3.4. L'importance de l'information comptable pour l'administration fiscale

L'information comptable est essentielle pour l'administration fiscale, car elle permet de vérifier les obligations fiscales des entreprises. Elle assure la transparence des déclarations et la conformité des opérations. Une information comptable fiable aide à déterminer correctement les impôts à payer.

3.4.1. Un outil de transparence et de conformité fiscal

- **Fiabilité et sincérité des déclarations fiscales**

Les entreprises utilisent leurs états financiers, qui sont composés des éléments de l'information comptable, tels que le bilan, le compte de résultat et les annexes. Ces documents

⁶⁵ KHELIFA, I., & BOUDOUR, N. (2018). Le SCF et la qualité de l'information financière : État des lieux et perspectives. *Le Manager*, (7), École Supérieure de Gestion et d'Économie Numérique (ESGEN). pp22/23.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

permettent de calculer les obligations fiscales et de déterminer la base imposable pour des impôts comme la TVA, l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu.

Ainsi, l'information comptable assure un suivi rigoureux des flux financiers (achats, ventes, charges, produits), constituant ainsi la base des déclarations fiscales. Pour l'impôt sur les sociétés, par exemple, les recettes et dépenses enregistrées servent de point de départ pour établir le résultat imposable, ajusté ensuite en fonction des règles fiscales spécifiques. Comme le souligne Morel (1999, p. 148) : « *la base d'imposition d'une entreprise est égale au résultat dégagé par la comptabilité et corrigée par voie de réfaction extracomptable pour tenir compte des règles fiscales spécifique les corrections apparaissent dans le tableau du résultat fiscal qui doit être joint la déclaration .* »⁶⁶

Par ailleurs, la normalisation des pratiques comptables joue un rôle essentiel dans l'uniformisation et la fiabilité des données fiscales. L'administration fiscale impose des normes strictes pour le calcul du résultat imposable afin d'éviter les distorsions et d'assurer une équité entre les entreprises. À ce sujet, il est précisé que : « *Le haut degré de standardisation comptable s'explique également par des raisons fiscales. L'administration impose en effet des règles particulières pour le calcul du résultat fiscal, fixant par exemple la durée et le mode d'amortissement des immobilisations* ». ⁶⁷

3.4.2. Une meilleure traçabilité pour la lutte contre la fraude fiscale

L'information comptable permet de prévenir la fraude fiscale en assurant la transparence des transactions et en aidant les entreprises à se conformer aux exigences légales. Comme le souligne Borg: « *Les propriétaires contrôlent les dirigeants des entreprises à travers les informations comptables inscrites dans les états financiers de leur entreprise. La comptabilité constitue un moyen de contrôle juridique, fiscal et un instrument de régulation sociale.* »⁶⁸

De plus, L'administration fiscale a vu les moyens dont elle dispose pour lutter contre la fraude fiscale se renforcer, tant sur le pan de la collecte et du traitement des informations que sur celui du contrôle et de la dissuasion. Des progrès sont encore possibles notamment dans la coordination des moyens en interne et dans les dispositifs de régulation internationale.⁶⁹

3.4.3. L'impact de l'information comptable sur la gestion fiscale

L'information comptable constitue un levier essentiel dans la gestion fiscale des entreprises. Elle leur permet de structurer leur stratégie fiscale en respectant la réglementation tout en optimisant leur charge fiscale.

⁶⁶ Morel, G. (1999). *Les documents de synthèse de l'entreprise : Aide à la lecture de la liasse fiscale*. Paris : Revue Banque.

⁶⁷ Dumontier, P., & Raffournier, B. (1989). *L'information comptable : Pour qui ? Pour quoi ?* p. 06

⁶⁸ Borg, P. (2017). *La comptabilité comme outil de contrôle et de régulation sociale : Une approche juridique et fiscale*. Paris : Éditions Economica

⁶⁹ Siviude, O. (2018). *Comment lutter efficacement contre la fraude fiscale aujourd'hui ?* Gestion et Finances Publiques, 3(2018), Mai-Juin.

➤ **L'information comptable au cœur de la gestion fiscale**

La gestion fiscale des entreprises repose sur deux niveaux :

- **Le niveau élémentaire**, qui correspond aux règles techniques de base permettant de respecter les obligations fiscales courantes.
- **Le niveau supérieur**, qui s'intègre dans une approche plus large englobant le droit des affaires et le droit comptable, et qui permet d'adopter des stratégies fiscales optimisées.

Comme le souligne COZIAN, « *la gestion fiscale autorise des audaces calculés, avec le souci constant des limites à ne pas franchir* ». ⁷⁰

➤ **Une optimisation maîtrisée de la charge fiscale**

L'objectif de la gestion fiscale est d'assurer le respect des obligations fiscales tout en réduisant la charge fiscale de manière légale et efficace. La gestion fiscale « *consiste dans l'ensemble des actions et décisions prises par l'entreprise pour maîtriser et réduire sa charge fiscale avec la plus grande efficacité et sans l'exposer à des risques supérieurs à l'économie qu'elle a pu réaliser* ». ⁷¹

➤ **Une approche proactive et une gestion du risque fiscal**

Les entreprises adoptent de plus en plus une approche proactive en matière de gestion fiscale. Cela signifie non seulement qu'elles prennent des mesures pour éviter tout risque fiscal, mais qu'elles cherchent également à tirer parti des opportunités offertes par la réglementation. Comme le mentionne A.YAICH, « *Dans une approche proactive, non seulement l'entreprise se donne les moyens d'éviter les dangers, mais cherche également, à profiter des opportunités qui les accompagnent* ». ⁷²

L'information comptable, dans son essence, agit comme un vecteur de confiance indispensable dans le paysage économique actuel. Au-delà de sa fonction de reflet financier, elle est le fondement sur lequel se bâtissent les décisions stratégiques des entreprises et les évaluations fiscales de l'administration. Des normes rigoureuses garantissent sa fiabilité et sa pertinence, transformant des données brutes en renseignements exploitables. Pour l'administration fiscale, cette information n'est pas qu'un simple support de contrôle ; c'est un outil de vérification et d'analyse qui permet d'assurer l'équité du système fiscal et de détecter les irrégularités. En définitive, une information comptable de qualité est la clé de la transparence et de la traçabilité, éléments essentiels pour une économie saine et une relation de confiance entre les entreprises et les autorités.

⁷⁰ M.COZIAN, Op.cit, p 103.

⁷¹ KHELASSI Rédha « Précis d'audit fiscal de l'entreprise » Edition BERTI, Alger 2013. p 243.

⁷² A.YAICH, « Théories et principes fiscaux », éd Raouf yaich, 2004, p03.

Section 03 : Interaction entre le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable sont étroitement liés. Un contrôle fiscal efficace repose sur des données comptables fiables, claires et complètes. En retour, la perspective d'un contrôle incite les entreprises à améliorer la qualité de leur information comptable.

1. L'impact du contrôle fiscal sur la transparence et la fiabilité des données comptables

La comptabilité doit satisfaire aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle traite.⁷³

Ces principes garantissent que les données financières produites reflètent fidèlement la réalité économique de l'entreprise, permettent d'assurer une meilleure gouvernance et facilitent les décisions stratégiques des parties prenantes internes et externes.

Le contrôle fiscal, en exerçant une surveillance stricte des enregistrements comptables, agit comme un mécanisme de régulation qui contraint les entreprises à maintenir un niveau élevé de qualité et de fiabilité des informations financières. Il joue également un rôle préventif en sensibilisant les entreprises aux risques de redressement fiscal et en les incitant à renforcer leurs pratiques comptables.

1.1. L'importance de la conservation des documents comptables

Les entreprises sont tenues, conformément aux réglementations comptables et fiscales en vigueur, de conserver des documents comptables complets et exacts afin de justifier leurs déclarations fiscales. Cette obligation vise à garantir la transparence et la traçabilité des opérations financières. Conformément aux principes énoncés dans l'article 10 du décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008, la conservation rigoureuse des documents comptables contribue à garantir l'exactitude des informations déclarées et à prévenir les risques de redressement fiscal. Ainsi, elle joue un rôle clé dans l'amélioration de la qualité des informations comptables et la fiabilité des états financiers.

Elle joue ainsi un rôle fondamental dans l'amélioration de la qualité des données comptables et la fiabilité des états financiers. Une gestion efficace des archives comptables permet également de répondre rapidement et efficacement aux éventuels contrôles fiscaux. Par ailleurs, avec l'essor de la digitalisation, les entreprises peuvent désormais recourir à des

⁷³ *Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier*. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 74, 15 Dhou El Kaada 1428. Ministère des Finances.p 04. Disponible sur https://www.mf.gov.dz/pdf/texte/autre_textes/uple3c3c2013fef5dab13560df1b8b5bbe.pdf?utm_source=chatgpt.com.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

solutions de stockage numérique, leur offrant une meilleure organisation ainsi qu'une protection renforcée des données sensibles.

Selon l'article 77 de la loi de finances pour 2023, La production, la transmission et la conservation des documents et pièces justificatives peuvent être effectuées sous forme numérique, et ce, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé des finances.⁷⁴

1.2. Le rôle du contrôle fiscal dans la conformité des enregistrements comptables

Dans le cadre du contrôle fiscal, Il s'agit d'une vérification approfondie des documents comptables, tels que les factures, les relevés bancaires, les notes de frais, les registres de caisse, les bulletins de paie, etc. Cette vérification permet de s'assurer que ces documents respectent les normes comptables en vigueur, les règles fiscales et les obligations légales.⁷⁵

Cette démarche garantit leur conformité avec les normes comptables et fiscales en vigueur. Au-delà de la simple vérification, le contrôle fiscal encourage les entreprises à améliorer la tenue de leurs comptes et à adopter des méthodes comptables plus rigoureuses. Il favorise également une meilleure discipline financière et pousse les entreprises à investir dans des systèmes de gestion comptable modernes et conformes aux exigences légales.

1.3. La détection des anomalies et la réduction des risques de fraude

Le contrôle fiscal permet d'identifier :

1.3.1. Les erreurs comptables

Telles que les oublis d'enregistrement, les erreurs de saisie ou les omissions involontaires, peuvent être détectées lors de contrôles sur pièces effectués par l'administration fiscale. Cette procédure consiste en un examen critique des déclarations fiscales à partir des documents et renseignements figurant aux dossiers du contribuable et le rapprochement des éléments qui y sont contenus avec les recoupements relatifs à son activité, son patrimoine et son train de vie. Il vise essentiellement la réparation des anomalies et des erreurs relevées dans les différentes déclarations, le contribuable étant informé de ces écarts par :

- Les demandes de justification ;
- Les demandes d'éclaircissements.⁷⁶

⁷⁴ Loi de finances pour 2023 (article 77) relative à la production, la transmission et la conservation des documents et pièces justificatives sous forme numérique. Disponible sur : <https://www.joradp.dz>

⁷⁵ Mobility Cloud. (s.d.). *Le contrôle de la conformité des documents comptables*. Consulté le [date de consultation], à l'adresse <https://mobility-cloud.io/fr/blog/article/85/le-contrôle-de-la-conformité-des-documents-comptables>.

⁷⁶ Khouildi, S. D., & Sadok, M. (2018). *Le contrôle sur pièces dans la législation fiscale algérienne*. *Cahiers Politique et Droit*, (19), 841-850. Université Kasdi Merbah-Ouargla. Disponible sur <https://dspace.univ-ouargla.dz/jspui/bitstream/123456789/19099/3/D1959F.pdf>.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

Selon l'article 18 du Code des procédures fiscales algérien, l'administration fiscale est chargée de contrôler les déclarations ainsi que les documents servant à l'établissement des impôts, taxes, droits et redevances.

Ainsi, le contrôle sur pièces permet aux autorités fiscales d'examiner la cohérence et l'exactitude des informations déclarées par les contribuables, facilitant ainsi l'identification et la correction des éventuelles erreurs comptables.

1.3.2. Les incohérences financières

Telles que des écarts inexplicables entre les flux financiers et les documents comptables, peuvent être détectées par l'administration fiscale lors d'un contrôle fiscal. Ce processus implique un examen approfondi des déclarations fiscales, des registres comptables et d'autres documents financiers de l'entreprise pour vérifier leur conformité avec la réalité économique. Par exemple, une incohérence manifeste entre le chiffre d'affaires déclaré et les différentes déclarations de TVA peut déclencher un contrôle fiscal externe.

De plus, des écarts significatifs entre les chiffres d'affaires, les bénéfices et les soldes intermédiaires de gestion de l'entreprise par rapport aux moyennes de son secteur d'activité peuvent également alerter l'administration fiscale.

1.3.3. Les éventuelles fraudes fiscales

Comme la sous-déclaration des revenus, la falsification de documents ou l'évasion fiscale. L'administration fiscale, à travers ses procédures de contrôle, est en mesure de détecter ces manœuvres frauduleuses et de prendre les mesures appropriées. En conséquence, le contrôle fiscal incite les entreprises à renforcer la précision et la fiabilité de leurs données financières. Cette rigueur contribue non seulement à limiter les risques de fraude, mais aussi à améliorer la gestion financière et la confiance des parties prenantes (investisseurs, banques, actionnaires) de disposer d'informations fiables pour leurs décisions.

Une comptabilité transparente et conforme aux normes réduit également le risque de sanctions financières et juridiques pouvant découler d'anomalies ou de déclarations erronées. Le contrôle fiscal agit donc comme un levier de régulation qui pousse les entreprises à instaurer des mécanismes internes de contrôle et d'audit, garantissant ainsi une meilleure qualité de l'information comptable.

1.4 . L'impact de la digitalisation sur la transparence fiscale

L'automatisation des déclarations et la traçabilité des transactions renforcent la transparence, limitent les possibilités de fraude et incitent les contribuables à respecter leurs obligations fiscales.⁷⁷

⁷⁷ CHAABI, C., & EL HADDAD, Y. M. (2025). Dématérialisation et contrôle fiscal : Analyse théorique. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics (IJAFAME)*, 6(2), p 486 . <https://doi.org/10.5281/zenodo.14880277>

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

Dans cette dynamique, l'essor des technologies numériques a permis d'automatiser une grande partie des processus comptables et fiscaux, renforçant ainsi la fiabilité des données et la conformité aux obligations légales. L'utilisation de solutions numériques, telles que la facturation électronique et la dématérialisation des documents comptables, participe à cette amélioration de la qualité de l'information comptable. De ce fait, la digitalisation permet aux entreprises de réduire les erreurs humaines, d'améliorer la traçabilité des transactions et de garantir un meilleur respect des obligations fiscales. Ainsi, elle représente un levier stratégique dans l'amélioration de la transparence et de la fiabilité des informations comptables.

2. La contribution de l'information comptable à l'efficacité des vérifications fiscales

Les vérifications fiscales reposent en grande partie sur l'analyse des données comptables des entreprises. Une comptabilité rigoureuse et conforme aux normes en vigueur permet d'assurer la transparence financière et de faciliter le travail des administrations fiscales. En fournissant des informations précises et justifiées, elle contribue à réduire les risques d'irrégularités et à améliorer l'efficacité des contrôles. Ainsi, la qualité et la fiabilité des données comptables jouent un rôle déterminant dans la bonne conduite des vérifications fiscales.

2.1. Le rôle central de l'information comptable dans les contrôles fiscaux

L'information comptable ne se limite pas à un simple outil de gestion interne ; elle est aussi un levier essentiel pour garantir l'équité fiscale. En fournissant une traçabilité détaillée des opérations financières, elle permet aux autorités fiscales de détecter d'éventuelles anomalies et de s'assurer du respect des obligations déclaratives. De plus, une comptabilité bien structurée facilite l'identification des sources de revenus, des charges déductibles et des transactions à risque.

2.1.1. Lien entre comptabilité et fiscalité : conformité et obligations légales

La comptabilité et la fiscalité sont deux disciplines interdépendantes qui partagent plusieurs points communs. Elles sont complémentaires dans la mesure où les règles comptables influencent directement la fiscalité, tandis que les règles fiscales imposent des ajustements et des obligations spécifiques à la comptabilité des entreprises. En effet, l'ensemble des déclarations fiscales reposent sur les informations issues de la comptabilité. Les impôts et taxes dus par une entreprise sont calculés à partir des données comptables, ce qui fait de la comptabilité un outil indispensable pour garantir le respect des obligations légales et assurer la transparence financière vis-à-vis de l'administration fiscale.

2.1.1.1. Détermination des bases imposables

L'administration fiscale s'appuie sur les documents comptables pour évaluer avec précision l'assiette fiscale des impôts et taxes applicables à une entreprise. Ces bases imposables sont

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

déterminées à partir des états financiers et des enregistrements comptables, qui doivent être conformes aux normes en vigueur.

Les principaux éléments constituant la base d'imposition sont les suivants :

➤ **Le chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires (désigné sous le sigle « CA ») représente le montant des affaires réalisées par une entreprise avec les tiers, dans le cadre de l'exercice d'une activité normale et courante.⁷⁸ Il est constitué des ventes de marchandises et de la production vendue et biens et de services. Il peut être exprimé hors taxes (« HT ») ou toutes taxes comprises (« TTC »).

$$\text{Chiffre d'affaires} = \sum (\text{Quantité vendue} \times \text{Prix de vente unitaire})$$

Le chiffre d'affaires constitue un indicateur clé utilisé par l'administration fiscale pour établir plusieurs obligations fiscales des entreprises, notamment le calcul de la TVA.

➤ **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

La TVA, ou taxe sur la valeur ajoutée, est un impôt indirect qui s'applique à la plupart des transactions économiques. Elle est collectée par les entreprises à chaque étape de la production et de la distribution, mais n'est pas une charge pour elles car elles la répercutent sur leurs clients.⁷⁹

Elle est calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes (HT) :

$$\text{TVA} = \text{Chiffre d'affaires HT} \times \text{Taux de TVA}$$

En Algérie, il ya deux (02) taux de la TVA sont prévus : un taux normal fixé à 19% et un taux réduit fixé à 9%.⁸⁰

➤ **L'amortissements et provisions fiscales**

Les amortissements et provisions fiscales jouent un rôle clé dans l'ajustement du résultat comptable afin de refléter la valeur réelle des actifs et des charges supportées par l'entreprise. Toutefois, leur traitement fiscal peut différer du traitement comptable en raison de règles spécifiques applicables.

⁷⁸ Clermont, T. (2016). *Le chiffre d'affaires : définition, calcul et utilité*. Compta-Facile. Consulté le 25 mars 2025, à l'adresse <https://www.compta-facile.com/chiffre-d-affaires-definition-calcul-interet/>

⁷⁹ ZAID, Hizia., DRAA MESSEOUA, Redha., L'impact de la taxe sur la valeur ajoutée sur le budget de l'Etat en Algérie. [En ligne]. Décembre 2022, vol.12, n° 2. p.237-249. Format PDF disponible sur : www.asjp.cerist.dz/en/article/210121 .

⁸⁰ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. Guide fiscal du jeune promoteur d'investissements. [En ligne]. 2019, p.26. Format PDF disponible sur : <https://www.onca.dz/articles/files/file/2HbfGKkvcgBBrrhnT7nf.pdf>

• Les amortissements

Selon IRION Bernard, l'amortissement a évolué, alors que dans l'ancienne version du PCN, il correspondait à la récupération d'un coût pendant une durée d'usage généralement admises pour certaines catégories de bien, il devient désormais selon le référentiel, la constatation de la consommation des avantages économiques attendus de l'actif, ou c'est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité.⁸¹

En effet, la loi fiscale établit les coefficients d'amortissement dégressif, progressif ainsi que la base de l'amortissement linéaire. Il est donc essentiel que le comptable se conforme à la réglementation fiscale pour déterminer avec précision la base d'amortissement et la méthode appropriée à appliquer.

✚ Les bases d'amortissement

La base amortissable est le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle, tant dit que l'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité, la détermination de la base amortissable a changé avec l'apparition du SCF car certains concepts sont apparus, à savoir :⁸²

- ✓ La valeur résiduelle : est le montant estimé qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif, après déduction des coûts de sortie attendus, à la fin de sa durée d'utilité.
- ✓ La durée d'utilité : est soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif.
- ✓ La valeur recouvrable : est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.
- ✓ La valeur d'utilité : est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'utilisation continue d'un actif de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité ou qu'elle prévoit d'encourir lors du règlement d'un passif.
- ✓ La valeur du marché : cette valeur est déterminée sur la base d'une estimation d'un expert, généralement effectuée par des évaluateurs professionnels qualifiés.
- ✓ La valeur vénale : est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché

✚ Les techniques d'amortissements

Il existe trois méthodes d'amortissement en commun entre la loi fiscale et la loi comptable qui sont :

⁸¹ IRION Bernard ; « La convergence du droit comptable français vers les normes IAS/IFRS » : propositions Comptables et fiscales de la CCIP; Rapport ; 23 décembre 2004 ; Chambre de commerce et d'industrie de Paris, P 14.

⁸² OBERT Robert, « Pratique des normes IFRS » : comparaison avec les règles française et US GAAP, édition DUNOD, Paris 2006, P 252.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

- ✓ L'amortissement linéaire : L'article 174-1 de CIDTA « est applicable de plein droit, pour toutes les immobilisations, le système d'amortissement linéaire »⁸³. Dans ce système d'amortissement, la rente est constante pour toutes les années, c'est-à-dire les années d'utilisation des actifs amortis. Les entreprises se réfèrent généralement aux droits de douane reconnus par les autorités fiscales. Les marchandises font l'objet d'un amortissement plus rapide, auquel cas l'entreprise peut décider pour une période plus courte. Généralement, le point de départ de l'amortissement est la date de la mise en service.⁸⁴
- ✓ L'amortissement dégressif : Le système d'amortissement dégressif est lucratif est facultatif celui-ci incite les entreprises à l'investissement car il possède des avantages fiscaux. Dans ce système, les premières annuités sont élevées, les suivantes sont de plus en plus faibles, c'est -à-dire réduire le résultat ou le bénéfice de l'entreprise pour payer moins d'impôts. Le taux d'amortissement dégressif est obtenu en multipliant le taux linéaire par un coefficient. Ce taux s'applique toujours sur la valeur résiduelle. Ce type d'amortissement est réservé aux biens neufs ayant une durée d'utilisation d'au moins trois ans⁸⁵. Ce mode d'amortissement est également accessible aux entreprises du secteur touristique pour leurs bâtiments et locaux.

Le calcul repose sur la valeur résiduelle du bien et utilise des coefficients spécifiques en fonction de sa durée d'utilisation :

- **1,5** : pour une durée de 3 à 4 ans.
- **2** : pour une durée de 5 à 6 ans.
- **2,5** : pour une durée supérieure à 6 ans.

Selon l'Article 174-2 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), Algérie, ces coefficients sont définis en fonction de la durée normale d'utilisation des équipements et sont appliqués annuellement pour déterminer l'amortissement fiscalement déductible.

- ✓ L'amortissement progressif : Selon l'article 174-3 du CIDTA, « les entreprises peuvent procéder à l'amortissement de leurs investissements suivant le système d'amortissement progressif. L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre d'années correspondant à la durée d'utilisation déjà courue, et comme dénominateur $n(n+1)$; "n", étant le nombre d'années d'amortissement. Les entreprises doivent, joindre une lettre d'option à leur déclaration annuelle, pour bénéficier de ce système d'amortissement. L'option pour l'amortissement progressif exclut, en ce qui concerne les investissements qui y sont soumis, la pratique d'un autre type d'amortissement ».⁸⁶

⁸³ Ministère des Finances - Algérie. (2024). *Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), article 174-1*. Récupéré le 25 mars 2025, à partir de <https://www.mf.gov.dz/CIDTA-2024>.

⁸⁴ M.COZIAN, « Précis de fiscalité des entreprises », op.cit., p89.

⁸⁵ Collette, C. (1998). *Gestion fiscale des entreprises*. Éditions Ellipses, p. 120.

⁸⁶ Cherfioui, R., & Bedrane, A. (2018). *Audit fiscal : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal, cas de l'entreprise SOCOTHYD* (Mémoire de master, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion, Département des Sciences de Gestion), p. 29.

- **Les Provisions**

Les provisions correspondent à des montants déduits du bénéfice imposable afin de couvrir d'éventuelles pertes ou charges futures qui ne se sont pas encore concrétisées. « *Les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables* ». ⁸⁷

En comptabilité, une provision représente un passif dont l'échéance ou le montant exact reste incertain. Elle correspond à une charge probable qui doit être rattachée à l'exercice comptable au cours duquel elle est survenue, afin d'assurer une représentation fidèle du résultat.

On distingue principalement deux types de provisions :

- ✓ **La provision pour congés payés**

La provision pour congés payés est comptabilisée dès l'année où les congés sont acquis afin d'anticiper la charge correspondante. Cependant, sur le plan fiscal, cette charge n'est déductible que lors de son règlement effectif, généralement l'année suivante (N). Ainsi, à la clôture de l'exercice N-1, l'entreprise enregistre une charge comptable qui ne sera fiscalement déductible que lors de l'exercice N.

- ✓ **La provision pour indemnités de départ à la retraite**

Cette provision entraîne la comptabilisation d'un impôt différé actif, car les charges liées aux indemnités de départ à la retraite ne sont déductibles qu'au moment de leur paiement effectif. Ainsi, les provisions constituées doivent être réintégrées avant leur règlement et ne seront déduites fiscalement qu'au moment où le décaissement est réalisé.

2.1.1.2. Le résultat fiscal

La détermination du résultat fiscal illustre le lien étroit entre les normes comptables et fiscales. En effet, l'administration fiscale prend appui sur le résultat comptable pour établir le résultat fiscal.

En réalité, ils existent des relations entre le résultat comptable et le résultat fiscal qui ont pour but de déterminer le résultat imposable. Les entreprises sont tenues de respecter les définitions édictées par le système comptable financier sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux règles applicables pour le calcul de la base imposable. ⁸⁸

Encadré par S. Ahmed, dirigé par D. Tarik. Récupéré à partir de <https://dSPACE.ummto.dz/server/api/core/bitstreams/f88e22fa-ea9e-4702-b9ab-1dedb61760a0/content>.

⁸⁷ Ministère des Finances - Algérie. (2024). *Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), article 141-5*. Récupéré à partir de <https://www.mf.gov.dz/CIDTA-2024>.

⁸⁸ C.COLLETTE, Op.cit, p99.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

À la clôture de chaque exercice, les entreprises doivent établir leur résultat comptable, qui est inscrit au bilan au 31 décembre. Dès le début de l'année suivante, à partir du 1er janvier, elles déterminent le résultat imposable servant de base au calcul de l'impôt à payer.

✚ Détermination du résultat fiscal

$\text{Résultat fiscal} = \text{Résultat comptable} + \text{Réintégrations} - \text{Déductions}$
--

- ✓ Les réintégrations : correspondent aux charges comptabilisées mais non déductibles fiscalement (exemple : certaines provisions, charges exceptionnelles).
- ✓ Les déductions : concernent les revenus comptabilisés qui bénéficient d'une exonération fiscale.

✚ Principaux retraitements fiscaux en Algérie

Les retraitements fiscaux sont des ajustements comptables appliqués afin de transformer le résultat comptable en résultat fiscal, conformément aux dispositions fiscales en vigueur. Ils incluent la réintégration des charges non déductibles, l'imposition de certains produits omis en comptabilité, ainsi que l'application d'abattements et d'exonérations spécifiques. Ces ajustements permettent ainsi de concilier les règles fiscales et comptables, et d'assurer une conformité avec la législation en vigueur, tout en optimisant la charge fiscale de l'entreprise.

○ Réintégrations fiscales (Charges non déductibles)⁸⁹

Ne sont pas déductibles pour la détermination du résultat fiscal :

- Les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation ;
- Les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 1.000 DA, dans la limite d'un montant global de cinq cent mille dinars (500.000 DA)
- Les subventions et les dons à l'exception de ceux consentis au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de quatre millions de dinars (4.000.000 DA) ;
- Les frais de réception, y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle, à l'exception de ceux dont les montants engagés sont dûment justifiés et liés directement à l'exploitation de l'entreprise ;
- Les charges, remplissant les conditions de déductibilité, dont le paiement est effectué en espèces, lorsque le montant de la facture excède un million de dinars (1.000.000)

⁸⁹ Ministère des Finances. (2024). Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), 2024 (art. 169, p. 69-70).

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

DA) en TTC. Toutefois, la déduction est admise lorsque le paiement est effectué par un versement en espèces dans un compte bancaire ou postal ;⁹⁰

- Les frais pris en charge par une entreprise à la place d'une tierce personne sans lien avec l'activité exercée.

Toutefois, les sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités sportives et de la promotion des initiatives des jeunes sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice fiscal, sous réserve d'être dûment justifiées à hauteur de 10% du chiffre d'affaires de l'exercice des personnes morales et/ou physiques et dans la limite d'un plafond de trente millions de dinars (30.000.000 DA).

Bénéficient également de cette déductibilité, les activités à vocation culturelle ayant pour objet :

- La restauration, la rénovation, la réhabilitation, la réparation, la consolidation et la mise en valeur des monuments et sites historiques classés ; - la restauration et la conservation des objets et collections de musées.
- La vulgarisation et la sensibilisation du public par tous supports sur tout ce qui se rapporte au patrimoine historique matériel et immatériel.
- La viréification des fêtes traditionnelles locales.
- Les festivals culturels institutionnalisés ou dans le cadre des activités concourant à la mise en valeur du patrimoine culturel, à la diffusion de la culture et à la promotion des langues nationales; Les modalités d'application de la dernière disposition sont fixées par voie réglementaire.

Les dépenses liées à la promotion médicale des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, ne sont déductibles au plan fiscal, qu'à concurrence de 1 % du chiffre d'affaires annuel. Rentrent notamment, dans la catégorie des dépenses de la promotion médicale, celles liées à la publicité sous toutes ses formes et les frais de lancement des produits.

Ne sont pas admises en déduction:

- Les transactions, amendes, confiscations, pénalités, de quelle que nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales, ainsi que les pénalités contractuelles lorsqu'elles sont versées à des personnes non imposables en Algérie ;
- La fraction des loyers des véhicules de tourisme supérieure à 200.000 DA par année, ainsi que celle des dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité, supérieure à 20.000 DA par véhicule ;
- La taxe de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage.⁹¹

⁹⁰ République Algérienne Démocratique et Populaire. (2022). *Loi n° 22-24 du 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023* (Article 169-1, p. 8). *Journal officiel de la République algérienne*, n° 89.

⁹¹ République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023). *Code des impôts directs et taxes assimilées* (p. 68, art. 169-5). Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

- Les frais de recherche et développement engagés par l'entreprise, qu'ils s'agissent de recherche fondamentale ou de développement de logiciels, constituent une charge déductible de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.⁹²

Les activités de recherche développement en entreprise, les dépenses en recherche et développement considérées comme éligibles ainsi que les dépenses engagées dans le cadre des programmes d'activités d'innovation ouverte sont définies par un arrêté conjoint du ministre chargé des finances, du ministre chargé de la recherche scientifique et du ministre chargé de l'économie de la connaissance.⁹³

- Provisions non déductibles, ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 141-5 du CIDTA.
- Amortissements non déductibles : Sont visés la quote-part des amortissements pratiqués au titre des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité de l'entreprise, dont le plafond est fixé à 1000000 DA HT (art 141-2, CIDTA).

o Les déductions fiscales

Le montant des plus-values provenant de la cession partielle ou totale des éléments de l'actif immobilisé dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou dans l'exercice d'une activité professionnelle, à rattacher au bénéfice imposable, est déterminé en fonction de la nature des plus-values telles que définies à l'article précédent :

- S'il s'agit de plus-values à court terme, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 70 % ; - S'il s'agit de plus-values à long terme, leur montant est compté, pour 35 %.⁹⁴
- Les produits et les plus-values de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourses conformément aux dispositions de l'article 46 de LF 2009.
- Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'IBS ou expressément exonérés, en vertu des dispositions de l'article 147 bis du CIDTA, ces revenus ne sont pas compris dans l'assiette de l'IBS.
- Les éléments, n'ayant pas été cités dans les rubriques ci-dessus, ne devant pas faire partie du résultat au sens du droit fiscal, seront repris dans cette ligne et feront l'objet d'un détail sur un état annexe à joindre à la liasse fiscale.
- Amortissements liés aux opérations de crédit-bail (bailleurs). En vertu des dispositions de l'article 27 de la LFC pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2010, le crédit bailleur continue à être, fiscalement (en extra comptable), réputé disposer de la propriété juridique du bien loué et du droit de pratiques de l'amortissement de ce bien.

⁹² M.COZIAN, « Précis de fiscalité des entreprises », op.cit., p83.

⁹³ Art.171 : modifié par les articles 9/LFC 2009, 3/LF 2016 et 11/LF 2023

⁹⁴ Ministère des Finances. (2024). *Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées 2024* (p. 71). Récupéré de [Code_des_Impôts_Directs_et_Taxes_Assimilées_2024_FR\(1\).pdf](#)

3. L'influence du contrôle fiscal sur la gestion des risques liés à l'information comptable

La gestion du risque fiscal constitue, dans le contexte économique actuel, une partie intégrante de la gestion des risques de l'entreprise⁹⁵. En effet, le risque fiscal génère non seulement des conséquences financières mais peut nuire fortement à la réputation de l'entreprise.⁹⁶

3.1. Risques fiscaux associés à l'information comptable

Le risque fiscal est directement lié à la qualité de la gestion comptable et à la conformité aux normes fiscales. Il se manifeste par des pénalités et des redressements fiscaux en cas de non-respect des obligations fiscales. Ce risque découle principalement de la gestion des données comptables et de la fiabilité de l'information transmise aux autorités fiscales.

3.1.1. Le risque fiscal lié à la non-conformité des informations comptables et Le risque d'opportunité

- Le risque fiscal lié à la non-conformité est fonction de plusieurs facteurs, dont :⁹⁷
 - De la qualité des procédures de gestion et de synthèse des données comptables et fiscales et de leur révision (audit interne et audit externe),
 - De la fiabilité du système d'information,
 - De la compétence fiscale des personnes intervenantes, et des procédures de veille fiscale (mise au courant des nouvelles législations, des réglementations, de la doctrine et des pratiques administratives fiscales).
- Le risque d'opportunité : concerne principalement le fait de ne pas être au courant d'une disposition fiscale favorable, ce qui peut entraîner une perte de revenus significative pour l'entreprise. Ne pas connaître les règles fiscales avantageuses peut conduire à manquer une opportunité et à payer plus d'impôts que nécessaire. En résumé, profiter des opportunités offertes par le cadre réglementaire est une pratique de gestion essentielle que l'entreprise doit utiliser pour optimiser ses finances.⁹⁸

⁹⁵ K. Ayadi Loukil, La gestion du risque fiscal dans les PME: Elaboration d'un manuel de gestion du risque fiscal, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des Sciences Economiques de Gestion de Sfax, 2007-2008, p.3.

⁹⁶ Ernst & Young, 2004, " Bonne gouvernance et gestion des risques sensibilisent les entreprises aux questions d'ordre fiscal".

⁹⁷ R. Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007: maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007, p.19.

⁹⁸ CHIKHI, Selma., RIAD, Meriem. L'expert-comptable, conseiller de maîtrise de risques fiscaux dans les entreprises Algériennes -Etude de cas : cabinet d'expertise comptable "TALBI ESSAID". [En ligne], janvier 2022, vol. 5, n° 01, p.681-701. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/176388> .

3.1.2. La comptabilité comme outil de gestion des risques fiscaux

La comptabilité est un instrument de synthèse et de calcul de l'assiette fiscale. Elle constitue la principale base du contrôle fiscal et, par conséquent, de découverte de défaillances fiscales. La comptabilité incarne aussi les options de la direction qui ont une conséquence fiscale (théorie de l'affectation, dégrèvement physique, choix des méthodes comptables, etc.).

La comptabilité apparaît donc à la fois comme étant la première source de menace fiscale mais aussi l'outil de formalisation des options jugées offrir une opportunité pour l'entreprise.⁹⁹

3.1.3. L'importance de la conformité fiscale et comptable dans la gestion des risques

La conformité fiscale et comptable joue un rôle crucial dans la gestion des risques des entreprises, en garantissant à la fois la sécurité juridique et la performance financière. Une entreprise qui respecte ses obligations fiscales et comptables réduit son exposition aux sanctions administratives et aux risques de redressement fiscal, tout en renforçant sa crédibilité auprès des investisseurs, des partenaires financiers et des autorités de régulation. Cette conformité permet également de maintenir une bonne réputation, ce qui est essentiel dans un environnement économique où la confiance des parties prenantes est primordiale.

Les risques associés à une mauvaise gestion fiscale et comptable peuvent se traduire par des amendes importantes, des redressements fiscaux, voire des poursuites judiciaires. En outre, une gestion déficiente peut entraîner une perte de compétitivité, car les ressources qui auraient dû être investies dans le développement de l'entreprise sont alors absorbées par les frais de régularisation ou de contentieux. Ainsi, la conformité ne se limite pas à une obligation légale, mais devient un véritable levier stratégique pour la pérennité de l'entreprise.

Selon Maurice COZIAN, Le maintenant de la gestion fiscale des entreprises se fait à deux niveaux: le niveau élémentaire et le niveau supérieur. Le premier englobe les règles techniques de base, telle que les connaître et les appliquer par un bon exécutant. Le second, n'est pas isolé mais relié au droit des affaires et droit comptable, remonte aux grands principes. Par-là, on atteint la gestion fiscale, laquelle autorise des audaces calculées, avec le souci constant des limites à ne pas franchir.¹⁰⁰

En somme, l'efficacité du contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable se nourrissent mutuellement, formant un cercle vertueux essentiel à la bonne gouvernance financière. Un contrôle fiscal rigoureux exige et promeut des données comptables fiables, pertinentes et transparentes. Inversement, la qualité de l'information comptable facilite grandement le travail de l'administration fiscale, en réduisant les zones d'ombre et en

⁹⁹ Miara, Othmane. "Mémoire sur audit fiscal dans les PME." École Nationale de Commerce et de Gestion Settat, 2010/2011, p. 19. Studocu. Available at: <https://www.studocu.com/row/document/ecole-nationale-de-commerce-et-de-gestion-settat/fiscalite/memoire-sur-audit-fiscal-dans-les-pme/3571972>

¹⁰⁰ Maurice CAZIAN, Op.cit, p 103.

Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable

renforçant la confiance. Cette interdépendance souligne l'importance capitale d'un cadre réglementaire solide et d'une culture d'entreprise axée sur la conformité pour garantir la sincérité des déclarations et l'équité fiscale.

Conclusion du Chapitre

Ce chapitre a démontré que le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable sont essentiels pour la gestion des risques fiscaux. Le contrôle fiscal, qui vise à assurer la conformité et l'équité fiscales, repose sur une information comptable fiable et transparente. L'évolution du contrôle fiscal permet une approche plus ciblée et efficace, adaptée aux spécificités des contribuables.

L'information comptable, régie par des critères de qualité et des normes comptables, est fondamentale pour garantir la fiabilité des déclarations fiscales. Une bonne information comptable facilite les vérifications fiscales, réduisant ainsi les risques pour les entreprises.

En somme, le contrôle fiscal et une information comptable de qualité sont complémentaires. Ils permettent une meilleure gestion des risques fiscaux, assurent la conformité et renforcent l'équité du système fiscal.



**Chapitre 02 : Le contrôle fiscale et la lutte
contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre,
enjeux et stratégies**

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Introduction du chapitre

Le contrôle fiscal constitue un pilier fondamental du bon fonctionnement d'un système fiscal moderne. Il permet à l'administration fiscale de veiller à la conformité des déclarations des contribuables, de détecter les irrégularités, et de garantir une répartition équitable de la charge fiscale. Dans un contexte économique mondialisé, marqué par la sophistication des montages financiers et la mobilité des capitaux, la fraude et l'évasion fiscales prennent des formes de plus en plus complexes, rendant le contrôle fiscal indispensable pour préserver les ressources publiques et assurer la transparence financière.

Comprendre l'efficacité du contrôle fiscal suppose d'abord d'examiner les acteurs impliqués, le cadre juridique qui structure leur intervention, ainsi que les procédures utilisées. Ces éléments jouent un rôle déterminant dans la production d'une information comptable fiable et vérifiable, sur laquelle reposent les décisions fiscales. Ainsi, la première section s'attachera à analyser ces dimensions clés du contrôle fiscal.

Mais pour cerner pleinement les enjeux, il est également crucial de bien distinguer les notions de fraude et d'évasion fiscales, souvent confondues dans le débat public. Celles-ci relèvent de logiques différentes, tant sur le plan juridique que dans les méthodes employées.

La deuxième section s'intéressera donc aux définitions, aux formes, et aux mécanismes de ces pratiques, avec un accent particulier sur les techniques utilisées à l'échelle internationale.

Enfin, toute réflexion sur la lutte contre la fraude fiscale nécessite une compréhension des causes profondes qui la favorisent, de ses conséquences sur l'économie et la société, ainsi que des stratégies mises en œuvre pour y faire face. La dernière section portera ainsi sur les manifestations concrètes de la fraude fiscale, ses impacts, ainsi que les moyens de lutte adoptés et leurs effets.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Section 01 : Les dimensions du contrôle fiscal : procédures, modalités et rôle dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

Le contrôle fiscal s'appuie sur plusieurs éléments essentiels : les acteurs qui le mettent en œuvre, le cadre juridique qui l'encadre, et les procédures qui en assurent l'application. Ces éléments ont un impact direct sur la transparence et la qualité de l'information comptable des entreprises. Comment ces différentes dimensions du contrôle fiscal permettent-elles d'assurer le respect des obligations fiscales et d'améliorer la fiabilité des données comptables ?

1 . Les acteurs du contrôle fiscal

Le contrôle fiscal s'articule autour de l'interaction entre deux acteurs majeurs : l'administration fiscale et le contribuable. Cette relation est essentielle pour assurer l'équité et la transparence du système fiscal.

1.1. L'administration fiscale

« L'administration fiscale est un ensemble de structures et des services de l'État, sa principale mission est l'établissement des différents calculs de l'ensemble d'impôts et taxes directs et indirects et ainsi que leurs recouvrements. »¹⁰¹

✓ Dès lors, quelles sont les principales missions confiées à l'administration fiscale ?

Dans le cadre de ses fonctions, l'administration fiscale contrôle les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement des impôts, elle contrôle également les documents déposés en vue d'obtenir des déductions, restitutions ou remboursements d'impôts, elle peut aussi demander aux contribuables tous les renseignements, justifications ou éclaircissements relatifs aux déclarations souscrites ou aux actes déposés.¹⁰²

✓ Quels sont les organes chargés du contrôle fiscal ?

En Algérie, le contrôle fiscal est assuré par plusieurs structures sous l'autorité du Ministère des Finances, à travers la Direction Générale des Impôts (DGI) jouant un rôle central. Cette dernière est responsable de la gestion de l'impôt, allant de son élaboration à son recouvrement.

On y trouve une organisation territoriale régionalisée à l'échelle centrale, à l'échelle régionale, à l'échelle de wilaya et à l'échelle locale¹⁰³

¹⁰¹ Lettre de la DGI, le cinquantenaire de l'administration des impôts consolider les acquis et maintenir le cap de la modernisation, N°61, 2012.

¹⁰² DISLE (E), précis de fiscalité, édition DUNOD, Paris, 2016, p. 7.

¹⁰³ MF/DGI, « Charte du contribuable », Alger, 2003, P.03.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

1.1.1. Au niveau central

La Direction Générale des Impôts (DGI) est une institution placée sous la tutelle du Ministère des Finances. Elle constitue l'organe central chargé de la mise en œuvre de la politique fiscale de l'État algérien. Son rôle est essentiel dans la gestion des ressources publiques issues de la fiscalité.

Après avoir présenté la Direction Générale des Impôts, il est essentiel de se pencher plus en détail sur ses rôles et missions principales.

- **Élaboration des textes fiscaux** : La DGI conçoit, propose et participe à l'adoption des lois et règlements fiscaux en lien avec le gouvernement.
- **Gestion des impôts et taxes** : Elle assure la détermination de l'assiette fiscale, la liquidation, la perception et le recouvrement des impôts, droits et taxes.
- **Modernisation de l'administration fiscale** : Mise en place de systèmes d'information, digitalisation des services fiscaux (portail JIBAYA'TIC, e-paiement, etc.).
- **Lutte contre la fraude fiscale** : Surveillance, contrôle, vérification et enquête pour prévenir et sanctionner l'évasion fiscale.
- **Contentieux fiscal** : Gestion des litiges liés aux impôts et représentation devant les juridictions compétentes.
- **Relations internationales** : Négociation de conventions fiscales bilatérales pour éviter la double imposition et renforcer la coopération fiscale.

- **Les Services de administration Centrale**

- Les Directions d'Appui et de Soutien
- La Division du Contrôle et des Enquêtes Fiscales
- La Division de la Gestion du Recouvrement et de la Modernisation des Processus Métiers
- La Division de la Législation, de la Réglementation Fiscale et des Affaires Juridiques

- **Le service extérieur de l'administration fiscale en Algérie** se compose de plusieurs structures réparties sur l'ensemble du territoire, chacune ayant des missions spécifiques. Il comprend :

- La Direction des Grandes Entreprises (DGE)
- L'inspection Régionale des Services Fiscaux (IRSF)
- La Direction Régionale des Impôts (DRI)
- Le Service Régional des Recherches et Vérifications (SRV)
- Le Centre Régional de l'Information et de la Documentation (CRID)
- La Direction des Impôts de Wilaya (DIW)
- Le Centre des Impôts (CDI)
- Le Centre de Proximité des Impôts (CPI)

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

1.1.2. Au niveau national

➤ La Direction des Grandes Entreprises (DGE)

Mise en place à travers l'article 32 de la loi de finances 2002, la direction des grandes entreprises s'inscrit dans un programme global de modernisation organisationnelle et fonctionnelle de l'administration fiscale¹⁰⁴. Toutefois, La création de la DGE répond à un double objectif de l'administration publique, d'une part optimiser l'administration fiscale et d'autre part améliorer la gamme des services offerts aux contribuables. En outre, la mise en œuvre de ces objectifs nécessite impérativement :

- ✓ Une réorganisation des services centrée sur le contribuable et non sur la fonction ;
- ✓ Amélioration de l'efficacité par la spécialisation des unités administratives par domaines d'activité ;
- ✓ Centralisation du lieu d'exécution des principales obligations fiscales (SportelloUnico) ;
- ✓ Simplification des procédures administratives internes et amélioration de la réactivité des services grâce à leur concentration en un seul lieu.

Cette réorganisation devait parachever la réforme du droit fiscal entamée à partir de l'année 1992 qui est caractérisé par la mise en place d'impôts universels (IBS, IRG et TVA), elle gère les dossiers fiscaux de ces entreprises dans tous leurs aspects : information, assiette, recouvrement, contrôle et contentieux, elle est organisée en services spécialisé suivant les groupes et secteurs professionnel, elle est considérée comme l'interlocuteur uniques de ces entreprises pour toutes les démarches fiscales.¹⁰⁵

1.1.3. Au niveau régional

➤ Inspection Régionale des Services Fiscaux (IRSF)

L'inspection Régionale des Services Fiscaux (IRSF) constitue une composante essentielle de l'administration fiscale en Algérie. Placée sous l'autorité de la Direction Générale des Impôts (DGI), elle relève de l'Inspection Générale des Services Fiscaux (IGSF), laquelle joue un rôle clé dans la mise en œuvre des orientations et actions stratégiques de la DGI sur l'ensemble du territoire national.

L'inspection Régionale des Services Fiscaux (IRSF) a pour mission principale la vérification des services fiscaux et la gestion de l'assiette fiscale. Ses responsabilités incluent le contrôle interne, le suivi des missions des contrôleurs de gestion, l'élaboration de plannings

¹⁰⁴ Bulletin d'information de la DGI N°61/2012 ; article 32 de la loi de finances 2002/ fixé par le décret n° 06-273 du 18/09/2006.

¹⁰⁵ Lettre de la DGI, Modernisation de l'Administration fiscale : les prochaines étapes, Conférence nationale des cadres de l'Administration fiscale, 2010, p. 8.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

d'audit mensuels, ainsi que la collecte et la transmission d'informations sur le fonctionnement des services fiscaux à l'Inspection Générale des Services Fiscaux.

➤ **Le Service de Recherche et de Régularisation des Vérifications**

Implanté à Alger, Oran et Constantine, le SRRV est chargé principalement de l'exécution des programmes de contrôles sur place arrêtés par la DRV et d'établir les situations statistiques y afférentes.¹⁰⁶ Il joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'évasion fiscale, la correction des irrégularités et l'optimisation des recettes fiscales. Grâce aux réformes fiscales, son efficacité a été renforcée par l'informatisation et l'analyse des données. Toutefois, des défis subsistent, notamment la complexité des fraudes et le besoin de formation continue des agents.

➤ **Centre régional de l'information et de documentation (CRID)**

Après le lancement opérationnel de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), la création de la Direction de l'Information et de la Documentation (DID) marque la deuxième étape de la modernisation de la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le cadre de son programme 2005-2009. La DID a été instaurée par le décret exécutif n° 03-194 du 28 avril 2003, qui l'intègre dans l'organisation de la DGI. Elle a commencé à fonctionner de manière autonome à partir du 6 mai 2007, suite au transfert des compétences auparavant exercées par l'Inspection Générale des Services Fiscaux (IGSF), responsable initiale et pilote de ce projet.

Les centres régionaux de l'information et de la documentation sont implantés respectivement à Alger, Oran, Constantine et Ouargla.¹⁰⁷

Le centre régional de l'information et de la documentation est composé de trois (03) sous-directions :

- ✓ La sous-direction de la recherche et de la collecte de l'information
- ✓ La sous-direction du traitement et de l'analyse de l'information
- ✓ La sous-direction de l'administration et de l'organisation du circuit de l'information

➤ **Directions régionales des impôts (DRI)**

Les structures régionales des impôts sont au nombre de neuf (09), qui couvrent l'ensemble du territoire national et sont responsables de la gestion fiscale dans leurs régions respectives. Ces directions régionales jouent un rôle clé dans la collecte des impôts, la supervision des

¹⁰⁶ Himrane, M., & Larioui, A. (2020). *Le contrôle fiscal en Algérie : Quel est l'impact des réformes ?*, Université de Jijel.p144.disponible sur

[file:///C:/Users/dell/Downloads/LecontrlefiscalenAlgériequelestlimpactdesreformes%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/dell/Downloads/LecontrlefiscalenAlgériequelestlimpactdesreformes%20(1).pdf)

¹⁰⁷ Direction Générale des Impôts. (s.d.). *À propos de la Direction Générale des Impôts*. Ministère des Finances. Disponible sur <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/dgi>.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

inspections fiscales et la mise en œuvre des politiques fiscales décidées au niveau central. Voici la liste des 9 directions régionales des impôts :

- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya de Chlef
- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya de Bechar
- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya de Blida
- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya d'Alger
- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya de Sétif
- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya d'Annaba
- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya de Constantine
- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya d'Ouargla
- ✓ Direction régionale des impôts de la wilaya d'Oran

Ces directions régionales jouent un rôle clé au sein de l'administration fiscale, assurant la mise en œuvre des politiques fiscales, la supervision des inspections fiscales et la collecte des recettes dans leurs régions respectives.

1.1.4. Au niveau local

On trouve essentiellement l'organisation suivante : la DIW, CPI et CDI, mise en place notamment dans le cadre du projet de modernisation de l'administration fiscale

➤ La Direction des Impôts de Wilaya (DIW)

Les Directions des Impôts de Wilaya (DIW) sont des entités déconcentrées relevant de l'administration fiscale algérienne. Leur mission principale est d'assurer la gestion et le suivi de la collecte des impôts à l'échelle de chaque wilaya. À ce titre, elles sont chargées de l'enregistrement des contribuables, du recouvrement des impôts, ainsi que du traitement des litiges fiscaux¹⁰⁸.

La direction des impôts de wilaya est composée de cinq (05) sous-directions :

- ✓ Sous-direction des Opérations Fiscales
- ✓ Sous-direction du Recouvrement
- ✓ Sous-direction du Contentieux
- ✓ Sous-direction du Contrôle Fiscal
- ✓ Sous-direction des Moyens

¹⁰⁸ Direction Générale des Impôts (DGI). À propos de la DGI. Ministère des Finances – Algérie. Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/dgi>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

➤ **Les centres des impôts « CDI »**

Après le lancement de la DGE, les CDI ont été créés par le décret 06-327 portant détermination, organisation et prérogatives des services extérieurs des impôts¹⁰⁹, le lancement réel des CDI a été fait en 2008 par un centres pilote à savoir celui de Rouiba à Alger. La compétence du CDI s'étend à toutes les entreprises (sociétés et personnes physiques) relevant du régime réel d'imposition (à l'exception de celles relevant de la DGE) ainsi qu'à l'ensemble des professions libérales exerçant leur activité dans son ressort territorial, quels que soient leurs régimes d'imposition. Le CDI est localisé, dans la mesure du possible, au chef-lieu de wilaya. Il a une compétence géographique correspondant, autant que possible, à celle de la direction des impôts de la wilaya, Les CDI ont pour missions et objectifs¹¹⁰:

- ✓ L'amélioration de la gestion et du contrôle des contribuables de moyenne importance relevant du régime du réel d'imposition, y compris les professions libérales ;
- ✓ La mise en place d'un interlocuteur fiscal unique pour l'ensemble des contribuables relevant de sa compétence ;
- ✓ Diminution du nombre de services de base ;
- ✓ Modernisation des procédures.

En matière de contrôle fiscal externe, la compétence du CDI s'étend à toutes les entreprises relevant du CDI. Il assure le suivi des programmes de vérification et assure le service principal du contrôle et de la recherche. Après avoir vu l'organisation du contrôle fiscal, nous essayerons dans ce qui suit de présenter la procédure de l'enchaînement du contrôle fiscal externe.¹¹¹

➤ **Le Centre de Proximité des Impôts « CPI »**

Le CPI est une structure opérationnelle regroupant les contribuables qui sortent du périmètre de compétence de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts (CDI). Il constitue l'interlocuteur fiscal unique de ces contribuables, dans la mesure où il met à la disposition de ces derniers une seule structure compétente pour l'accomplissement de l'ensemble de leurs obligations fiscales. L'organisation ainsi que les attributions du Centre de Proximité des Impôts sont fixées par le décret exécutif n°06-327 du 18/09/2006. Ce décret exécutif a été suivi par un arrêté interministériel du 21 février 2009 fixant l'organisation et les attributions des structures des services extérieurs de l'administration fiscale, Le CPI est

¹⁰⁹ République algérienne démocratique et populaire, Décret exécutif N°06-327 du 18/09/2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.

¹¹⁰ Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N°30, Modernisation de l'administration fiscale
Transparence, efficacité et efficience, 2008. Page 02.

¹¹¹ Bulletin d'information de la DGI, n° 73/2014.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

compétent en matière d'assiette, du contrôle, de recouvrement et du contentieux de tous les impôts et taxes dus par les contribuables relevant de son périmètre fiscal¹¹².

Cette nouvelle restructuration traduit la volonté affichée par les pouvoirs publics en vue d'améliorer la qualité du service rendu, rapprocher l'administration du contribuable, une manière de promouvoir le civisme fiscal.¹¹³

Le CPI est chargé d'accomplir plusieurs missions similaires à celle de la structure mentionnée ci-dessus (CDI), visant des objectifs communs que l'administration fiscale veut atteindre à travers la modernisation de ses structures, le CPI est compétent aussi en matière d'assiette, de contrôle, de recouvrement et du contentieux des impositions relevant de sa compétence. A signaler que le centre des impôts ainsi que le centre de proximité des impôts accomplissent leurs missions sous l'autorité hiérarchique de la direction des impôts de Wilaya.¹¹⁴

1.2. Les contribuables

« Un contribuable désigne toute personne physique ou morale assujettie au paiement de l'impôt. En d'autres termes, il s'agit de toute entité (individu, entreprise, association) tenue de contribuer financièrement aux ressources de l'État ou des collectivités publiques.»¹¹⁵

- Quels sont les différents types de contribuables et leurs spécificités fiscales ?

Cela étant dit, il est important de noter qu'au niveau fiscal, on distingue plusieurs types de contribuables, qui se différencient par leur statut juridique et leurs obligations fiscales. Parmi ces types, on retrouve :

- **Personnes morales** : représentées par toutes les personnes morales et sociétés légalement constituées, qui exercent des activités économiques et productives soumises au paiement des impôts.¹¹⁶

¹¹² Direction des Relations Publiques et de la Communication, DGI. *Centre de Proximité des Impôts (CPI) – Missions et organisation*. Édition 2019, Direction Générale des Impôts, Algérie. Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz>

¹¹³ Direction Générale des Impôts (DGI). *Le Centre de Proximité des Impôts pour une meilleure prise en charge des petits contribuables*, Bulletin d'information de la DGI, n°71, 2013, p. 01.

¹¹⁴ Yala, Y. (2019). *L'impact du contrôle fiscal sur la qualité de l'information comptable* (Mémoire de master, Université d'Alger, 2019-2020). Disponible sur <https://exempleuniversite.edu/TravailFinalYalaYounes.pdf>, p. 46.

¹¹⁵ Le Dictionnaire. (s.d.). *Contribuable*. Le Dictionnaire. Disponible sur : <https://www.le-dictionnaire.com/definition/contribuable>

¹¹⁶ Petites Economies. (s.d.). *Contribuable – Qu'est-ce que c'est ?, caractéristiques, obligations et plus*. Petites Economies. Disponiblesur <https://petiteseconomies.be/contribuable/#:~:text=Au%20niveau%20fiscal%2C%20on%20distingue%20les%20types%20de,comme%20contribuables%20non%20l%C3%A9gaux%20exer%C3%A7ent%20une%20activit%C3%A9%20%C3%A9conomique>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

- **Personnes physiques** : personnes physiques qui exercent librement une profession ou un commerce et sont classées comme contribuables non légaux exerçant une activité économique.¹¹⁷

2. Les aspects juridiques du contrôle fiscal

2.1. Les droits de l'administration fiscale

Dans le but de garantir le respect des obligations fiscales, les agents contrôleurs des services fiscaux sont autorisés, en vertu de la législation fiscale en vigueur, à exercer leur droit de communication et leur droit de contrôle.¹¹⁸

Ces deux procédures, bien que soumises à des règles spécifiques, sont mises en œuvre simultanément pour prévenir la sous-évaluation des bases d'imposition.

2.1.1. Le droit de communication

Le droit de communication, prévu par les articles 45 à 64 du Code des procédures fiscales (CPF), permet à l'administration fiscale de collecter des renseignements auprès des personnes physiques ou morales concernant l'impôt dû. Il peut être exercé sur place ou par simple correspondance.

Le droit de communication présente trois caractéristiques principales ¹¹⁹ :

- ✓ Il est le pouvoir légalement reconnu d'obliger le contribuable et les tiers à lui permettre de prendre connaissance de documents en leur possession ;
- ✓ Il s'agit d'une procédure unilatérale ;

Il se résume à une transmission de pièces et documents, sans qu'il soit encore procédé à la comparaison avec les écritures comptable de contribuable.

2.1.2. Le droit de reprise

Le droit de reprise permet à l'administration fiscale de rectifier les erreurs ou omissions dans l'assiette ou le recouvrement des impôts, qu'elles soient volontaires ou involontaires. Cependant, cette action est soumise à une limite de temps. Pour garantir un contrôle fiscal efficace, l'administration met en place divers mécanismes adaptés à chaque situation.

Au-delà d'un certain nombre d'années, variable selon les impôts et les situations, le contribuable ne peut être poursuivi. C'est ce qu'on nomme la prescription, le délai de prescription est de 04 ans, en ce qui concerne les impôts directs et taxes assimilées.¹²⁰

¹¹⁷ Ibid .

¹¹⁸ Organisation de coopération et de développement économiques « Informations comparatives » (2006).

¹¹⁹ Revue de la BNA, fiscalité de l'entreprise « obligations, contrôle fiscal et contentieux », tome II, 1992, p 400.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

2.1.3. Le droit d'enquête

C'est une procédure de recherche destinée à la constatation de manquements aux règles de facturation.¹²¹

Les enquêteurs rédigent un procès-verbal à chaque intervention, mentionnant obligatoirement la date de début et de fin, ainsi que les manquements relevés ou, le cas échéant, l'absence d'irrégularités.

2.1.4. Le droit de contrôle

L'administration fiscale contrôle les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tout impôt, droit, taxe et redevance. Elle peut également exercer le droit de contrôle à l'égard des institutions et organismes n'ayant pas la qualité de commerçant qui payent des salaires, des honoraires ou des rémunérations de toute nature .

Ainsi, L'administration procède au rapprochement de renseignements visant le même objet en vue de relever une défaillance en matière de déclaration ou de contrôler la sincérité des déclarations souscrites par le contribuable.¹²²

Par ailleurs, Les institutions et organismes concernés doivent présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, les livres et documents de comptabilité dont ils disposent. L'exercice du droit de contrôle s'opère au niveau des établissements et entreprises concernés durant les heures d'ouverture au public et d'activité.¹²³

2.1.5. Le droit de visite

Pour l'exercice de son droit de contrôle et lorsqu'il existe des présomptions de pratiques frauduleuses, l'administration fiscale peut autoriser, sous les conditions prévues à l'article 35 ci-dessous, les agents ayant au moins le grade d'inspecteur et dûment habilités à effectuer des visites en tous lieux en vue de rechercher, recueillir et saisir toutes pièces, documents, supports ou éléments matériels susceptibles de justifier des agissements visant à se soustraire à l'assiette, au contrôle et au paiement de l'impôt.¹²⁴

¹²⁰ Code des procédures fiscales (CPF), article 106-1, Algérie, 2024, p 61 disponible en ligne <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/codes-fiscaux-lf2024>.

¹²¹ LAMBERT Thierry, « contrôle fiscal », éd puf, Paris, septembre 1998, P. 53.

¹²² Lambert Theiry, op .cit , p03.

¹²³ Direction Générale des Impôts. (2025). *Code des procédures fiscales (CPF), article 18-2* (Éd. janvier 2025, p. 13). Ministère des Finances de la République Algérienne Démocratique et Populaire. disponible en ligne [file:///C:/Users/dell/Downloads/CPF_2025_FR%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/dell/Downloads/CPF_2025_FR%20(2).pdf)

¹²⁴ Idem , p26.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

2.2. Les obligations fiscales du contribuable

« Les obligations fiscales du contribuable doivent être respectées lors du contrôle fiscal. Tant par les contribuables que par les agents du fisc qui sont chargés des vérifications doivent être au fait des obligations fiscales et comptables imposées aux contribuables ». ¹²⁵

2.2.1. Les obligations comptables

Les contribuables relevant du régime réel sont tenus de tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur, notamment au Code de commerce et au Système Comptable Financier (SCF), incluant la tenue obligatoire des registres comptables exigés par le Plan Comptable National.

Les principales obligations fixées par les textes :

- Toute personne physique ou morale, ayant la qualité de commerçant, doit tenir un livre journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulant au moins mensuellement les résultats de ces opérations à la condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour. ¹²⁶
- Elle doit également faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de ses résultats. ¹²⁷

Le livre d'inventaire doit comporter tous les détails qui justifient le contenu de chacun des postes du bilan.

Les livres et documents comptables doivent être conservés pendant dix ans pour assurer la traçabilité des opérations financières. En cas de non-respect de cette obligation, le commerçant perd le droit d'utiliser ces documents comme preuve en cas de litige, garantissant ainsi leur authenticité et fiabilité lors des contrôles fiscaux et juridiques.

2.2.2. Les obligations fiscales

Les contribuables ont l'obligation de souscrire un certain nombre de déclarations conformément à la législation fiscale. ¹²⁸

¹²⁵ Tadjia, R., & Mansoul, R. (2023). *Le contrôle fiscal comme outil de diagnostic des risques fiscaux dans l'entreprise économique : Cas de la direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou* (Mémoire de Master, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou). Encadré par Dr. S. A. Salah, p. 22. Disponible sur <https://mail.google.com/mail/u/0/?hl=en#inbox?projector=1>.

¹²⁶ Ministère du Commerce. *Code de commerce algérien* (Livre I, Art. 9). Récupéré de <https://www.commerce.gov.dz/media/reglementation/source/concurrence/code-commerce/fr/livre1ccfr.pdf>

¹²⁷ Ministère du Commerce. *Code de commerce algérien* (Livre I, art. 10). Récupéré de <https://www.commerce.gov.dz/media/reglementation/source/concurrence/code-commerce/fr/livre1ccfr.pdf>

¹²⁸ Article 57 CTCA: modifié par les articles 81/LF1996 et 83/LF1996 P : 42.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

➤ **La déclaration d'existence**

Les contribuables relevant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt forfaitaire unique doivent, dans les (30) jours du début de leur activité, souscrire auprès de l'inspection ou du centre des impôts dont ils dépendent, une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration.¹²⁹

➤ **Les déclarations annuelles**

- **Pour les personnes morales** : Toute entreprise soumise à l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) doit déposer, au plus tard le 30 avril de chaque année, une déclaration de son bénéfice imposable auprès de l'inspection ou du centre des impôts du lieu d'implantation de son activité.
- **Pour les personnes physiques** : Toute personne soumise à l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) doit, dans le même délai, déclarer l'ensemble de ses revenus via un formulaire fourni par l'administration fiscale.

➤ **Les déclarations spécifiques**

- Les professions non commerciales,
- Les commerçants, industriels et artisans,
- Les exploitants agricoles,

Doivent remplir une déclaration spéciale adaptée à leur catégorie de revenu et à leur régime d'imposition.

➤ **Les déclarations trimestrielles et mensuelles**

Les contribuables sont tenus de souscrire une déclaration mensuelle série G50, de l'ensemble des impôts et taxes payables au comptant ou par voie de retenue à la source (TAP, TVA, IRG sur salaires, autres...) au plus tard le 20 de chaque mois, dont le modèle est fourni par l'administration fiscale.¹³⁰

¹²⁹ Code des impôts directs et taxes assimilés, article 183, Algérie 2024, P 77. Disponible en ligne [file:///C:/Users/dell/Downloads/Code des Imp%C3%B4ts Directs et Taxes Assimil%C3%A9es 2024 FR.pdf](file:///C:/Users/dell/Downloads/Code%20des%20Imp%C3%B4ts%20Directs%20et%20Taxes%20Assimil%C3%A9es%202024%20FR.pdf)

¹³⁰ Tabli, A. (2013). *Le contrôle fiscal, outil de lutte contre la fraude fiscale : Étude de cas au niveau de la Direction des Impôts de la Wilaya de Bejaia* (Mémoire de fin de cycle, Master en Sciences de Gestion, spécialité Finance et Comptabilité, option Comptabilité Contrôle et Audit). Université de Bejaia, Algérie.

Encadré par : Frissou, M., & Yacini, H.p. 14. Disponible sur :

https://docs.google.com/document/d/1PO35Aw_hdzVjg_2Or5QLDC809rw1Lq1cS9-BOWERoGk/edit?tab=t.0

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Les déclarations trimestrielles et mensuelles restent soumises aux mêmes règles de déclaration, mais avec l'introduction du système JIBAYA'TIC, la procédure de déclaration et de paiement se modernise :

- **Téledéclaration** : Les contribuables inscrits dans le système JIBAYA'TIC peuvent désormais remplir et soumettre leurs déclarations mensuelles de manière électronique, via leur espace personnel sécurisé, sans nécessiter de déplacement.
- **Télépaiement** : Après la télédéclaration, le paiement des impôts et taxes peut être effectué directement en ligne via la plateforme JIBAYA'TIC, offrant ainsi un moyen sécurisé et pratique de s'acquitter de ses obligations fiscales.

➤ **Les déclarations de cessation**

Toute personne ou société assujettie à la TVA doit déclarer la cessation, la cession ou l'acquisition de son activité dans les 10 jours auprès du bureau d'inspection compétent.

En cas de non-déclaration, l'administration fiscale peut prononcer la cessation d'office sur la base d'un procès-verbal motivé établi par les agents des impôts

2.3. Les droits du contribuable

Pour garantir l'équité et la transparence des contrôles fiscaux, plusieurs droits sont accordés au contribuable. Ces garanties permettent d'assurer une procédure respectueuse et équilibrée.

2.3.1. Droit à l'information et délai de préparation

Le droit pour le contribuable d'être informé constitue une garantie essentielle des droits de la défense. L'information est souvent une condition à l'application effective d'autres garanties offertes par la loi. Ce droit à l'information implique que le contribuable soit préalablement averti des mesures qui le concernent.¹³¹

2.3.2. Impossibilité de refaire la vérification

Selon l'article 96 du CPF, une fois un contrôle comptable effectué sur une période et des impôts spécifiques, l'administration fiscale ne peut engager une nouvelle vérification sur les mêmes éléments, sauf si le contribuable a eu recours à des manœuvres frauduleuses ou a fourni des informations erronées. De plus, si la base d'imposition a été acceptée par le contribuable, elle devient définitive et ne peut être contestée, sauf en cas d'irrégularités.

¹³¹ Patrick PHILIP, les droits de la défense face au contrôle fiscale, édition Economica, 2002, p 17

Chapitre 02 : Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales : cadre, enjeux et stratégies

2.3.3. Limitation de la durée de la vérification sur place

Les délais de la vérification sur place (vérification de la comptabilité) sont fixés en fonction de l'activité exercée du chiffre d'affaires déclaré et la nature de l'activité de l'entreprise, sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place des livres et documents comptables ne peut s'étendre.¹³²

Tableau 04: La durée d'une vérification fiscale dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise : (Art. 20 & 20 bis du CPF)

Type de vérification	Chiffre d'affaires annuel par exercice vérifié	Durée maximale de la vérification sur place	Référence légale
Vérification générale	≤ 1 000 000 DA (prestations de services)	3 mois	Art. 20 CPF
	≤ 2 000 000 DA (autres activités)	3 mois	Art. 20 CPF
	≤ 5 000 000 DA (prestations de services)	6 mois	Art. 20 CPF
	≤ 10 000 000 DA (autres activités)	6 mois	Art. 20 CPF
	> 10 000 000 DA	9 mois	Art. 20 CPF
	Cas de manœuvres frauduleuses ou données incomplètes	Non limité	Art. 20 CPF (dernier alinéa)
Vérification ponctuelle	Tous les contribuables (toutes activités confondues)	2 mois	Art. 20 bis CPF

Source : Élaboré par nos soins sur la base art. 20 et 20 bis, pp. 15-19 du *Code des procédures fiscales (CPF)*

¹³² Guide pratique de contribuable, édition 2012, p 70.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Ces délais ne s'appliquent pas en cas de fraude fiscale, de données inexactes ou de non-réponse aux demandes de justification.

2.3.4. Droit à l'assistance d'un conseil

Lors d'une vérification fiscale, le contribuable a le droit d'être assisté par un avocat, un expert-comptable ou un conseiller fiscal. L'administration doit l'informer de cette possibilité avant le début du contrôle. Cette assistance aide le contribuable à comprendre les enjeux du contrôle, à répondre aux demandes de l'administration et à garantir une procédure équitable en respectant ses droits.

2.3.5. La notification de redressement

La notification de redressement est adressée par une lettre recommandée avec l'accusé de réception ou remise au contribuable contre accusé de réception. Elle doit mentionner que le contribuable a la faculté de se faire assister d'un conseil de son choix pour discuter les propositions de rehaussement ou pour y répondre.¹³³

La notification de redressement doit :

- Porter à la connaissance des redevables les résultats d'une vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble.
- Etre adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Etre détaillée et motivée de manière à permettre de reconstituer les bases d'imposition.
- Informer de la possibilité de solliciter dans la réponse le droit d'arbitrage pour des questions de faits ou de droit, selon le cas, du directeur des impôts de wilaya, ou du chef du service des recherches et vérifications.¹³⁴

2.3.6. Droit de réponse

Le droit à l'information est essentiel pour permettre au contribuable de comprendre et contester les décisions fiscales. Avant une notification définitive, l'administration doit permettre au contribuable de demander des explications. Le contribuable dispose de 40 jours pour accepter ou contester les redressements, passé ce délai, l'acceptation tacite est présumée. La notification définitive ne peut être émise qu'après l'expiration de ce délai ou après réception des observations du contribuable. L'information préalable est une garantie fondamentale des droits de la défense.

¹³³ Ministère des finances, direction générale des impôts. *Journal n°79*. [En ligne], décembre 2001, p.21. Format PDF disponible sur : <https://www.joradp.dz/Jo2000/2001/079/FP21.pdf>

¹³⁴ Charte du contribuable vérifié 2014,p 16, Ministère de Finance, Direction générale des impôts.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

3. Les procédures de vérification et leur impact

La qualité de l'information comptable est essentielle pour garantir la transparence et la fiabilité des décisions économiques. Les procédures de vérification, qu'elles soient internes ou externes, jouent un rôle clé en assurant la régularité et la sincérité des données financières. Elles permettent ainsi de renforcer la confiance des utilisateurs de l'information comptable et de limiter les risques d'erreur ou de fraude.

3.1. La préparation de la vérification

3.1.1. L'élaboration du programme

L'établissement du programme de vérification (**Annexe N° 01**) est une opération décentralisée, dévolue à la Direction des Impôts de Wilaya (DIW) à partir, notamment, des propositions faites par les inspections des impôts, qui sont à même de déceler les contribuables pas ou peu respectueux de leurs obligations fiscales.¹³⁵

Ce programme est élaboré chaque année à partir de constats d'anomalies ou de suspicions de fraude fiscale signalées par les chefs d'inspection. Le Centre des Impôts de la wilaya soumet alors à la Sous-Direction du Contrôle Fiscal (SDCF) une liste d'affaires à examiner, établie selon des paramètres rigoureusement définis.

La sélection des contribuables repose sur un plan prévisionnel s'appuyant sur des critères qualitatifs, tels que la taille de l'entreprise, son secteur d'activité ou encore sa localisation géographique. Ce plan est ensuite examiné en concertation par le Directeur des Impôts de Wilaya et la SDCF, en tenant compte des orientations émanant des services centraux et des capacités opérationnelles des brigades de contrôle.

À partir du mois de novembre, une version préliminaire est transmise à la Direction Régionale des Impôts (DRI) pour avis, dans un délai de 20 jours. Parallèlement, elle est adressée au bureau de la programmation de la Direction de la Recherche et de la Vérification, au niveau de l'administration centrale, qui en arrête la version définitive.

Ce plan de contrôle entre en vigueur le 1er janvier de l'année suivante. Sa mise en œuvre revient ensuite à la SDCF de wilaya. À noter qu'un dossier inscrit ne peut être annulé que de manière exceptionnelle (cas d'erreur manifeste, décès, etc.), et uniquement après accord de l'administration centrale.

Par ailleurs, cette dernière conserve la faculté d'ordonner, à tout moment, une vérification de comptabilité ou une VASFE (Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble) hors programme, sur la base de renseignements particuliers qu'elle détient ou reçoit.

¹³⁵ Kharroubi, K. OP.cit, p. 97.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Enfin, la désignation des contribuables à contrôler s'appuie généralement sur trois grandes catégories de critères, conçus pour cibler les situations les plus à risque et garantir l'efficacité du dispositif de contrôle fiscal.

3.1.1.1. Critère se rapportant à l'importance des entreprises à vérifier

Le choix des contribuables à soumettre à un contrôle fiscal repose sur plusieurs critères objectifs. Il s'agit notamment :

- ✓ De l'importance du chiffre d'affaires déclaré au cours des deux dernières années, en privilégiant en priorité les contribuables les plus importants.
- ✓ De la répétition de résultats déficitaires ou de bénéfices anormalement faibles, compte tenu du chiffre d'affaires et de la nature de l'activité.
- ✓ De la faiblesse de la marge brute, lorsqu'elle est nettement inférieure aux standards du secteur concerné.
- ✓ De fortes fluctuations du chiffre d'affaires ou des résultats sur une période de trois à quatre ans.
- ✓ D'une masse salariale excessive au regard des normes propres à l'activité exercée.
- ✓ D'un train de vie du contribuable jugé incompatible avec les revenus déclarés.

3.1.1.2.Critères géographiques

Le programme de vérification couvre de manière stratégique l'ensemble du territoire de la wilaya, en accordant une priorité particulière aux activités présentant un risque élevé de fraude.

3.1.1.3. Critère d'activité

L'action du contrôle fiscal convient en premier lieu au secteur et catégories d'activités réputés porteurs de fraude fiscale et aux secteurs d'activités qui ne sont pas directement touchés.¹³⁶

3.1.2. Retrait et examen des dossiers fiscaux (Annexe n°02)

Une mention obligatoire que doit contenir, non pas uniquement l'avis de vérification, mais aussi la notification de redressement doit mentionner que le contribuable a la faculté de se

¹³⁶ Arsouli, F., & Baazizi, K. (2021). *[Titre du mémoire]* [Mémoire de master, Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, Spécialité : Finance d'entreprise]. Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou. <https://dSPACE.ummto.dz/server/api/core/bitstreams/652f3dcb-06d4-4b70-85fa-18bacce9008e/content> (pp. 53–54)

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

faire assister d'un conseil de son choix pour discuter des propositions de rehaussement ou pour répondre.¹³⁷

Avant toute discussion sur un éventuel redressement, l'agent du contrôle fiscal doit vérifier au préalable que le dossier fiscal du contribuable est complet et à jour.

L'agent en charge du contrôle doit commencer par s'assurer que le dossier fiscal du contribuable contient les documents suivants :

- ✓ La déclaration d'existence de l'entreprise.
- ✓ Une copie des statuts de l'entreprise.
- ✓ Une copie du registre de commerce.
- ✓ Le titre de propriété ou le contrat de location du local.
- ✓ L'ensemble des déclarations fiscales effectuées par l'entreprise.

« Les déclarations de chiffres d'affaires, des recettes professionnelles, des revenus et des bénéfiques qui ont été souscrites au titre des quatre dernières années sont susceptibles d'être soumises à vérification. »¹³⁸

3.1.3. Étude de la documentation technique

La documentation technique professionnelle que le vérificateur peut consulter avant d'engager les travaux de vérification est essentiellement constitué par les monographies professionnelles existantes dans les branches concernées par la vérification.

En effet, même si celles-ci sont anciennes, elles sont susceptibles d'apporter les éléments d'informations précieux notamment sur les formules de fabrication, les machines utilisées, la technologie employée, les relations entre les différentes matières mises en œuvre, les taux de perte admissibles, les taux de bénéfiques normaux...etc.¹³⁹

3.1.4. L'élaboration des documents de synthèses

3.1.4.1. État comparatif du bilan (Annexe n°03)

Ce document retrace les postes des bilans (actif et passif) des quatre (04) années non prescrites. L'établissement de cet état permet aux vérificateurs de suivre les variations des comptes au cours des années considérées et très particulièrement le mouvement des immobilisations, leurs amortissements, les provisions constituées ainsi que les plus-values réalisées¹⁴⁰

¹³⁷ Yala, Y. (2020). Op.cit, pp. 35–36.

¹³⁸ Article 39 du Code des Procédures Fiscales 2022

¹³⁹ Guide du vérificateur de comptabilité. (2003), p 33.

¹⁴⁰ Guide du vérificateur de comptabilité, Direction Générale des Impôts, Ministère des Finances, République Algérienne Démocratique et Populaire, 2001, p.32

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

3.1.4.2. Relevé du chiffre d'affaire réalisé

L'établissement de ce relevé permettra de faire des rapprochements avec les factures de vente et les factures d'achat afin de s'assurer que l'ensemble des chiffres d'affaires (CA) ont fait l'objet de déclaration au cours des mois considérés, aussi de se confirmer de la concordance entre le CA déclaré et celui reconstitué par les vérificateurs, et en fin de s'assurer de la sincérité des déclarations de TVA et de TAP.¹⁴¹

3.1.4.3. Le relevé de la comptabilité (Annexe n°04)

C'est un état retraçant le TCR, qui permet l'examen rapide et global de l'ensemble des comptes de Résultats. Il permet :

- ✓ De déceler d'éventuelles fluctuations anormales de certains postes de frais et charges ;
- ✓ De comparer les bénéfiques bruts et nets de différents exercices comparativement aux chiffres d'affaires correspondants ;
- ✓ D'apprécier l'évolution du CA compte tenu des achats et des stocks...etc.¹⁴²

3.2. Le déroulement de la vérification

3.2.1. L'envoi d'un avis de vérification

Avant tout contrôle fiscal, un avis de vérification (**Annexe n°05**) est envoyé au contribuable, avec accusé de réception, accompagné de la charte des droits et obligations du contribuable. Cet avis précise des informations essentielles, telles que l'identité des agents vérificateurs, la date et l'heure du contrôle, la période vérifiée, ainsi que les impôts concernés. Un délai minimal de 20 jours est accordé au contribuable pour préparer les documents comptables et l'espace de travail nécessaire à la vérification.

3.2.2. L'intervention sur place

Après expiration du délai légal de préparation comptable, le vérificateur se rend dans l'entreprise à la date fixée. Lors de cette première visite, il échange avec les dirigeants sur l'organisation et l'activité de la société afin de collecter des informations utiles à l'analyse comptable. La loi encadre la durée de cette intervention afin de limiter la perturbation de l'activité de l'entreprise.

¹⁴¹ ACHERAIOU (Lydia) et BOUMENDIL (Macyl) : Vérification de comptabilité et son impact sur les équilibres financiers de l'entreprise : Cas de deux entreprises contrôlées au niveau de la direction des impôts de la Wilaya de Tizi-ouzou, Mémoire de master en sciences financières et comptabilité (Option : Finance d'entreprise), Université Mouloud Mammeri, Tizi-ouzou, 2019.p.

¹⁴² Mellali, Y., & Loucif, S. (2019, juin). *Le rôle du contrôle fiscal dans la lutte contre la fraude fiscale* (Mémoire de fin de cycle, Master en sciences de gestion, spécialité finance et comptabilité, option comptabilité et audit).P.P.42,43.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

3.2.3 .L'examen de la comptabilité

Lors de la vérification sur place, le vérificateur procède à un examen de la comptabilité à deux niveaux : en la forme et en le fond, afin de contrôler la conformité et la sincérité des déclarations fiscales de l'entreprise.

3.2.3.1. L'examen en la forme

Cet examen vise à vérifier si la comptabilité respecte les règles de présentation, de tenue et de justification. Trois critères sont requis :

- **Comptabilité complète et régulière** : Elle doit comporter tous les livres et documents obligatoires selon les articles 9 à 11 du Code de commerce, le SCF (loi 07-11 du 25/11/2007), et ses textes d'application.
- **Exactitude arithmétique** : Le vérificateur contrôle l'équilibre des écritures (balances, journaux, grand livre) et leur concordance avec les pièces justificatives.
- **Caractère probant** : Les écritures doivent pouvoir être justifiées de manière claire et fiable, selon la nature des opérations (ventes, achats, stocks...).

3.2.3.2. L'examen en le fond

Après avoir confirmé la régularité formelle, le vérificateur s'intéresse au fondement des écritures, en analysant leur sincérité à travers deux axes :

- **Contrôle des données comptables**
 - **Achats** : Recherches de manipulations visant à minorer ou majorer les montants pour influencer le bénéfice imposable.
 - **Stocks et travaux en cours** : Analyse des écarts entre stock théorique et stock déclaré, via l'équation : **SI + Entrées = SF + Sorties.**
 - **Ventes** : Détection des omissions ou dissimulations (ventes sans facture, recettes non déclarées, retours fictifs...)
- **Contrôle des éléments de situation et de gestion**
 - **Comptes du bilan** : Vérification de la cohérence entre le bilan, la balance d'inventaire et le grand livre.
 - **Comptes de gestion** : Analyse des produits et charges pour s'assurer de leur fiabilité et de leur correspondance avec la réalité économique de l'entreprise.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

3.2.3. Fin des travaux sur place

La clôture des opérations de vérification sur place doit être formalisée par l'établissement d'un procès-verbal. Ce document est soumis à la signature du contribuable vérifié. En cas de refus de signature, cette circonstance est expressément mentionnée dans le procès-verbal (Annexe n°06)

3.3. La clôture de vérification

3.3.1. Appréciation générale

À l'issue d'une vérification, deux situations peuvent se présenter :

3.3.1.1. Acceptation de la comptabilité

La comptabilité est jugée conforme si elle respecte les règles légales et si les anomalies relevées ne remettent pas en cause sa fiabilité. Une procédure contradictoire est alors engagée, permettant au contribuable de discuter les résultats avec l'administration, même en l'absence de redressement.

3.3.1.2. Rejet de la comptabilité

Si la comptabilité est irrégulière ou non probante, l'administration peut recourir à des procédures unilatérales telles que :

- ✓ Rectification d'office,
- ✓ Taxation d'office,
- ✓ Évaluation d'office (en cas d'opposition au contrôle).

Dans ce cadre, les bases d'imposition sont reconstituées selon plusieurs méthodes, notamment :

- ✓ À partir des éléments quantitatifs,
- ✓ Des recettes ou de la facturation,
- ✓ Ou des charges liées à la production.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

3.3.2. La notification des résultats

3.3.2.1. La notification primitive

Une notification primitive est envoyée par l'agent chargé de l'assiette, en précisant : la nature, les détails de calcul et les motifs de redressements.¹⁴³

3.3.2.2. La notification définitive

Le défaut de réponse dans le délai imparti, équivaut à une acceptation tacite par le contribuable de la proposition de redressement. Dans ce cas, le service gestionnaire établit une notification définitive, sous réserve du droit de réclamation de l'intéressé après établissement du rôle de régularisation, fixant les bases d'imposition, les droits et pénalités y afférentes, qui sera adressée par lettre recommandée ou remise au contribuable avec accusé de réception.¹⁴⁴

Si les justifications du contribuable sont recevables, une notification d'abandon des redressements est transmise. En cas de rejet partiel ou total, une notification définitive est émise après expiration du délai légal de réponse.

4. L'impact des procédures sur la qualité de l'information comptable

Les procédures du contrôle fiscal contribuent significativement à l'amélioration de la qualité de l'information comptable. En effet, elles incitent les entreprises à tenir une comptabilité rigoureuse, conforme aux normes en vigueur, afin d'éviter d'éventuelles sanctions. Le risque de vérification pousse les contribuables à renforcer la fiabilité, la transparence et la traçabilité de leurs enregistrements comptables. Ainsi, le contrôle fiscal joue un rôle dissuasif et préventif, favorisant une meilleure organisation des données financières et une sincérité accrue dans les déclarations fiscales.

Le contrôle fiscal, par ses acteurs experts, son cadre juridique précis et ses procédures rigoureuses, est un pilier pour la transparence et la fiabilité de l'information comptable. Il oblige les entreprises à une discipline financière accrue, minimisant les erreurs et la fraude. En incitant au respect des obligations fiscales, il assure des données comptables de meilleure qualité. Ainsi, il renforce la confiance dans les états financiers et la solidité du système fiscal.

¹⁴³ new_mdg. (2020, 3 avril). *Les procédures de contrôle et de vérification fiscale*. Madagascar Services. [https://www.madagascar-services.com/blog/fr/2020/04/03/procedures-de-contrôle-de-verification-fiscale/​::contentReference\[oaicite:0\]{index=0}](https://www.madagascar-services.com/blog/fr/2020/04/03/procedures-de-contrôle-de-verification-fiscale/​::contentReference[oaicite:0]{index=0})

¹⁴⁴ Direction Générale des Impôts. (2024). *Code des procédures fiscales 2024* (p. 12, art. 19). Ministère des Finances. <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/codes-fiscaux-lf2024>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Section 02 : Cadre général de la fraude et l'évasion fiscales

La fraude et l'évasion fiscales représentent des enjeux majeurs pour les administrations fiscales et les États, car elles compromettent l'équité du système fiscal et privent les finances publiques de ressources essentielles. Pour mieux comprendre la portée de ces phénomènes, plusieurs questions méritent d'être posées :

- Quelle est la différence entre fraude fiscale et évasion fiscale ?
- Quelles sont les différentes formes que peut prendre la fraude fiscale ?
- Quels sont les éléments permettant d'identifier une situation de fraude ou d'évasion ?
- Quelles techniques et quels mécanismes sont utilisés, notamment au niveau international, pour contourner les obligations fiscales ?

1. Définition et distinction entre la fraude et l'évasion fiscale

Avant d'analyser les comportements des contribuables face à l'impôt, il est essentiel de définir et de distinguer la fraude fiscale et l'évasion fiscale et une distinction claire entre les deux.

1.1. Définition de la fraude fiscale

Il existe plusieurs définitions de la fraude fiscale, parmi lesquelles on peut retenir les suivantes :

Tout d'abord, La fraude fiscale peut être défini comme étant une « *Tromperie utilisant des moyens illicites pour nuire à autrui et susceptibles d'être punie par la loi.* »¹⁴⁵

De plus, Elle peut aussi être défini comme étant une « *Pratique illicite destinée à payer moins d'impôts.* »¹⁴⁶ Dans le même esprit, elle est également définie comme la « *soustraction illégale à la loi fiscale de tout ou partie de la matière imposable qu'elle devrait frapper* »¹⁴⁷. Ainsi, malgré la clarté apparente de ces définitions, la notion de fraude fiscale reste complexe. Elle varie en effet d'un auteur à un autre, chacun mettant en avant des aspects spécifiques.

Par ailleurs, une autre approche met l'accent sur les moyens utilisés pour parvenir à cette fraude , La fraude fiscale se caractérise par l'utilisation de moyens illégaux pour ne pas payer Ou réduire ses impôts. En d'autres termes, il s'agit d'un détournement du système fiscal dans le but de se soustraire aux charges publiques. Elle consiste à échapper ou tenter d'échapper à

¹⁴⁵ Dictionnaire Le Robert illustré d'aujourd'hui en couleur, 1996.

¹⁴⁶ R.CABRILLAC, Dictionnaire du vocabulaire juridique : LITEC 2005.

¹⁴⁷ R.GUILLIEN, Lexique des termes juridiques : Dalloz, 13^{ème} éd 2001.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

l'impôt par tout moyen.¹⁴⁸ C'est-à-dire en recourant à des déclarations inexactes, à la dissimulation d'activités ou de revenus, à l'usage de faux documents ou encore à des montages financiers abusifs visant à contourner la législation fiscale.

En complément, certains auteurs ont proposé des définitions plus techniques et précises. Selon Marc DASSESSE et Pascal MINNE : « *la fraude fiscale implique nécessairement une violation de la loi fiscale en vue d'échapper totalement ou partiellement à l'impôt, voire d'obtenir des remboursements d'impôts auxquels on n'a pas droit.* »¹⁴⁹ Cette définition souligne que la fraude fiscale repose sur une violation intentionnelle de la législation fiscale afin d'échapper partiellement ou totalement à l'impôt. D'autres auteurs apportent également des éclairages complémentaires sur cette notion.

Dans le même ordre d'idées, d'autres auteurs apportent des éclairages complémentaires. Par exemple, MARGAIRAZ met en avant trois éléments essentiels de la fraude fiscale : l'évasion volontaire de l'impôt, la dissimulation de la vérité et une interprétation erronée des règles fiscales. Ainsi, il considère que La fraude fiscale consiste à échapper à l'impôt, à donner une fausse présentation de la vérité ou une interprétation erronée.¹⁵⁰ Cette approche insiste sur l'intention délibérée de tromper l'administration fiscale afin de minimiser ou d'échapper totalement à l'impôt.

De son côté, Camille ROSIER écrit dans son ouvrage 'l'Impôt' « *la fraude fiscale embrasse tous les gestes matériels, toutes les opérations comptables, toutes les actions juridiques, toutes les manœuvres et combinaisons aux quelles ont recours des contribuables ou des tiers pour se soustraire à l'application des impôts et des contributions.* »¹⁵¹

Enfin, d'autres institutions ont également tenté de définir la fraude fiscale. Selon le Comité des affaires fiscales de l'OCDE, elle se manifeste par une évasion fiscale délibérée, impliquant des manquements déclaratifs et des tentatives d'éluder l'impôt. Dans cette même perspective, LUCIEN MEHL la considère comme une infraction à la loi visant à réduire ou à éviter l'imposition.

1.2. Définition de l'évasion fiscale

La notion d'évasion fiscale, bien qu'étroitement liée à celle de la fraude fiscale, se distingue par son caractère souvent légal ou situé à la frontière de la légalité.

¹⁴⁸ HIMRANE, Mohammed., GUERRACHE, Mohammed. La lutte contre la fraude fiscale : un instrument de soutien au développement local. [En ligne]. Juin 2019, Vol.3, n° 1. P.134-145. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/92923> .

¹⁴⁹ Marc DASSESSE et Pascal MINNE, « Droit fiscal ; Principes généraux et impôts sur les revenus », 4è éd., Bruxelles, Bruyant, 1996, p. 69.

¹⁵⁰ MARGAIRAZ André, « la fraude fiscale et ses succédanés », édition 2, vaudoise, suisse.1977, p26.

¹⁵¹ Camille ROSIER, l'Impôt, Montaigne, Paris 1936, Page 152

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Tout d'abord, Selon J.C MARTINEZ écrit : « *l'évasion fiscale est l'art d'éviter de tomber dans le champ D'attraction de la loi fiscale.* »¹⁵². Autrement dit que l'évasion fiscale repose sur l'utilisation de stratégies légales, bien qu'à la limite de la légalité, pour éviter l'imposition. Elle consiste à exploiter les failles et les imprécisions de la loi fiscale afin de réduire la charge fiscale sans enfreindre directement la réglementation. Contrairement à la fraude fiscale, qui est illégale, l'évasion fiscale repose sur une interprétation favorable des textes fiscaux, rendant sa sanction plus complexe sur le plan juridique.

Dans cette logique,DUVERGER considère la notion de l'évasion plus large que celle de la fraude, « *On peut échapper à l'impôt en violant les lois ; c'est la fraude fiscale ! Mais on peut y échapper aussi sur les lois : c'est l'évasion fiscale* ». ¹⁵³ Dans cette perspective, La notion d'évasion fiscale est un moyen pour un contribuable d'éluder une imposition en Jouant sur les règles fiscales qu'il peut contourner souvent d'une manière habile, ou tout simplement parce ces règles ne sont pas suffisamment explicites et qu'il tente alors d'en Tirer profit dans sa déclaration. ¹⁵⁴ Cela signifie que L'évasion fiscale consiste à contourner légalement l'impôt en exploitant les failles ou ambiguïtés des règles fiscales pour en tirer profit.

Par ailleurs, d'autres auteurs proposent une vision plus nuancée. Ainsi, Louis Cartou définit l'évasion fiscale comme étant « *le résultat des opérations illégales ou non, menées par un contribuable pour soumettre sa matière au régime fiscal qui lui est le plus avantageux, soit à l'intérieur d'un Etat, soit à l'étranger .*»¹⁵⁵ Cette définition met en lumière le fait que l'évasion fiscale ne concerne pas uniquement les transferts de capitaux à l'étranger, mais également les stratégies d'optimisation fiscale mises en place à l'intérieur même d'un pays.

Enfin, L'évasion fiscale, aussi appelée évitement fiscal, désigne le fait de réduire ou d'échapper à l'impôt, de manière légale ou illégale, en exploitant les failles du système fiscal d'un État. Elle peut également consister à transférer tout ou partie d'un patrimoine ou d'une activité vers un autre pays, sans que le contribuable ne s'expatrie lui-même.

Cette pratique, bien que parfois tolérée, soulève des enjeux majeurs en matière d'équité fiscale et de financement des dépenses publiques .

1.3. Distinction entre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale

Après avoir défini séparément la fraude et l'évasion fiscales, il est essentiel de marquer clairement la distinction entre ces notions, ainsi que celle de l'optimisation fiscale, souvent confondue ou assimilée aux deux premières.

¹⁵² IFRI Soraya. Fraude fiscale : quels impacts sur l'économie nationale ? cas de l'Algérie. [En ligne]. Mémoire de magister. Managements économiques des territoires et entrepreneuriat. Bejaia : faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, 2011, p.28. Format PDF disponible sur <https://bucket.thesesalgerie.com/files/repositories-dz/3316152207086616.pdf>

¹⁵³ DUVERGER.M, finance publique, Dalloz, 1975, p 393.

¹⁵⁴ SADOUDI Ahmed, le droit fiscal, SHP Edition, 2014, Page 114.

¹⁵⁵ Louis Cartou, droit fiscal international et européen, 2ème éd, Dalloz,1986, p.257

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

DUVERGER considère la notion de l'évasion plus large que celle de la fraude : « *On peut échapper à l'impôt en violant les lois ; c'est la fraude fiscale ! Mais on peut y échapper aussi sur les lois : c'est l'évasion fiscale.* »¹⁵⁶ Autrement dit, alors que la fraude fiscale implique une violation directe de la loi, l'évasion fiscale repose sur l'exploitation des failles juridiques pour en tirer profit.

Cette distinction rend son encadrement et sa sanction plus complexes. Bien que différentes dans leur nature, ces deux pratiques poursuivent le même objectif : réduire ou éviter une charge fiscale.

Toutefois, si la fraude est illégale et répréhensible, l'évasion fiscale repose sur une interprétation avantageuse des textes législatifs, permettant ainsi une optimisation fiscale sans transgression explicite des règles en vigueur.

LEVIENE résume parfaitement la distinction entre fraude et évasion fiscale en affirmant que :

« *En somme, la fraude est une violence du droit, l'évasion est un abus du droit.* »¹⁵⁷ En d'autres termes, La fraude fiscale viole la loi et est sanctionnée, tandis que l'évasion fiscale exploite ses failles sans transgression directe, rendant son contrôle plus complexe.

Tableau 05: distinction entre la fraude et l'évasion fiscales

	Nature de l'action	Conformité à la loi	Exemples courants	Perception légale	Objectif
La fraude fiscale	Action illégale, impliquant des tromperies actives (ex. : falsification de documents).	Non conforme à la loi.	Falsification de déclarations fiscales, omission de revenus.	Considérée comme une action criminelle.	Cacher ou dissimuler des fonds pour échapper à l'impôt.
L'évasion fiscale	Stratégies légales pour réduire l'impôt, souvent à la limite de la	Conforme à la loi, mais utilise des failles ou des stratégies douteuses.	Utilisation de paradis fiscaux, optimisation fiscale agressive.	Perçue comme immorale, mais parfois vue comme une stratégie acceptable.	Réduire légalement le montant des impôts dus grâce à des stratégies

¹⁵⁶ DUVERGER.M, finance publique, Dalloz, 1975, p 393.

¹⁵⁷ Levine. P « la lutte contre l'évasion fiscale de caractère international en présence et en l'absence de conventions fiscales internationale ». Paris LGDJ, 1998

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

	moralité.				fiscales.
--	-----------	--	--	--	-----------

Source : élaboré par nos soins sur la base des informations présentées

L'optimisation fiscale

L'OCDE a défini l'optimisation fiscale comme un ensemble des règles prises par le contribuable pour gérer ses affaires fiscales, qu'elles soient professionnelles ou privées dans le but de réduire sa charge fiscale.¹⁵⁸

Pour Michel-pierre Prat Cyril Janvier, l'optimisation fiscale est la pratique qui consiste à limiter le montant d'impôts dus sans recours à des procédés irréguliers.¹⁵⁹

L'optimisation fiscale, peut être définie aussi comme l'emploi de procédés légaux, dans le but de minimiser la charge fiscale que le contribuable aurait normalement supportée.¹⁶⁰

En revanche, la fraude fiscale consiste à échapper illégalement à l'impôt, en dissimulant des revenus ou en falsifiant des informations, ce qui contrevient aux règles fiscales en vigueur.

Ainsi, la frontière entre optimisation fiscale et fraude fiscale peut parfois être floue, ce qui suscite des débats sur les limites à ne pas franchir. L'optimisation est légale, tandis que la fraude est illégale, mais il est parfois difficile de tracer cette ligne.

Dans la mesure où la fraude consiste à contourner volontairement la législation fiscale, à la différence de l'optimisation où cette même législation est utilisée pour échapper à l'impôt par différents moyens légaux (régimes dérogatoires, utilisation de niches fiscales¹⁶¹ ...), l'optimisation fiscale est légale contrairement à la fraude même si sa légitimité ou son efficacité peut être contestée.

¹⁵⁸ CAUSADE, Thomas. *La stratégie fiscale de l'entreprise : entre optimisation et fraude*. École doctorale : science juridique et politique. France, Toulouse. [En ligne], 2017, p85. Format PDF disponible sur : <https://publications.ut-capitole.fr/id/eprint/24182/1/CaussadeThomas2017.pdf>

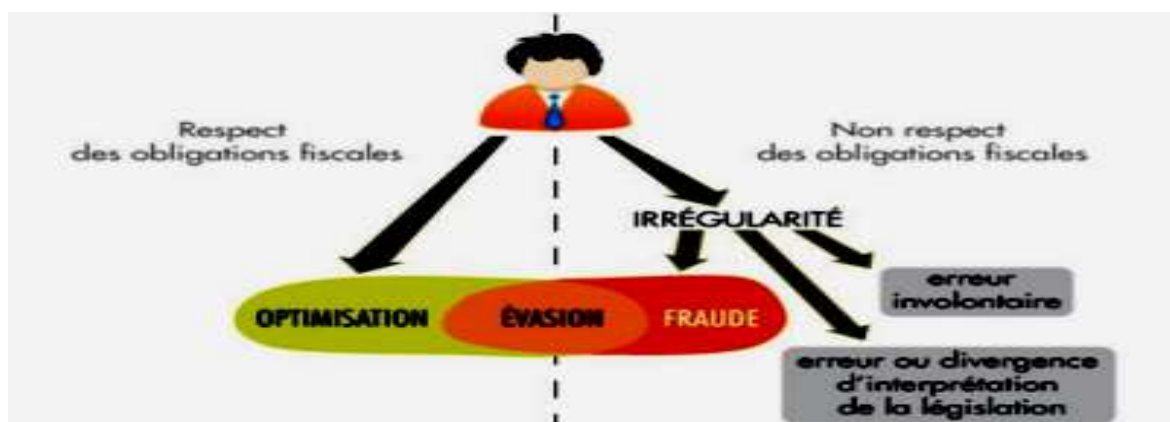
¹⁵⁹ Michel-pierre Prat Janvier, « petit dictionnaire de la fraude fiscale », édition Dalloz, Italie, 2011. , p123.

¹⁶⁰ HENTATI, Adlène. *L'optimisation fiscale en matière d'impôt sur les sociétés, rôle de l'expert-comptable*. [En ligne], 2009, p.13. Format PDF disponible sur : <https://www.procomptable.com/memoire/mhentati.pdf>.

¹⁶¹ Ferhati, N. (2017). Les paradis fiscaux et les sociétés offshores : cas du scandale d'évasion fiscale « Panama Papers » (Mémoire de Master académique, Université [Nom de l'université à compléter], Option : Banque et Marchés Financiers), p15. disponible sur <https://mail.google.com/mail/u/0/?hl=en#inbox?projector=1>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Figure 02: distinction entre la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscales



Source: Rapport du Sénat français, l'évasion fiscale les actifs et des capitaux hors de France et ses incidences fiscales, juillet 2012

2. Les formes des fraudes fiscales

La fraude fiscale peut prendre plusieurs formes. On distingue notamment la fraude légale de l'illégale, la fraude simple de la fraude qualifiée, ainsi que la fraude fiscale nationale de l'internationale.

2.1. Sûr le plan juridiques

Il convient de différencier la fraude fiscale légale de la fraude illégale.

2.1.1. La fraude fiscale légale

« La fraude légale ou licite est reconnue comme telle lorsqu'un contribuable recourt à une combinaison ingénieuse ou se base sur une convention non frapper par la législation fiscale en vigueur ». ¹⁶²

Autrement dit, La fraude légale, également désignée sous le terme d'évasion fiscale, consiste pour le contribuable à exploiter habilement les failles et les zones d'ambiguïté du système fiscal afin de diminuer légalement sa base imposable.

2.1.2. La fraude illégale

La fraude fiscale illégale se caractérise par une violation volontaire de la législation fiscale. Contrairement à l'évasion fiscale légale, elle implique des actes délibérés tels que la dissimulation de revenus ou la falsification de documents. En raison de sa gravité, elle est passible de sanctions sévères, allant de lourdes amendes à des peines d'emprisonnement selon la gravité de l'infraction.

¹⁶² MARGAIRAZ .A, op.cit, p29.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

2.2. Sûr le plan matériel

2.2.1. La fraude fiscale simple

La fraude fiscale simple se distingue d'une simple erreur comptable. En effet, « *C'est une irrégularité, une inexactitude ou une omission commise de bonne foi et sans intention délibérée de fraude.* »¹⁶³ Sans intention délibérée de fraude. Toutefois, elle repose sur une volonté de réduire indûment l'impôt à payer, sans pour autant enfreindre la loi de manière flagrante.

La fraude fiscale simple inclut des pratiques comme la dissimulation de revenus, la vente sans facture ou la majoration abusive des charges. Moins grave que la fraude intentionnelle, elle ne relève pas du droit pénal, mais elle est sanctionnée par des amendes et des majorations fiscales. L'administration fiscale s'efforce de détecter ces irrégularités pour assurer l'équité du système fiscal.

2.2.2. La fraude qualifiée

On l'appelle aussi fraude caractérisée, car elle repose sur des manœuvres délibérées visant à contourner l'impôt de manière frauduleuse, contrairement à la fraude simple, qui résulte souvent d'une omission ou d'une erreur involontaire.

Selon certains auteurs, la fraude est qualifiée lorsqu'elle résulte de procédés destinés à éluder l'impôt tout en dissimulant les preuves. Ainsi, selon M. COZAIN « *un contribuable est coupable de manœuvres frauduleuses, quand non seulement il élude délibérément l'impôt mais également il brouille les pistes pour se mettre à l'abri de contrôles éventuels.* »¹⁶⁴

Autrement dit, un contribuable est considéré comme auteur de manœuvres frauduleuses lorsqu'il ne se contente pas d'éviter intentionnellement le paiement de l'impôt, mais met également en place des stratégies visant à dissimuler ses actes et à rendre leur détection difficile par l'administration fiscale.

2.3. Sûr le plan géographique

2.3.1. La fraude fiscale nationale

La fraude fiscale nationale se déroule exclusivement à l'intérieur des frontières d'un même pays. Le contribuable opère sous une seule souveraineté fiscale et est soumis aux règles et contrôles d'une administration fiscale unique.

Comme l'explique André Margairaz : Elle se passe à l'intérieur des frontières, les actes frauduleux ont lieu dans les limites du territoire, le contribuable se trouve toujours en face

¹⁶³ D.MARCHAT " Droit fiscal et fiscalité de l'entreprise", éd. L'Hermès, 1994, p.320.

¹⁶⁴ M. COZIAN, Op.cit, page 40

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

des Autorités fiscales de son pays, il se heurte à un fisc unique ou suivant les pays à un fisc fédéral et à un fisc cantonal et communal.¹⁶⁵

Autrement dit, la fraude fiscale nationale ne concerne qu'un seul État. Le contribuable tente d'échapper à l'impôt sans franchir les frontières et doit faire face aux contrôles de l'administration fiscale nationale. Selon l'organisation du pays, cette administration peut être centralisée ou répartie entre plusieurs niveaux, comme un fisc fédéral, cantonal ou communal.

2.3.2. La fraude fiscale internationale

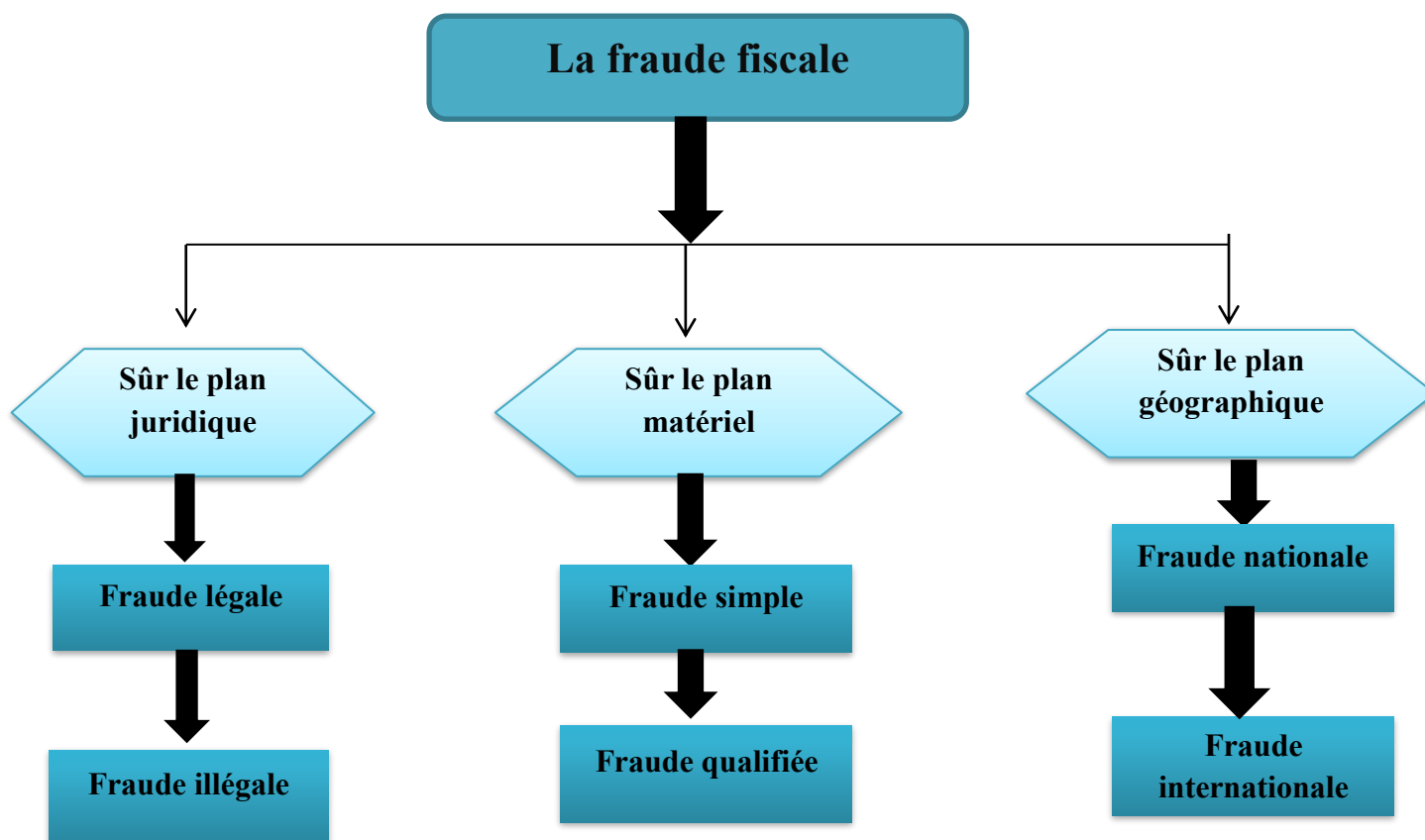
La fraude fiscale internationale est un phénomène complexe où des entreprises ou des particuliers profitent des différences entre les législations fiscales de différents pays pour minimiser, voire éviter, leurs obligations fiscales.

Par exemple, une entreprise pourrait installer son siège social dans un pays où les taxes sont faibles, tout en réalisant des activités commerciales dans d'autres pays où les taxes sont plus élevées. Elle utilise ainsi les écarts entre les systèmes fiscaux pour transférer ses profits dans des juridictions à fiscalité avantageuse, souvent appelées "paradis fiscaux".

Cette fraude profite également de la mondialisation des échanges commerciaux. À mesure que les échanges deviennent plus transnationaux et les transactions plus complexes, il devient plus difficile pour les autorités fiscales de suivre l'argent et de s'assurer que les entreprises paient leur juste part d'impôts. Les structures fiscales internationales, telles que les multinationales avec des filiales dans plusieurs pays, compliquent davantage la tâche des autorités de chaque pays pour exercer des contrôles efficaces.

¹⁶⁵ André MARGAIRAZ, Op cit, page 30

Figure 03 : Les formes de la fraude fiscale



Source : élaboré par nous d'après les informations données

3. Les éléments de la fraude et l'évasion fiscale

3.1. L'élément légal

Un texte juridique appelé texte d'incrimination définit l'infraction. Ce texte décrit un comportement ou un acte interdit et prévoit une sanction en cas de non-respect.¹⁶⁶

Il n'existe pas de sanction s'il n'y a pas de loi qui l'annonce¹⁶⁷, cela est expressément indiqué dans le premier (1er) article du code pénal « *Il n'y a pas d'infraction ni de peine ou mesure de sûreté sans loi* ».

¹⁶⁶ RAZAFINDRATSIMA, Liliane. Op.cit., p.17

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

3.2. L'élément matériel

L'élément matériel de la fraude fiscale se manifeste par la soustraction, ou la tentative de soustraction, totale ou partielle, du paiement de l'impôt. Cela peut inclure des actes concrets tels que la dissimulation de revenus, la falsification de documents comptables ou la non-déclaration de certaines informations, dans le but de réduire artificiellement le montant de l'impôt à payer. Cet élément est essentiel pour qualifier une infraction fiscale comme frauduleuse, car il reflète l'action réelle de contourner les obligations fiscales.

3.3. L'élément intentionnel

En matière de fraude fiscale, comme en matière pénale, c'est à l'administration fiscale et au ministère public de prouver l'intention frauduleuse du contribuable.¹⁶⁸

L'élément intentionnel en fraude fiscale désigne la volonté délibérée du contribuable de violer la loi pour échapper au paiement de l'impôt. Il permet de distinguer la bonne foi, liée à une erreur involontaire, et la mauvaise foi, qui implique une intention frauduleuse. Cet élément est crucial, car pour qu'il y ait fraude, il faut prouver que le contribuable a agi sciemment pour dissimuler des sommes imposables ou falsifier des déclarations.

Une simple erreur ou omission ne suffit pas à caractériser une fraude ; il est nécessaire de démontrer que l'acte a été réalisé dans l'intention de frauder. En conséquence, l'impunité ou la sanction dépendra de la capacité à prouver cette intention claire et délibérée de contourner l'impôt.

*«L'élément intentionnel détermine l'impunité de l'infraction .»*¹⁶⁹, car il faut qu'il y ait une intention délibérée de fraude, caractérisée par la connaissance qu'avait l'auteur de l'infraction du caractère illicite de l'omission ou de la dissimulation..

4. Les techniques et mécanismes de la fraude et l'évasion fiscal internationale

La fraude et l'évasion fiscale internationales représentent des enjeux majeurs dans le domaine fiscal, affectant non seulement les finances publiques, mais aussi l'équité entre les citoyens et les entreprises.

Ces pratiques, qui exploitent les failles des systèmes fiscaux nationaux et les différences entre les juridictions, sont souvent complexes et difficiles à détecter. Dans cette section, nous analyserons les principales techniques et mécanismes employés à l'échelle mondiale pour échapper à l'impôt, ainsi que les efforts internationaux déployés pour lutter contre ces phénomènes.

¹⁶⁷ KHARROUBI (K), Op.cit, PP. 17 à18.

¹⁶⁸ CAUSADE, Thomas. Op. cit., p.40-41.

¹⁶⁹ T.DELAHAYE, « Le choix de la voie la moins imposée», édition Bruyant, Bruxelles, 1977, p24 .

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

4.1. La fraude et l'évasion fiscales par les prix de transfert

4.1.1. Notion de prix de transfert

L'expression prix de transfert signifie ; la détermination aux fins de l'impôt, des prix imputés ou payés pour la cession de bien matériels et des biens incorporels ou la fourniture de services entre entreprises associées qui relèvent d'administrations fiscales différentes.¹⁷⁰

Le prix de transfert est le tarif appliqué aux échanges de biens, services ou actifs entre entreprises appartenant à un même groupe multinational, mais établies dans des pays différents. Il peut différer des prix de marché pratiqués entre entreprises indépendantes, car il est souvent déterminé en fonction de la stratégie interne du groupe.

Son calcul peut être influencé par divers facteurs, notamment la fiscalité, la répartition des bénéfices entre filiales et les obligations de conformité aux réglementations internationales, comme celles établies par l'OCDE pour garantir que ces prix reflètent les conditions du marché.

4.1.2. Les manipulations des prix de transfert

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais situées dans des pays différents peuvent manipuler les prix de transfert afin de réduire leur charge fiscale globale.

Cette pratique consiste à fixer artificiellement les prix des transactions internes, comme la vente de biens, la prestation de services, l'octroi de prêts ou le paiement de redevances, de manière à transférer les bénéfices vers des filiales implantées dans des États où la fiscalité est plus avantageuse.

En concentrant ainsi la matière imposable dans des juridictions à faible pression fiscale, ces entreprises réduisent leurs impôts dans les pays où les taux sont plus élevés, ce qui peut conduire à des situations de fraude ou d'évasion fiscale à l'échelle internationale.

Il existe quatre types :

4.1.2.1. Manipulation des transactions portant sur des biens

« Le procédé de l'évasion par les prix est utilisé à la faveur d'échanges de biens entre entreprises dépendantes. »¹⁷¹

L'évasion fiscale par les prix consiste à ajuster artificiellement les valeurs des biens échangés entre entreprises d'un même groupe afin de déplacer les bénéfices vers des juridictions à fiscalité plus avantageuse.

¹⁷⁰ Rapport du comité des affaires fiscale de l'OCDE, « prix de transfert et entreprises multinationales », OCDE, Paris, 1979, p.7

¹⁷¹ Louis Cartou, Droit fiscal international et européen, 2^{ème} éd, Dalloz, 1986, p.263

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

4.1.2.2. Manipulation des transactions portant sur les services

Un autre moyen bien connu de transfert de bénéfice réside dans la répartition entre sociétés d'un même groupe des frais communs à ces sociétés. Les sociétés situées dans des pays à forte pression fiscale se voient imputer une part plus élevée de ces frais de manière à ce que leurs bénéfices imposables se trouvent réduits.¹⁷²

Le transfert de bénéfices entre sociétés d'un même groupe peut se faire en répartissant les frais communs. Les sociétés situées dans des pays à forte fiscalité se voient attribuer une part plus importante de ces frais, ce qui réduit leurs bénéfices imposables et donc leurs impôts. C'est une méthode pour minimiser la charge fiscale globale du groupe.

4.1.2.3. Manipulation par les intérêts

Selon l'article 11-3 du modèle de convention de l'OCDE, le terme « intérêt » désigne les revenus provenant de créances de toute nature, qu'elles soient ou non garanties par une hypothèque ou assorties d'une clause de participation aux bénéfices du débiteur. Il inclut notamment les revenus issus des fonds publics et des obligations d'emprunt, y compris les primes et lots associés à ces titres.

4.1.2.4. Manipulation par les redevances

Selon l'article 12-2 du modèle de convention de l'OCDE, le terme « redevances » désigne toute rémunération versée en contrepartie de l'utilisation ou de la concession d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques.

Il englobe également les paiements relatifs à l'exploitation d'un brevet, d'une marque commerciale, d'un dessin, d'un modèle, d'un plan, d'une formule, d'un procédé secret, ainsi qu'à la transmission d'informations issues d'une expertise industrielle, commerciale ou scientifique.

Le versement de redevances entre sociétés affiliées facilite le transfert de bénéfices, permettant ainsi d'allouer la base imposable dans le pays où la fiscalité est la plus avantageuse.

4.2. Les sociétés relais

Il s'agit de sociétés créées dans des Etats qualifiés de paradis fiscaux ou disposant d'un système fiscal privilégié et contrôlées par une personne physique ou morale domiciliée dans un pays à forte pression fiscale. Ces sociétés servent d'intermédiaires entre le débiteur d'un

¹⁷² Louis Cartou, op cit, pp.263-264

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

revenu et le contribuable ou le bénéficiaire effectif, afin que les sommes versées échappent à l'impôt de l'Etat où est établi ce dernier.¹⁷³

4.2.1 Les sociétés holding

Les sociétés holdings sont nombreuses au Liechtenstein, en suisse, aux Pays- Bas. Elles ont pour objet de gérer des portefeuilles de valeurs mobilières pour les sociétés de groupe. Elles ont pour fonction de s'occuper indistinctement d'opérations financières et en particulier de prendre des participations dans différentes entreprises, de gérer et d'exploiter un portefeuille de valeurs mobilières, de procurer des sources de financement (lancement d'emprunts obligataires internationaux qui peuvent être émis plus aisément au Luxembourg ou en suisse qu'en France).¹⁷⁴

Ces sociétés, implantées dans des territoires à fiscalité avantageuse, ne mènent pas d'activité industrielle ou commerciale. On distingue :

- ✓ **Les holdings pures** : qui se limitent à la gestion des participations et bénéficient d'un régime fiscal spécifique.
- ✓ **Les holdings mixtes** : qui exercent en plus une activité commerciale ou industrielle. Elles assurent plusieurs fonctions : contrôle des sociétés du groupe, financement et centralisation des bénéfices. Elles peuvent être de contrôle, financières, de participation, de placement ou détentrices de brevets et marques.

4.2.2. Les sociétés écrans

Les sociétés écrans (base ou direct conduit company) sont des sociétés fictives établies le plus souvent dans des Etats à faible niveau d'imposition, à des fins d'évasion fiscale ou de blanchiment d'argent. Elles n'ont, en général, pas de réelle fonction commerciale ; elles ne sont destinées qu'à recevoir les bénéfices du groupe afin d'extraire ceux-ci des résultats imposables de filiales du groupe soumises à une fiscalité moins avantageuse.¹⁷⁵

Une société écran sert de support à des montages artificiels à caractère frauduleux. Elle s'intercale entre plusieurs entités impliquées dans une infraction afin de dissimuler leurs liens. Son rôle permet de donner une apparence légale aux opérations réalisées et d'accéder à des avantages illégitimes interdits par la loi.

¹⁷³ Yahia Amnche, Aspects théoriques de la fraude fiscale, Annales de l'Institut Maghrébin des Douanes et de la fiscalité, Annexes 2, 2001, p.75.

¹⁷⁴ Conseil de l'Europe, Colloque de 5-7 mars 1980, NO.32, l'évasion et la fraude fiscales internationales, Bureau International de Documentation Fiscale, Amsterdam, 1981, p.31.

¹⁷⁵ PATRICK RASSAT-THIERRY LAMORLETTE, THIBAUT CAMELLI, Stratégies fiscales Internationales, Maxima, Paris, 2010, p.170.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

4.3. Autres procédés de fraude et d'évasion fiscales internationales

4.3.1.L'évasion par les personnes physiques

L'évasion fiscale peut être pratiquée par des personnes physiques soit directement, en exploitant les règles de résidence fiscale pour éviter l'impôt, soit en utilisant des sociétés intermédiaires pour dissimuler leurs revenus.

Par exemple, certains choisissent de déclarer leur domicile dans un pays à fiscalité avantageuse comme Monaco, qui exonère divers impôts. D'autres préfèrent créer des structures juridiques complexes pour masquer leurs activités, rendant leur détection difficile et causant d'importantes pertes fiscales pour les États

4.3.2.La dissimulation de la matière imposable

L'évasion fiscale repose souvent sur la dissimulation des revenus imposables, une pratique courante et encore plus facile avec les progrès technologiques. Elle peut se manifester par l'omission de déclarer certains revenus, l'utilisation de faux documents ou la manipulation de la comptabilité pour réduire artificiellement l'impôt dû.

4.3.3. Fraude fiscale liée aux opérations du commerce extérieur

La fraude fiscale dans le commerce extérieur repose sur diverses pratiques, comme l'absence de déclaration, l'usage de faux documents ou la manipulation des prix. Elle est favorisée par des taxes élevées, la dépendance aux importations et les contrôles stricts des devises.

Parmi les procédés les plus courants, on trouve la majoration du prix d'achat à l'importation, souvent via des sociétés écrans dans des paradis fiscaux pour réduire l'impôt et transférer illégalement des fonds, ainsi que la minoration du prix de vente à l'exportation, visant à éviter les taxes et à spéculer sur les devises.

Le contrôle fiscal, grâce à ses acteurs formés, un cadre juridique précis et des procédures rigoureuses, est essentiel pour garantir la transparence et la fiabilité des données comptables. Face à la fraude et à l'évasion fiscales qui minent l'équité et les finances publiques, il permet d'identifier les diverses formes de contournement des obligations et d'appliquer les mesures correctives nécessaires, assurant ainsi le respect de l'impôt.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Section 03 : Les manifestations, les causes et les conséquences de la fraude fiscale et stratégies de lutte

La fraude fiscale représente une infraction économique majeure, affectant non seulement les finances publiques mais aussi l'équité du système fiscal. Ses manifestations peuvent prendre diverses formes, allant de la dissimulation de revenus à la falsification de documents. La lutte contre la fraude fiscale nécessite une analyse approfondie de ses causes et de ses conséquences, ainsi que la mise en place de stratégies efficaces.

Questions :

- Quelles sont les principales formes de manifestation de la fraude fiscale dans un pays ?
- Quels facteurs socio-économiques contribuent à l'augmentation de la fraude fiscale ?
- Quels sont les impacts de la fraude fiscale sur l'économie nationale et les finances publiques ?
- Quelles stratégies et mesures peuvent être mises en place pour lutter efficacement contre la fraude fiscale ?

1. Les manifestations des fraudes fiscales

M. COZIAN dit que « *Certains contribuables ne manquent ni d'imagination ni d'audace et n'hésitent pas à échafauder des montages artificiels afin de soustraire à l'impôt qui serait normalement dû.* ».¹⁷⁶

En effet, La fraude fiscale se manifeste en fonction des subterfuges utilisés par les contribuables, en la matière, « *l'imagination du fisc est sans doute moins grande que l'imagination des fraudeurs* »¹⁷⁷ ces derniers « *trouvent toujours une manière nouvelle pour réduire leur charge d'impôt* ».¹⁷⁸

Dans cette perspective, La fraude fiscale consiste à utiliser différents moyens pour réduire le montant sur lequel l'impôt est calculé, que ce soit les revenus, les bénéfices ou le chiffre d'affaires, dans le but de payer moins d'impôts. Après avoir compris ce phénomène, il est important d'étudier les méthodes utilisées pour contourner l'impôt. Nous nous concentrerons sur les techniques les plus fréquentes, comme la dissimulation comptable, matérielle, juridique ou d'autres formes de dissimulation.

1.1. Dissimulation comptable

La dissimulation comptable est une forme beaucoup plus élaborée, pour les impôts établis sur déclaration et servant de base vérification du fisc. Cependant, l'administration se méfie le

¹⁷⁶ Cozian, M. Op.cit, (p. 127).

¹⁷⁷ P.Dibout, regards sur la fraude fiscale, édition economica, p.187.

¹⁷⁸ V.Tanzani, P.chome, 1er livre sur la fraude fiscale, journal de travail de FMI, mars 93.p.2.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

plus souvent des fraudes comptables du fait de certaines entreprises qui pratiquent un double bilan pour échapper au fisc.¹⁷⁹

La dissimulation comptable prend diverses formes, mais comment certaines entreprises parviennent-elles à échapper au fisc de manière aussi sophistiquée ? La réponse réside dans la pratique du double bilan, qui permet de manipuler les informations financières présentées à l'administration fiscale.

1.1.1. Pratique du double bilan

On dit que le bilan est le miroir qui reflète la situation financière de l'entreprise il doit donc être sincère et correcte pour servir d'appui au vérificateur. Mais ce n'est pas toujours le cas, le contribuable procède à une manoeuvre qui consiste à établir deux bilan pour le même exercice comptable, un bilan dont la comptabilité est minorée pour le fisc et un autre exacte pour lui même. Le premier bilan fictif qui est caractérisée par des infractions mensongères qu'il présente pour l'établissement des impositions qui lui permettra d'avoir moins de droits et taxes à payer. Le second bilan commercial qui est destiné pour l'entreprise elle-même et qui retrace fidèlement les opérations effectuées par l'entreprise et qui vas représenter la situation de l'entreprise.¹⁸⁰

1.1.2. Les fausses factures

Qu'est-ce qu'une fausse facture ?

Une fausse facture est un document frauduleux qui imite une facture légitime, mais qui a été créée dans le but de tromper (soit pour obtenir un paiement, soit pour dissimuler des transactions illégales). Elle peut contenir de fausses informations sur le prestataire, les biens ou services fournis, et même les montants dus.¹⁸¹En conséquence, cette fraude peut entraîner des pratiques illégales telles que l'évasion fiscale, particulièrement par l'utilisation de fausses factures pour manipuler la base imposable.

La fraude à la TVA par l'utilisation de fausses factures consiste à créer des opérations commerciales fictives pour justifier des achats inexistantes. Cette méthode permet à certaines entreprises de réduire leur base imposable et d'échapper au paiement de la TVA due. Les factures falsifiées sont souvent obtenues auprès de réseaux d'intermédiaires appelés « taxis ».

Cette fraude prive l'État de recettes fiscales importantes et désavantage les entreprises honnêtes. Afin de répondre à ce problème, les administrations fiscales renforcent les contrôles

¹⁷⁹ Tabli, A. (2013). Op.cit ,p 57 .

¹⁸⁰ Ben Ali, M. (2020). *L'impact du contrôle fiscal sur la gestion des entreprises en Algérie* (Thèse de master, Université de Bejaïa). Université de Bejaïa.p10/11 .disponible sur <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/9708734664606586.pdf>

¹⁸¹ Fauconnier, M. (2024, 26 octobre). *Comment reconnaître une fausse facture ?* Obat. <https://www.obat.fr/blog/fausse-facture/>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

grâce à des systèmes de facturation électronique et des bases de données partagées. Des sanctions sévères, comprenant amendes et poursuites pénales, sont appliquées pour préserver l'intégrité du système fiscal et garantir une concurrence loyale.

Selon J.COSSON , C'est un procédé plus élaboré engendré par la naissance de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A). Il permet d'obtenir des opérations fictives pour lesquelles le redevable c'est procuré de fausses factures. Ce procédé a donné naissance à toute une industrie fournisseurs de fausses factures permettant des déductions des taxes. Ils sont appelés dans le jargon des fraudeurs .¹⁸²

1.1.3. La majoration des charges

Les entreprises recourent à diverses pratiques pour réduire artificiellement leur bénéfice imposable, notamment par l'enregistrement de charges fictives. Ces manœuvres incluent, entre autres, l'intégration d'amortissements anticipés, l'enregistrement de biens loués comme immobilisations, ou encore la surévaluation d'actifs. Toutefois, deux techniques majeures de fraude fiscale ressortent dans ce cadre : les frais généraux non justifiés et la fraude à travers les amortissements.

1.1.3.1. Les frais généraux non justifiés

L'administration fiscale effectue toujours une analyse profonde du compte « Frais généraux » et décèle des frais exagérés et étrangers à l'activité et à l'entreprise. Ces pratiques sont telles que : la prise en charge des dépenses relatives au ménage du contribuable, les frais d'entretien de la maison, les frais de voiture, la note du téléphone ...etc. Les frais de la réfection de la villa personnelle sont inclus avec ceux de la transformation des locaux industriels et commerciaux de l'entreprise, une partie des meubles commerciaux achetés sont destinés à constituer le mobilier privé et la facture soulignera le caractère commercial des marchandises qui seront comptabilisées comme des dépenses.¹⁸³

1.1.3.2.La fraude fiscale à travers les amortissements

La fraude fiscale liée aux amortissements survient lorsqu'une entreprise gonfle artificiellement le montant des amortissements, ce qui permet de réduire son bénéfice imposable. Les amortissements, qui représentent des charges déductibles, sont censés refléter la dépréciation réelle des actifs. Les pratiques frauduleuses incluent l'application de taux d'amortissement excessifs, la déduction d'amortissements pour des biens fictifs ou déjà amortis, et la comptabilisation des amortissements en TTC au lieu de HT.

1.1.4. Comptabilisation d'avoir fictifs

L'obtention fréquente de rabais, remises et ristournes peut réduire considérablement le montant des achats déclarés, diminuant ainsi l'impôt à payer. Cette pratique repose souvent sur la falsification de documents comptables ou sur un accord avec le fournisseur pour

¹⁸² J.COSSON, « Les industrielles de la fraude fiscale », Paris Saul, 1971, page 7

¹⁸³ Margairaz, A. Op.cit ,(p. 252).

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

modifier les factures. En manipulant ces données, l'entreprise fausse ses résultats financiers et allège illégalement sa charge fiscale.

« Cette technique repose sur l'institution d'un prêt nom appelé « TAXI » qui représente une firme fictive qui remet à un commerçant une facture de complaisance et reçoit un paiement simulé, qui procure à ce dernier un crédit de taxi. »¹⁸⁴

1.2. Dissimulation matérielle

La dissimulation matérielle (ou la non présentation de la marchandise) de l'objet imposable est la forme la plus grossière, les employeurs qui cachent le nombre réel de leur employés afin d'échapper à l'impôt professionnel sur les revenus. Certains assujettis, notamment les commerçants cachent les vraies adresses de leur établissement afin qu'ils ne soient pas dénichés. De même certains contribuables, après avoir écrit au fisc qu'ils avaient arrêté leur activité, les ouvrent quelque temps après, sans toutefois le signifié au fisc. Celui-ci les considère toujours comme arrêté et donc en dehors de l'imposition. Les importations des marchandises en contrebande et dont on ne peut trouver des traces comptables, constituent matériellement une dissimulation. Bref, beaucoup d'assujettis exercent dans la clandestinité sans que le fisc en découvre leur existence.¹⁸⁵

1.3. Dissimulation partielle

Cette technique de fraude fiscale, qui consiste à dissimuler une partie du patrimoine du contribuable, se décline en plusieurs méthodes, selon l'activité de la personne ou de l'entreprise concernée. Voici quelques pratiques courantes :

- **Achat et vente sans factures :** Il s'agit d'une méthode très répandue, où un accord est conclu entre l'acheteur et le vendeur pour effectuer une transaction sans générer de facture. Cette pratique permet de cacher des revenus ou des achats et donc de réduire artificiellement la base imposable. En l'absence de documents comptables, ces transactions échappent au contrôle fiscal.
- **Transfert direct de biens mobiliers aux héritiers :** Une autre méthode consiste à transférer des biens mobiliers (par exemple, des œuvres d'art, des véhicules ou d'autres objets de valeur) directement aux héritiers ou à des tiers, sans en déclarer la valeur ni l'inclure dans la déclaration de patrimoine. Cela permet d'éviter l'impôt sur les successions ou donations, ainsi que d'autres obligations fiscales liées à la possession de ces biens.
- **Création de structures opaques :** Certaines entreprises ou particuliers utilisent des sociétés écrans ou des comptes bancaires à l'étranger pour dissimuler une partie de leur patrimoine. Ces structures complexes rendent plus difficile l'identification des actifs

¹⁸⁴ JARVENIC, J-P, Droit Fiscal International, Paris Economica, France, 1986, page 32

¹⁸⁵ Semete O'Nkole, M. F. (2006). *La fraude fiscale en République démocratique du Congo* (Mémoire de licence, Université de Kinshasa). Retrieved from <https://www.memoireonline.com/01/12/5083/La-fraude-fiscale-en-RDC.html>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

réels, permettant de réduire la base imposable et de contourner les obligations fiscales.

- **Manipulation de l'évaluation des biens** : Le contribuable peut aussi sous-évaluer ses biens (immobilier, véhicules, etc.) afin de réduire leur valeur déclarée, diminuant ainsi la valeur totale du patrimoine soumis à l'impôt.
- **Dissimulation d'actifs à l'étranger** : Les contribuables peuvent également ouvrir des comptes bancaires ou investir dans des actifs à l'étranger, dans des pays à fiscalité plus avantageuse ou moins strictes en matière de transparence fiscale, pour éviter les déclarations fiscales sur ces actifs.

Toutes ces méthodes visent à fausser la réalité du patrimoine et des transactions d'un contribuable, réduisant ainsi l'impôt dû, tout en augmentant les risques pour l'État de perdre des recettes fiscales. Ces pratiques sont non seulement illégales, mais elles perturbent également la concurrence, car elles offrent à certains une avantage déloyal par rapport aux contribuables honnêtes.

1.4. Dissimulation totale

Cette forme de fraude, difficile à détecter, repose sur des activités exercées en dehors des règles légales et administratives, souvent liées au marché informel. Les fraudeurs, opérant principalement dans le secteur clandestin, échappent aux radars de l'administration fiscale qui peine à obtenir des informations fiables sur ces activités. Cela leur permet de déclarer des revenus inférieurs à la réalité, réduisant ainsi leur base imposable et leurs obligations fiscales.

Ces pratiques incluent des transactions non déclarées, comme des ventes ou des services rendus sans factures, et se font généralement en espèces ou par des canaux informels, ce qui complique la tâche des autorités fiscales.

L'objectif principal de ces fraudeurs est d'éviter l'impôt et les diverses obligations réglementaires, tout en générant des bénéfices non soumis à taxation.

En conséquence, cette fraude entraîne non seulement une perte importante pour les finances publiques, mais fausse également la concurrence entre les entreprises, pénalisant celles qui respectent les règles fiscales.

1.5. Dissimulation juridique

Selon GAUDMET, il s'agit « *d'un maquillage d'une situation de faite derrière une situation juridique apparente moins imposée* »¹⁸⁶. Cette dissimulation est synonyme de la simulation. C'est le cas des certains employeurs qui attribuent le statut d'associé à leur personne expatriée dans le but d'échapper à l'impôt sur la rémunération des expatriés.

¹⁸⁶ Paul.Marie Gaudmet, précis de finances publiques, paris 1971, p.236.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Dans cette optique, la simulation peut prendre différentes formes, comme l'expliquent Cardyn et Delepierre. Selon eux, la simulation consiste à créer des actes juridiques fictifs ou déguisés dans le but d'échapper à l'impôt. Elle peut être absolue, lorsqu'elle est complètement fictive, ou relative, lorsqu'elle consiste à masquer partiellement la réalité. Un exemple classique de simulation est la transformation d'un entrepôt public en entrepôt privé ou la déclaration d'appareils électroménagers comme de la friperie pour réduire les droits de douane.

En parallèle, Martinez divise la fraude fiscale en deux formes principales : la fausse qualification d'une opération juridique et les opérations fictives.

- La **fausse qualification** consiste à modifier la nature d'une opération pour réduire l'impôt, comme par exemple qualifier une vente imposable en location ou en cession à long terme pour échapper à la TVA. D'autre part,
- les **opérations fictives** reposent sur la création de fausses transactions, telles que l'émission de factures fictives pour récupérer illégalement de la TVA ou obtenir des déductions fiscales non dues.

Ainsi, bien que ces différentes formes de fraude puissent sembler variées, elles ont toutes un objectif commun : échapper à l'impôt ou réduire la charge fiscale en manipulant des actes juridiques et des informations fiscales.

1.6. Les manifestations de la fraude fiscale internationale

Des sommes colossales échappent au fisc dans notre pays, en raison de manipulations frauduleuses qui ont franchi les frontières. Les pratiques les plus fréquentes à l'origine de ces fraudes sont les suivantes : ¹⁸⁷

1.6.1. Les paradis fiscaux

C'est une manœuvre de transfert indirect de bénéfices. Selon l'OCDE, un paradis fiscal est un territoire qui répond à quatre (04) critères: Impôts inexistantes ou insignifiants particulièrement pour les non-résidents, prévoit le secret bancaire c'est-à-dire l'absence de transparence, législation empêchant l'échange d'informations avec les autres administrations, tolérances envers les sociétés-écrans ayant une activité fictive. Le but du recours aux paradis fiscaux est d'échapper à une taxation lourde du pays d'origine. D'où le paradis fiscal constitue un abri de l'impôt pour les non-résidents. Il existe deux types d'échappatoire par le biais d'un paradis fiscal :

¹⁸⁷ Malterre, S. (2018). *Riches et célèbres : comment échapper au fisc* [Vidéo]. Canal+. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=Ome5epgdo6g>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

- **Les Trust** (Pour les particuliers) : C'est une entité juridique voir une entreprise qui repose sur un contrat de confiance fait entre une personne qui possède de l'argent et veut rester anonyme et une autre personne payée pour lui gère sa fortune dans le paradis fiscal appelé « un prête nom », afin qu'on ne puisse pas retrouver la trace de l'apporteur d'argent.
- **Les sociétés « Offshore »** (Pour les entreprises) : Qui signifie hors territoire, il s'agit de société fictive basée dans des paradis fiscaux, la société dans le pays d'origine déclare qu'elle appartient à la société offshore d'où l'obligation de remonter les bénéfices à cette dernière à l'abri du fisc. La société est détenue par un « prête nom », ce qui rend impossible de retrouver la trace du vrai détenteur et qui rend la situation opaque.

1.6.2. L'exil fiscal

L'exil fiscal est une pratique visant à changer son domicile fiscal en effectuant un déménagement de sa résidence principale à l'étranger.¹⁸⁸

C'est un montage beaucoup plus échafaudé par les personnes célèbres : artistes, sportifs,... Ils cherchent le domicile fiscal le plus avantageux pour eux. Pour éviter l'impôt de son pays (résidence réelle), le contribuable se crée une résidence fictive dans un autre pays où y a moins de pression fiscale.

2. Les causes de la fraude fiscale

La fraude fiscale est un phénomène répandu qui touche de nombreux systèmes fiscaux. Avant d'en comprendre les effets, il est important d'identifier les raisons qui poussent certains contribuables à y avoir recours.

2.1. Les causes psychologiques

La perception de l'impôt par les contribuables varie selon leur morale et leur environnement social. Beaucoup estiment que les fonds publics sont mal gérés, ce qui les amène à chercher des moyens de réduire leur contribution, sans culpabilité, car ils ne considèrent pas cela comme un vol. Ainsi, lorsque la morale fiscale est faible et que la société fait preuve de tolérance envers la fraude, celle-ci tend à se développer

La réaction du contribuable au prélèvement fiscal, qui s'effectue sur son revenu, se traduit dans les faits par un recours à des agissements légaux et illégaux, visant à éluder l'impôt. Ce sentiment est étroitement lié à l'impôt et son intensité varie chez les contribuables en fonction de leurs jugements sur l'utilisation des recettes fiscales par les pouvoirs publics.¹⁸⁹

¹⁸⁸ Sylvain. (2019, 14 novembre). Qu'est-ce que l'exil fiscal ? Droit fiscal. <https://www.droitfiscal.net/quest-ce-que-l'exil-fiscal/>.

¹⁸⁹ Rapporteur BENSALAH Z. A, « Rapport de la commission des finances : Loi des finances pour l'année 1995», P 09.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

2.2. Les causes propres au système

Le système fiscal déclaratif en vigueur en Algérie tend à encourager la fraude fiscale, « *c'est manquer de réalisme et faire preuve d'une grande naïveté que de croire que les déclarations des contribuables vont être exactes.* »¹⁹⁰

En effet, plusieurs facteurs sont invoqués pour justifier les manquements aux obligations déclaratives, parmi lesquels figurent l'opacité des textes fiscaux, leur complexité, ainsi que l'utilisation de termes techniques difficilement compréhensibles pour le contribuable moyen.

De plus, une grande partie des contribuables considère que l'administration fiscale algérienne ne met pas à leur disposition les informations nécessaires, non seulement pour appréhender correctement le fonctionnement du système fiscal, mais aussi pour leur permettre d'accomplir leurs obligations de manière conforme et ainsi limiter les risques d'infractions.

Ce manque d'accompagnement et de pédagogie renforce le sentiment d'insécurité juridique et accentue la méfiance des citoyens envers l'institution fiscale.

2.3. Les causes administratives

Le système fiscal au Maroc fonctionne principalement selon le principe déclaratif. Cela veut dire que chaque contribuable doit lui-même déclarer ses revenus et ses bénéfices à l'administration fiscale.

Cependant, pour que ce système fonctionne correctement, il est essentiel que l'administration joue son rôle en contrôlant si les déclarations sont faites, si elles sont déposées dans les délais et si elles reflètent réellement la situation du contribuable. En plus de ces vérifications, l'administration fiscale doit aussi s'assurer que les impôts calculés à partir de ces déclarations sont bien payés.

Dans le même cadre, M.. BENSALAH avance : " Du fait de la faiblesse de l'appareil administratif d'exécution et de contrôle, la fraude fiscale au Maroc prend des proportions insoupçonnables ". Cette défaillance de l'action administrative est due, à notre sens, à deux principaux facteurs : la sous administration et la mal-administration de l'impôt.¹⁹¹

2.4. Complexité du système fiscal

La complexité du système fiscal ne résulte pas seulement de sa structure propre. D'autres éléments participent également à l'aggravation de cette complexité :

- **La pression exercée sur les recettes fiscales :** Pour répondre à des besoins croissants de financement, l'État introduit de nouveaux impôts et augmente ceux déjà en place. Cette démarche entraîne une accumulation de règles fiscales souvent strictes et contraignantes, mises en place pour limiter la fraude.

¹⁹⁰ OULES Firmin, la mystification des problèmes économiques et fiscaux, 1988, page 108

¹⁹¹ BENSALAH Z. A, « La fiscalité face au développement économique et social au Maroc », LGDJ 1981, P 355.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

- **Les efforts de lutte contre l'évasion fiscale :** L'inclusion de nouvelles dispositions dans les textes législatifs et réglementaires vise à contrer les pratiques d'évasion fiscale. Cette complexification législative rend le système encore plus opaque pour les contribuables.¹⁹²

2.5. La corruption

La corruption est perçue comme un obstacle majeur au développement économique durable et à long terme de notre pays.

Le secteur de l'administration et de l'institution fiscale en Algérie présente un risque élevé de corruption, les paiements irréguliers et les pots-de-vin sont souvent échangés lors de rencontres avec des fonctionnaires du fisc. L'institution fiscale, notamment douanière est considérée comme le secteur le plus corrompu en Algérie, (surfacturation, malversation).¹⁹³

2.6. La pression fiscale

La pression fiscale correspond au poids des impôts et taxes prélevés par l'État sur la richesse produite dans un pays, généralement mesurée en pourcentage du PIB. Lorsqu'elle devient trop élevée, elle peut entraîner une baisse de la matière imposable et encourager les comportements frauduleux.

Certains contribuables en viennent même à justifier leur fraude en la considérant comme une réponse légitime à une charge fiscale jugée excessive. Ce phénomène est souvent résumé par l'expression « trop d'impôts tue l'impôt ». Ainsi, un niveau trop élevé de prélèvements obligatoires est largement reconnu comme l'une des causes principales de la fraude fiscale.

C'est la richesse produite dans un pays, généralement mesurée en pourcentage du PIB. Lorsqu'elle devient trop élevée, elle peut entraîner une baisse de la matière imposable et encourager les comportements frauduleux. Certains contribuables en viennent même à justifier leur fraude en la considérant comme une réponse légitime à une charge fiscale jugée excessive. Ce phénomène est souvent résumé par l'expression « trop d'impôts tue l'impôt ».

Ainsi, un niveau trop élevé de prélèvements obligatoires est largement reconnu comme l'une des causes principales de la fraude fiscale.

ADAM SMITH a dit : « *il ne fait pas de doute qu'un impôt exorbitant de l'ordre de la moitié ou même du cinquième de la richesse de la nation justifierait, comme tout abus flagrant de pouvoir, la résistance de la part du peuple* ». ¹⁹⁴

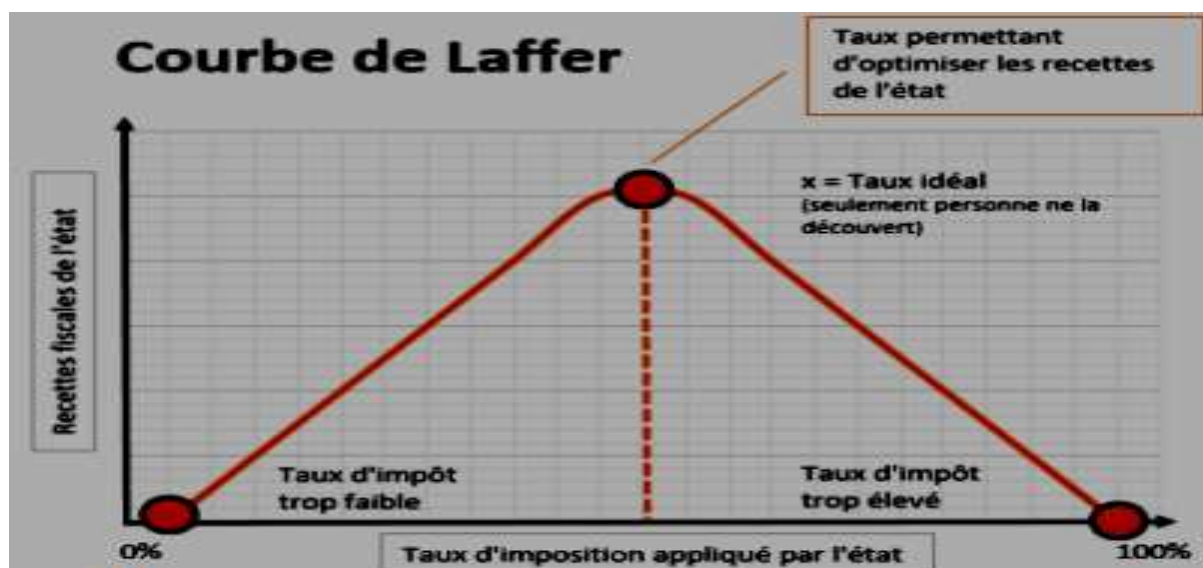
¹⁹² HIMRANE, Mohammed., RIMOUCHE, Kaoutar., LARIOUI, Abderrezak., op. Cit., p.302.

¹⁹³ HAMMACHE, Souria. Le rôle des institutions dans le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption en Algérie. [En ligne].2022, vol.5, n°3, p.175-202. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/204424> (consulté le 12/03/2025).

¹⁹⁴ Bertrand Lemernicier, L'évasion fiscale est-elle un devoir moral ? in revue éthique, octobre 2001.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Figure N°04: La courbe de Laffer



Source: Melchior. (2013). *La courbe de Laffer*. Consulté sur <http://www.melchior.fr/notion/la-courbe-de-laffer>

3. Les conséquences de la fraude fiscale

La fraude fiscale a des effets négatifs aussi bien sur le plan financier que sur le plan social et économique. C'est un impact qui doit être traité et analysé.¹⁹⁵

3.1. Les conséquences financières

- **La fuite des capitaux :** désigne le départ massif de l'argent d'un pays vers l'étranger, souvent pour échapper aux impôts, à l'insécurité ou à une mauvaise gestion économique. L'Algérie est parmi les pays les plus affectés par ce phénomène. Cette situation est révélée le plus souvent par l'achat par les nationaux de biens immobiliers à l'étranger et pour les opérateurs économiques qui activent dans le commerce international, par le gonflement des factures d'importation pour transférer des devises à l'étranger. Cette fuite des capitaux est constitutive d'évasion ou de fraude fiscale.¹⁹⁶
- **La créance fiscale :** La créance fiscale est une conséquence de la fraude fiscale car, lorsque des personnes ou entreprises évitent de payer leurs impôts, l'État se retrouve avec de l'argent dû. Ce montant devient une créance fiscale, une dette que les fraudeurs doivent à l'État.

¹⁹⁵ GUETTOUCHE, (N) : La fraude fiscale en Algérie : Causes et conséquences, magister en sciences de gestion, Ecole Supérieure de Commerce, 1999, PP de 102 à 106.

¹⁹⁶ YELLES CHAOUICHE, Bachir. Fuite de capitaux, Evasion et Fraude Fiscales Internationales. Les résistances Aux solutions. [En ligne], 2022, vol.1, n°1, p.01-15. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/205565>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Aussi la fraude fiscale diminue les recettes de l'État, l'obligeant à emprunter plus, ce qui augmente la dette publique. Elle fausse également la concurrence entre entreprises et crée de l'instabilité économique, ce qui peut décourager les investisseurs.

3.2. Les conséquences économiques

La modernisation des services publics et les services de l'administration fiscale représente un défi majeur pour l'État compte tenu l'importance de la fiscalité dans le climat des affaires et pour le développement de l'économie nationale. Cette modernisation est colmatée par plusieurs obstacles tels que les relations entre l'administration et le contribuable qui se sont longtemps exercées sur la base du principe d'autorité.

Pour rompre avec cette mauvaise image, L'administration fiscale doit accepter le changement et s'adapter aux mutations imposées par les nouvelles directives de la mondialisation. La réforme fiscale est considérée comme essentielle pour assurer la stabilisation et l'encouragement de la croissance économique du pays.¹⁹⁷

La fraude fiscale limite les fonds disponibles pour financer des projets publics essentiels, comme les infrastructures et les services sociaux. En échappant aux impôts, les fraudeurs augmentent les inégalités, car les personnes honnêtes supportent une plus grande part de la fiscalité.

Cela réduit aussi l'efficacité des politiques publiques, car l'État manque de ressources pour soutenir la croissance et le bien-être de la population. Enfin, la fraude nuit à la compétitivité du pays, en faussant les règles du marché et en favorisant l'économie informelle, qui échappe à la régulation et à l'impôt.

3.3. Les conséquences sociales

La fraude fiscale augmente les inégalités sociales en permettant aux plus riches d'éviter de payer des impôts. Cela réduit les fonds pour les services publics, ce qui affecte surtout les plus pauvres. Cela crée aussi un sentiment d'injustice et des tensions dans la société.

*« Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés. »*¹⁹⁸

La fraude fiscale *« empoisonne non seulement le climat des affaires, mais encore l'atmosphère entre les classes sociales dont les habitudes ou les possibilités de de fraude sont inégales »*¹⁹⁹. Il existe une inégalité des contribuables devant la fraude, *« une des plus graves atteintes qu'on puisse porter à l'égalité devant l'impôt est d'établir une inégalité devant la*

¹⁹⁷ KHARROUBI, Kamel., Op.cit, p.16-31.

¹⁹⁸ BOUVIER Michel, Introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt, LGDJ, 2005, page 48.

¹⁹⁹ LAURE, (M) : Distorsions économiques d'origine fiscales, PUF, 1984, P76.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

fraude, car ceux qui peuvent frauder échappent plus au moins à l'impôt, alors que ceux qui ne peuvent pas frauder le supportent intégralement. »²⁰⁰.

3.4. Les conséquences internationales

La fraude fiscale a des impacts au niveau international, créant des tensions entre les pays, perturbant la concurrence économique et compliquant la coopération fiscale mondiale. Ces effets peuvent nuire aux investissements étrangers et déstabiliser les économies. Voici quelques conséquences :

- ✓ Création de tensions entre les pays qui profitent de la fraude et ceux qui en souffrent.
- ✓ Génération de conflits politiques et économiques entre plusieurs États.
- ✓ Développement de structures économiques internationales pour contrer la fraude.
- ✓ Difficile coopération entre pays pour lutter contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent.
- ✓ Moins d'investissements étrangers dans des pays où la fraude fiscale est courante.
- ✓ Déséquilibre économique mondial, car certains pays peuvent fausser la concurrence en tolérant la fraude fiscale.
- ✓ Détérioration de la réputation des pays concernés, ce qui peut les isoler économiquement.
- ✓ Augmentation des risques de sanctions internationales contre les pays laxistes en matière de contrôle fiscal.
- ✓ Difficulté à instaurer des règles fiscales uniformes au niveau mondial en raison des différences de systèmes fiscaux.

4. Les moyens de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La fraude fiscale met en danger l'équilibre financier de l'État et crée un sentiment d'injustice parmi les citoyens. Elle reflète souvent un rejet de l'impôt, ce qui nuit au trésor public et aux collectivités locales. Pour y faire face, l'administration fiscale doit utiliser des outils efficaces, comme le contrôle fiscal, afin d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale et garantir la stabilité du budget public.

4.1. Au niveau national

4.1.1. Création du fichier national des fraudeurs (FNF)

Le fichier national des fraudeurs, instauré par la loi de finances complémentaire de 2009, est une base de données centralisée recensant les auteurs d'infractions graves aux lois fiscales, commerciales, douanières, bancaires et financières, ainsi que les défauts de dépôt des comptes sociaux.

Ce fichier est alimenté **par** les services habilités du ministère chargé des finances, du ministère chargé du commerce et de banque d'Algérie.²⁰¹

²⁰⁰ DUVERGER, (M) : Finances publiques, PUF, Paris, 1965, P396.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

L'article 3 du Décret exécutif n°13-84 du 6 février 2013, publié dans le Journal officiel n°09, établit que le fichier national des fraudeurs est géré par le ministère des Finances. Il est alimenté par les informations transmises par les administrations et organismes compétents, notamment ceux en charge des domaines fiscal, douanier, commercial, bancaire et financier.

4.1.2. La division du contrôle et des enquêtes fiscales

La division du contrôle et des enquêtes fiscales Est chargée de définir et de simplifier les procédures relatives au contrôle et aux enquêtes fiscales, de concevoir les stratégies de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que de leur mise en œuvre et enfin d'assurer le suivi des activités de contrôle fiscal et d'en évaluer les résultats.²⁰²

La structure en question est composée de deux directions :

- **Direction du contrôle fiscal** : Elle établit les procédures et normes pour les contrôles fiscaux, met en place un programme annuel, supervise les contrôles et vérifications comptables des entreprises, et évalue les résultats des contrôles sur les revenus et patrimoines.
- **Direction de la gestion de l'information et des enquêtes fiscales** : Elle coordonne la collecte d'informations fiscales, gère les bases de données relatives aux patrimoines et revenus, et veille à leur mise à jour. Elle réalise des enquêtes fiscales, y compris internationales, pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et prend en charge les demandes liées aux échanges d'informations fiscales.

4.1.3. Le contrôle fiscal

Pour être efficace, le contrôle fiscal doit s'adapter à l'environnement des entreprises et des particuliers. Une organisation bien structurée, avec des services proches et un cadre juridique favorable, est essentielle pour atteindre une performance optimale. Cela nécessite une stratégie claire et réalisable, mobilisant tous les acteurs de l'administration fiscale.

Le contrôle fiscal permet de vérifier la sincérité des déclarations des contribuables, d'assurer le respect de leurs obligations fiscales et de sanctionner les manquements. Il permet également de détecter les erreurs, omissions et insuffisances dans les déclarations fiscales. Le renforcement de la qualité du contrôle fiscal est une priorité pour la Direction Générale des

²⁰¹ Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. (2013, 6 février). *Décret exécutif n°13-84 du 6 février 2013 fixant les modalités d'organisation et de gestion du fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, commerciales, douanières, bancaires et financières, ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux* (Article 2). *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*, n°09, 5–6.

²⁰² Ministère des Finances. (s.d.). Direction centrale de l'économie financière. *Ministère des Finances de la République algérienne démocratique et populaire*. https://www.mfdgi.gov.dz/2014-03-24-14-21-47/directions_centrales/40-dcef

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

Impôts (DGI), afin de lutter efficacement contre la fraude et garantir le bon fonctionnement du système fiscal.

4.1.4. La flagrance fiscale

La flagrance fiscale est une procédure de contrôle réalisée par l'administration fiscale avant que le contribuable n'adopte des mesures, notamment celles liées à l'insolvabilité. Lorsqu'un certain nombre d'indices révélant une fraude sont réunis, cette procédure confère à l'administration fiscale le pouvoir d'intervenir immédiatement pour stopper la fraude en cours, sans attendre d'autres démarches de la part du contribuable. *« Elle permet aussi à l'administration fiscale d'avoir un accès direct aux documents comptables, financiers et sociaux des personnes concernées, en un temps réel et, ce, même pour une période au titre de laquelle l'obligation déclarative, prévue par la législation fiscale en vigueur, n'est pas échue. »*²⁰³

Instituée par l'article 18 de la LFC 2010, cette procédure permet à l'administration d'établir un procès-verbal en cas de risque pour le recouvrement de l'impôt, tel que la disparition du contribuable. Une fois confirmée, la flagrance fiscale autorise l'administration à effectuer des saisies conservatoires et à appliquer des amendes comprises entre 600 000 DA et 2 000 000 DA, selon le chiffre d'affaires du contribuable.

En vertu de l'article 12 de la loi de finance 2013, cette procédure entraîne plusieurs conséquences fiscales, notamment :

- La possibilité d'établir des saisies conservatoires.
- L'exclusion de la franchise de TVA et des régimes dérogatoires.
- Le renouvellement des vérifications comptables déjà terminées.
- L'extension des durées de vérification sur place.
- La prorogation du délai de prescription de deux ans.
- L'exclusion du droit au sursis légal de paiement et à l'échéancier de paiement.
- L'application d'amendes prévues par l'article 194 ter du CDITA.
- L'inscription au fichier national des fraudeurs.

Introduite par la loi de finance complémentaire de 2010, cette procédure donne également à l'administration fiscale l'accès direct aux documents comptables, financiers et sociaux des contribuables, même pour des périodes où l'obligation déclarative n'est pas encore due.

²⁰³ Les procédures du contrôle fiscal, Edition 2020, Page 7

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

4.2. Au niveau international

4.2.1. Import-export : instauration d'une carte magnétique

À partir du 1^{er} octobre 2008, tous les importateurs et exportateurs opérant dans le commerce extérieur sont tenus de réaliser leurs démarches administratives, fiscales, douanières et bancaires via une nouvelle carte magnétique, qu'ils doivent retirer auprès des services concernés (douanes, impôts, etc.).

Instituée par les articles 41 et 42 de la loi de finances 2006, dans le cadre du code des opérations fiscales, cette carte contient toutes les informations relatives à l'opérateur ou au contribuable. Conformément à cette loi, chaque acte, déclaration, enregistrement ou opération effectué auprès d'un service de l'administration fiscale doit être accompagné du numéro d'identification fiscale (NIF), remplaçant ainsi l'ancien numéro d'identification statistique (NIS).

Bien que la loi ait été instaurée en 2006, sa mise en application a pris plus de deux ans. Selon la direction des impôts, cette carte a été introduite principalement pour recenser les opérateurs, notamment ceux du commerce extérieur, afin de lutter contre l'évasion fiscale et les fraudeurs, en particulier les importateurs abusant des fausses déclarations et des factures sous-évaluées pour minimiser le prix des marchandises importées. Ce retard a permis à certains « fugitifs fiscaux » de prospérer en exploitant les failles du système pendant cette période.

4.2.2. Les conventions fiscales internationales

Pour faire face aux risques fiscaux internationaux, le droit fiscal international favorise la conclusion de conventions fiscales, qui priment sur la législation nationale. Ces conventions ont trois objectifs principaux : éviter la double imposition, lutter contre la fraude fiscale, et protéger les contribuables grâce à des clauses de non-discrimination. Elles prévoient également l'échange d'informations et l'assistance en matière de recouvrement, facilitant ainsi l'accès aux données fiscales et la récupération des créances à l'international. Ces mécanismes sont essentiels pour permettre aux États de recouvrer leurs impôts au-delà de leurs frontières, comme en témoignent les accords signés par l'Algérie avec la France, l'Allemagne et la Belgique.

Un autre enjeu majeur concerne les prix de transfert, notamment au sein des multinationales. « *Les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services, octroie des prêts ou des locations à des entreprises associées.* »²⁰⁴.

Ces groupes peuvent ajuster artificiellement les prix des transactions internes pour réduire leur charge fiscale : en sous-évaluant les prix dans les pays à faible imposition ou en les

²⁰⁴ OCDE, « Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales », édition 2010, page 19.

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

gonflant dans ceux à forte fiscalité. Les paradis fiscaux, comme la Suisse ou le Luxembourg, sont souvent utilisés dans ce cadre pour éluder l'impôt.

Par ailleurs, l'OCDE œuvre pour plus de transparence et un meilleur échange d'informations fiscales, notamment sur les prix de transfert. Le sommet du G20 à Londres en 2009 a marqué un tournant en annonçant la fin du secret bancaire et en introduisant des outils tels que le « Reporting » pays par pays et les normes comptables internationales (IFRS), renforçant ainsi le contrôle fiscal à l'échelle mondiale.

5. Les conséquences de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale a plusieurs conséquences, à la fois positives et négatives, selon les perspectives économique, sociale et politique.

5.1. Conséquences positives

5.1.1. Augmentation des recettes fiscales

L'État sera en mesure de mobiliser des ressources supplémentaires grâce à une limite de la fraude et de l'évasion fiscales. De ce fait, il pourra alors financer des services publics prioritaires dans divers domaines, notamment l'éducation ; la santé de qualité ; les infrastructures.

Ces ressources pourraient servir à améliorer la qualité des services publics concernés, et ils pourraient tous les stimuler plus d'emplois, en stimulant la croissance économique. Finalement, la limite de la fraude et de l'évasion fiscales garantit une redistribution plus juste de la richesse globale et une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

5.1.2. Équité fiscale

*«L'équité fiscale est le souci de l'équité de la répartition de la charge fiscale. »*²⁰⁵ Lorsque les règles fiscales sont appliquées de manière égale et juste à tous les consommateurs, la justice fiscale est réalisée. Cela signifie que chaque consommateur paie sa part équitable d'impôt sans avoir la possibilité de s'évader ou de fraude. Par conséquent, l'inégalité diminuera en raison de la répartition plus équitable des revenus entre eux et des ressources affectées à des services publics qui profitent à une société dans son ensemble.

➤ Réduction des distorsions économiques

La lutte contre l'évasion fiscale contribue à atténuer les distorsions économiques en instaurer un cadre concurrentiel plus équitable. En effet, lorsque toutes les entreprises sont soumises aux mêmes règles fiscales, elles peuvent rivaliser sur un pied d'égalité, évitant ainsi que certaines soient injustement avantagées par d'autres qui bafouent la législation. Cela

²⁰⁵ StudySmarter. (s.d.). *Équité fiscale*. <https://www.studysmarter.fr/resumes/sciences-economiques-et-sociales/macroeconomie/equite-fiscale/>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

favorise une allocation plus efficace des ressources, stimule l'innovation ainsi que la croissance économique, et permet aux entreprises les plus performantes de s'épanouir.

➤ Amélioration des relations internationales

La coopération internationale dans la lutte contre l'évasion fiscale joue un rôle clé dans le renforcement des relations entre les nations. Elle favorise une transparence accrue et une répartition plus équitable des richesses. En unissant leurs efforts, les pays peuvent échanger des informations, coordonner leurs initiatives et mettre un terme aux pratiques d'évasion fiscale qui profitent aux paradis fiscaux.

Ainsi, cela contribue à instaurer un environnement économique plus stable et juste, où la coopération entre les États devient à la fois plus efficace et plus bénéfique.

5.2. Conséquences négatives

5.2.1 . Coûts élevé des contrôles et de réglementation

La lutte contre l'évasion fiscale nécessite des investissements importants dans les systèmes de contrôle et de réglementation, tels que :

- ✓ La mise en place de systèmes d'information pour détecter les anomalies.
- ✓ La formation du personnel pour améliorer leur expertise.
- ✓ La coopération internationale pour partager des informations et des meilleures pratiques.
- ✓ La création des unités spécialisées pour enquêter sur les cas de fraude.

Ces investissements peuvent être compensés par les bénéfices générés par :

- ✓ La récupération des recettes fiscales perdues.
- ✓ L'amélioration de la transparence et de l'équité fiscale.
- ✓ La réduction des inégalités économiques.
- ✓ L'amélioration de la confiance des citoyens dans le système fiscal.
- ✓ La stimulation de l'économie en réduisant les distorsions créées par la fraude fiscale.

5.2.2. La fuite des capitaux et délocalisations

La fuite des capitaux et les délocalisations constituent un risque important pour les économies locales. Lorsque des investisseurs ou des entreprises transfèrent leurs activités vers des pays à fiscalité plus avantageuse, cela peut entraîner :

- ✓ Une perte de recettes fiscales pour le pays d'origine.
- ✓ Une réduction de l'investissement local et de la création d'emplois.
- ✓ Une diminution de la compétitivité économique locale.
- ✓ Une augmentation de la dépendance à l'égard des importations.
- ✓ Une perte de savoir-faire et de technologie pour le pays d'origine .

5.2.3. Impact sûr les entreprises et l'emploi

Une réglementation trop stricte pour lutter contre l'évasion fiscale peut avoir des conséquences négatives sur les entreprises et l'emploi. Voici quelques-uns des impacts potentiels :

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

- **Augmentation de la charge administrative** :La charge administrative est l'ensemble des l'ensemble des tâches administratives nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur.²⁰⁶ Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, cette charge tend à s'alourdir, car les entreprises peuvent devoir consacrer plus de temps et de ressources pour se conformer aux nouvelles réglementations. Cela peut entraîner une augmentation significative de leurs coûts de fonctionnement, une pression sur leur organisation interne, et une baisse de leur productivité.
- **Réduction de la rentabilité** : Les entreprises peuvent voir leur rentabilité réduite en raison des coûts supplémentaires liés à la conformité aux réglementations. Cela peut les rendre moins compétitives sur le marché.
- **Impact sur les petites et moyennes entreprises (PME)** : Les PME peuvent être particulièrement vulnérables aux réglementations trop strictes, car elles disposent souvent de moins de ressources pour se conformer aux nouvelles exigences.
- **Risque de délocalisation** :Comme nous le savons,la délocalisation est une pratique qui consiste à déplacer tout ou partie de la production d'une entreprise dans un pays étranger.²⁰⁷ Dans ce contexte, Les entreprises peuvent choisir de délocaliser leurs activités dans des pays avec des réglementations moins strictes, ce qui peut entraîner des pertes d'emplois et de recettes fiscales.

5.2.4. Effets pervers sûr l'innovation fiscale

Les efforts pour lutter contre l'évasion fiscale peuvent avoir des effets pervers, car les contribuables et les multinationales développent de nouvelles stratégies pour contourner la réglementation. Cela entraîne une course permanente entre les autorités fiscales et les contribuables, nécessitant une adaptation constante des lois fiscales pour maintenir leur efficacité.

La fraude fiscale, aux multiples facettes (dissimulation, falsification, etc.), est exacerbée par divers facteurs socio-économiques et a des impacts dévastateurs sur l'économie et les finances publiques. Elle se distingue de l'évasion fiscale par son caractère illégal. Pour la contrer, des stratégies robustes incluant la modernisation des contrôles, la coopération internationale et une meilleure sensibilisation sont indispensables pour garantir l'équité fiscale et restaurer les recettes de l'État.

²⁰⁶ easyap. (2025, 19 mars). *Qu'est-ce que la charge administrative et comment la réduire*. easyap. <https://www.easyap.com/fr/blog/que-es-la-carga-administrativa-y-como-reducirla/>

²⁰⁷ Acapros.fr. (2023, 19 mai). *Avantages et inconvénients de la délocalisation: Bilan*. Acapros. <https://acapros.fr/avantages-et-inconvenients/avantages-et-inconvenients-de-la-delocalisation/>

Chapitre 02 :Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies

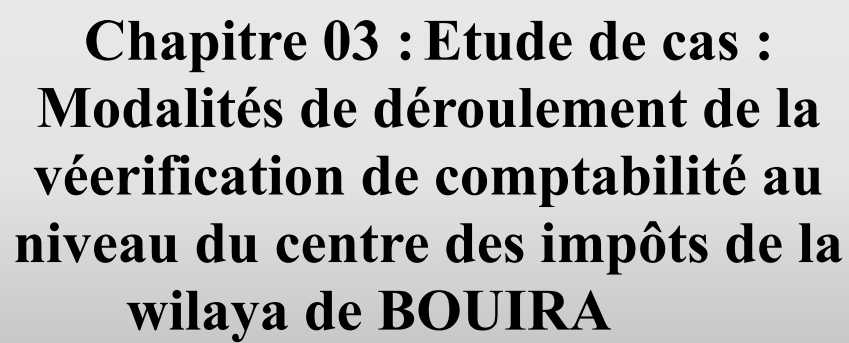
Conclusion du chapitre

Le contrôle fiscal s'impose comme un outil stratégique au service de la justice fiscale et de la préservation des ressources publiques. À travers l'analyse des acteurs impliqués, des cadres juridiques et des procédures de contrôle, il apparaît que ce dispositif joue un rôle crucial non seulement dans la vérification de la conformité fiscale, mais aussi dans l'amélioration de la qualité de l'information comptable et la responsabilisation des contribuables.

Par ailleurs, la distinction entre fraude et évasion fiscales, ainsi que l'étude de leurs différentes formes et mécanismes, mettent en lumière la complexité croissante des pratiques d'optimisation fiscale abusive, particulièrement à l'échelle internationale. Ces pratiques représentent une véritable menace pour l'équilibre économique et fiscal des États, en détournant des montants considérables au détriment de l'intérêt général.

Enfin, la compréhension des causes de la fraude fiscale, de ses manifestations concrètes et de ses conséquences permet de mieux cerner les enjeux de la lutte engagée par les pouvoirs publics. Si des progrès notables ont été réalisés grâce à des dispositifs plus stricts, des outils numériques plus performants et une coopération internationale renforcée, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales demeure un défi permanent, qui exige une adaptation constante des moyens de contrôle et un engagement fort en faveur de la transparence.

Ainsi, le contrôle fiscal ne se limite pas à une fonction répressive : il s'inscrit dans une logique de prévention, de régulation et de renforcement de la confiance entre les contribuables et l'administration. Il contribue à asseoir un climat fiscal plus équitable, condition essentielle au développement économique et à la cohésion sociale.



**Chapitre 03 : Etude de cas :
Modalités de déroulement de la
vérification de comptabilité au
niveau du centre des impôts de la
wilaya de BOUIRA**

Introduction du chapitre

Ce chapitre a pour but d'étudier concrètement comment le contrôle fiscal, à travers l'organisation et le fonctionnement du Centre des Impôts (CDI) de la wilaya de Bouira, peut contribuer à améliorer la qualité de l'information comptable et renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Dans un premier temps, nous présenterons le Centre des Impôts de Bouira : son rôle, son organisation, ses missions principales et son fonctionnement interne. Cette présentation nous permettra de mieux comprendre le cadre dans lequel les vérifications fiscales sont menées et les liens possibles avec la qualité des données comptables produites par les entreprises.

Ensuite, nous analyserons un cas pratique portant sur l'EURL BRIQUETRIE, une entreprise implantée dans la wilaya de Bouira. Nous étudierons ses états financiers sur quatre exercices (2020 à 2023) afin d'évaluer sa situation financière, de détecter d'éventuelles anomalies, et d'observer dans quelle mesure ces informations reflètent une comptabilité fiable et transparente.

Enfin, nous mettrons en relation cette analyse comptable avec le rôle du contrôle fiscal, en montrant comment l'examen des documents financiers permet à l'administration fiscale de mieux cibler ses actions et de vérifier la conformité des entreprises. Cette approche nous aidera à mieux comprendre en quoi le contrôle fiscal peut améliorer la qualité des informations comptables tout en soutenant la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Section 01: Cadre Institutionnel : Le Centre des Impôts de la Wilaya de Bouira

Afin d'ancrer notre analyse du contrôle fiscal dans un contexte institutionnel concret, la présente section est consacrée à la présentation détaillée de notre organisme d'accueil. Nous y décrirons initialement le rôle et les fonctions générales des Centres des Impôts à l'échelle nationale, soulignant leur mission de gestion et de contrôle des contribuables de taille moyenne. Dans un second temps, nous explorerons spécifiquement l'organisation et le fonctionnement du Centre des Impôts de la wilaya de Bouira, en détaillant son historique, ses missions en matière d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux, ainsi que sa structure interne, notamment celle de son service principal du contrôle et de la recherche,

1. Présentation de l'organisme d'accueil

Les centres des impôts, désormais appelés services des impôts des particuliers, ont pour mission principale de calculer, recouvrer et contrôler les impôts, ainsi que de gérer les contentieux liés aux impôts payés par les contribuables dits « particuliers ». L'objectif de la création des CDI est d'optimiser la gestion et le contrôle des contribuables de taille moyenne, relevant du régime réel d'imposition. Cela permet de mieux adapter les services fiscaux aux spécificités de ces contribuables.

Les catégories de personnes et d'entités concernées par les CDI incluent :

- ✓ Les entreprises individuelles relevant du régime réel ou du régime simplifié,
- ✓ Les sociétés qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité à la DGE (délai de grâce pour les entreprises),
- ✓ Les professions libérales.

Cette réorganisation vise à simplifier la gestion fiscale et à garantir un contrôle plus efficace des contribuables dans ces catégories spécifiques.

1.1. Présentation du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA (CDI)

Le centre des impôts de la wilaya de BOUIRA (CDI) est un nouveau service opérationnel de la direction générale des impôts. Il est un centre de gestion unique au niveau de la wilaya regroupant, sous l'autorité du chef du centre, toutes les fonctions de gestion, de recouvrement, du contrôle et du contentieux. Il est mis en service sous sa nouvelle structure à partir du mois d'avril 2016 en remplaçant les infrastructures des structures du système classique :

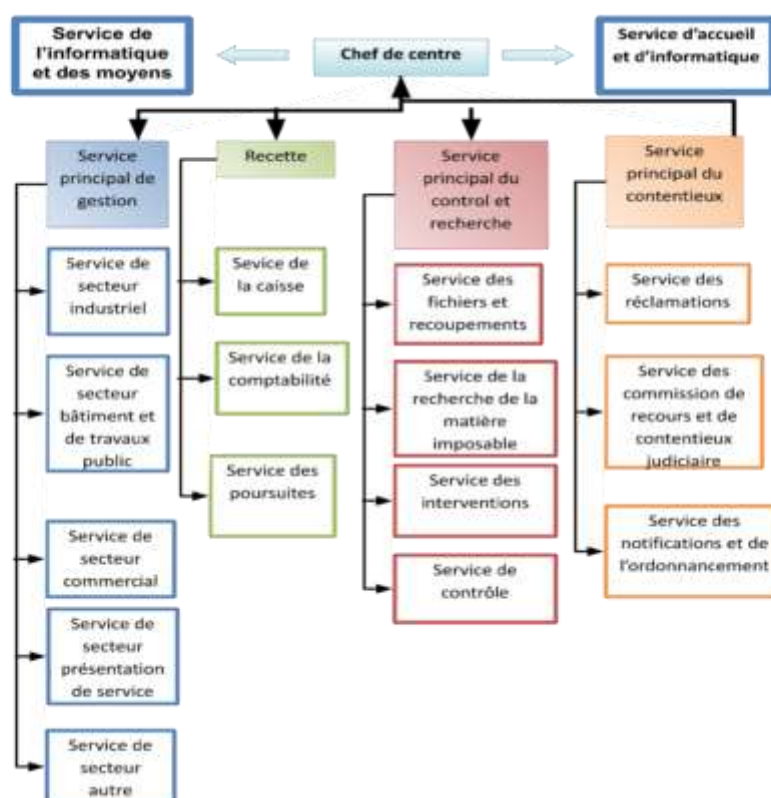
- Inspections qui sont chargées de la tenue du dossier fiscal de chaque contribuable, de la recherche, de la collecte et de l'exploitation, de l'information fiscale, du contrôle des déclarations, de l'émission des rôles et la mise en œuvre des opérations d'enregistrement.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

- Recettes qui prennent en charge les rôles et titres des recettes, et procèdent au recouvrement de l'impôt afin d'offrir une qualité de service.

L'idée de sa création est née de l'ouverture du centre des impôts pilote ROUIBA en 2009 qui a pour objectif de permettre à l'administration fiscale d'évaluer la pertinence de l'organisation, des méthodes et des outils définis pour son fonctionnement. Malgré sa courte expérience, il a enregistré une évolution prometteuse en termes de rendement fiscal, traitement des affaires contentieuses, contrôle et d'accueil, ce qui a encouragé la direction générale des impôts depuis l'année 2011 à mettre en service des centres des impôts dans plusieurs wilayas (CDI BOUIRA...).

Figure n° 05 : Schéma d'organisationnel du CDI



Source : Documents internes du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

1.2. Rôle et fonctionnement

Le lancement du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA, représente une étape du processus de modernisation lancé en matière de réorganisation de l'administration fiscale. Il sert à améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de moyenne importance, des personnes physiques relevant du régime de réel (chiffre d'affaires supérieur à 15 000 000 DA selon la loi de finance 2020) et les professions libérales. Il développe aux côtés des

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

contribuables un nouveau partenariat fondé sur la disponibilité, l'écoute, la réactivité et un traitement accéléré de chaque demande particulière exprimée par le contribuable pour lequel il constitue un interlocuteur fiscal unique chargé de la gestion transversale de son dossier.

1.3. Les missions du centre des impôts

Elle est chargée d'accomplir certaines missions bien déterminées et réglementées en :

1.3.1. En matière d'assiette

- Organiser la collecte et l'exploitation de l'information fiscale.
- Organiser la collecte des éléments nécessaires à l'élaboration des prévisions fiscales.
- Élaborer des programmes d'interventions auprès des contribuables, en assurer le suivi de la mise en œuvre et en évaluer les résultats.
- Instruire les requêtes, organiser les travaux des commissions de recours, gérer le suivi du contentieux et tenir à jour les dossiers concernés.
- Émettre, constater et homologuer les rôles et états de produits, les certificats d'annulation ou de réduction, évaluer les résultats et dresser les bilans périodiques.
- Mettre en œuvre le contrôle prévu en matière de valeur et de prix, et procéder aux rehaussements en zones.
- Suivre l'évolution des actions en justice concernant le contentieux de l'assiette.
- Analyser et évaluer périodiquement l'activité des inspections, dresser une synthèse et proposer des mesures visant à améliorer leurs actions.

1.3.3. En matière de recouvrement

- Assurer le contrôle à priori et l'apurement des gestions des receveurs.
- Organiser l'approvisionnement en timbres fiscaux de toute nature et tenir la comptabilité associée.
- Organiser les travaux des commissions de recours.
- Assurer le suivi du contentieux et tenir à jour les dossiers correspondants.
- Analyser et évaluer périodiquement l'activité des recettes, en dresser une synthèse et proposer des mesures visant à améliorer l'efficacité de leurs actions.

1.3.4. En matière de contrôle

- La recherche, la collecte et l'exploitation des informations à caractère fiscal (recherche de la matière imposable, exploitation des états g3 et établissement des BR).
- Contrôle des déclarations souscrites par les contribuables (CSP).
- Contrôle sur place (vérification de comptabilité et vérification ponctuelle).
- L'élaboration et la réalisation des programmes d'intervention et de contrôle auprès des contribuables (intervention, droit d'enquête...).

1.3.5. En matière de contentieux

- Instruction et traitement des réclamations.
- Suivi du contentieux administratif et judiciaire.
- Notification des décisions contentieuses.
- Ordonnancement des annulations et réduction.

1.3.6. En matière d'accueil et d'information

- Accueil et information des contribuables.
- Prise en charge des formalités administratives (création des dossiers fiscaux, réception des demandes et délivrance de documents administrative...).
- Organisation et gestion des rendez-vous.

Diffusion des informations et des avis en direction des contribuables relevant du centre

1.4. L'organigramme de centre des impôts

Le CDI est réparti sous l'autorité de chef du centre en quatre services principaux, dont chacun comprend des sous-services, et deux services secondaires :

1.4.1. Les services principaux

- **Le service principal de la gestion** : Il contient 30 fonctionnaires et il est composé de cinq sous-services. Il est chargé de la prise en charge des différents dossiers fiscaux des contribuables relevant du cdi, en matière d'assiette et du suivi des avantages fiscaux(les réfections de tva ,tap...) ;l'instruction préliminaire des réclamations ; la validation et la présentation au chef du centre pour homologation des rôles et titres de recettes en sa qualité de délégué du directeur des impôts de wilaya ; la proposition de l'inscription des contribuables au contrôle sur pièces et / ou vérification de la comptabilité ; l'établissement des rapports périodique ; la consolidation des statistiques et la préparation des plans d'actions.
- **Le service principal du contrôle et de la recherche** : Il est organisé sous l'autorité du chef de service. Il est chargé de la recherche de l'information fiscale et la réalisation des opérations du contrôle à partir de la vérification de la comptabilité, la vérification ponctuelle et le contrôle sur pièces.
- **Le service principal du contentieux** : Il contient 5 fonctionnaires et il est composé de trois sous-services :
- **Le sous-service des réclamations** : Il est chargé de l'instruction des recours préalables tendant à l'annulation ou la réduction des impositions, majorations et pénalités contestées et/ ou à la restitution d'impôts , taxes, ou droits payés à la suite des déclarations souscrites, de versements ou de retenues à la source opérées ; l'instruction des demandes relatives au remboursement de précomptes TVA et des recours préalables tendant à la constatation d'actes de poursuites ou de procédures relatives à la revendication d'objets saisis et le traitement du contentieux de recouvrement.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

- **Le sous-service des commissions de recours et du contentieux judiciaires** : Il est chargé de l’instruction des recours relevant de la compétence des commissions de recours des impôts directs et de la TVA ; l’instruction des commissions de recours gracieux et au suivi en relation avec le service concerné de la direction des impôts de la wilaya et l’inscription des recours et plaintes portées devant les instances judiciaires.
- **Le sous- service des notifications et d’ordonnancement** : Il est chargé de notifier aux contribuables et aux services concernés les décisions prononcées au titre des différents types de recours ; ordonnancer les annulations et les réductions accordées et établir les certificats relatifs, ensuite , établir et communiquer aux services concernés pour la prise en charge des productions statistique périodiques relatives au traitement du contentieux.
 - **Les recettes CDI** : Ce service contient 15 fonctionnaires. Il est composé de trois sous services : Le sous-service de la caisse, le sous-service de la comptabilité et le sous-service des poursuites.

1 .4.2. Les services secondaires

- **Le service de l’informatique et des moyens** : C’est un service nécessaire pour la sécurisation des applications et des matériels informatiques. Il contient 22 salariés.
- **Le service d’accueil et d’orientation** : Il est constitué de 6 salariés qui sont chargés d’orienter les contribuables et de répondre à leurs différents problèmes.

1.4. Présentation du service principal du contrôle et de la recherche

le Service Principal du Contrôle et de la Recherche constitue l’un des services clés du Centre des Impôts (CDI) de la wilaya de Bouira. Ce service regroupe 26 fonctionnaires, majoritairement des vérificateurs de comptabilité, chargés de mettre en œuvre les différentes procédures de contrôle fiscal et de recherche de l’information.

Le service est structuré en quatre sous-services spécialisés, chacun ayant une mission bien définie :

- 1. Sous-service de la recherche de l’information fiscale** : chargé de collecter les données économiques, juridiques et fiscales relatives aux contribuables, à travers diverses sources internes (déclarations fiscales, bases de données administratives) et externes (greffes de tribunaux, banques, autres administrations).
- 2. Sous-service du traitement de l’information** : assure l’analyse, le croisement et la vérification de cohérence des informations recueillies, en vue de détecter d’éventuelles anomalies ou incohérences déclaratives.
- 3. Sous-service du stockage et de la diffusion de l’information** : s’occupe de la conservation des données fiscales dans des fichiers sécurisés, et de leur transmission aux services concernés selon les besoins opérationnels.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

4. Sous-service de la programmation et du suivi du contrôle fiscal : élabore les propositions d'affaires à inscrire au programme de vérification, assure le suivi de leur exécution, et établit les bilans périodiques (mensuels, trimestriels, annuels) permettant d'évaluer l'efficacité des opérations de contrôle.

Le service assure principalement les missions suivantes :

- **Proposition et exécution des opérations de vérification** (sur place et sur pièces) des déclarations fiscales des contribuables relevant du CDI.
- **Exploitation des informations fiscales** à des fins de programmation, de ciblage des contribuables à risques et d'orientation stratégique du contrôle.
- **Établissement des états statistiques et des bilans périodiques**, indispensables au suivi de la performance du service et à la remontée d'information vers les instances supérieures (DIW, DRI, administration centrale).

Le cœur opérationnel du service repose sur les brigades de contrôle, composées chacune de plusieurs vérificateurs de comptabilité placés sous la responsabilité d'un chef de brigade. Chaque brigade est chargée de la conduite effective des missions de contrôle, notamment :

- ✓ La vérification sur place de la comptabilité des entreprises ;
- ✓ Le contrôle sur pièces, effectué à partir des déclarations fiscales et des documents annexes ;
- ✓ La rédaction des procès-verbaux de redressement, le cas échéant, en cas d'infractions ou de manquements constatés ;
- ✓ Le suivi des suites contentieuses en collaboration avec les services juridiques.

Le chef de brigade joue un rôle central dans l'organisation et la coordination du travail de sa brigade. Il est chargé :

- ✓ De répartir les dossiers de vérification entre les membres de l'équipe ;
- ✓ De superviser la qualité et la régularité des procédures de contrôle menées ;
- ✓ D'assurer un encadrement technique des vérificateurs, notamment les plus jeunes ou moins expérimentés ;
- ✓ D'établir des rapports d'activité et de les transmettre à la hiérarchie.

Le bon fonctionnement du Service Principal du Contrôle et de la Recherche dépend ainsi de l'efficacité des brigades, de la qualité du pilotage des chefs de brigade, et de l'exploitation intelligente de l'information fiscale.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

L'analyse du Centre des Impôts de Bouira, représentatif des Centres à l'échelle nationale, met en lumière son rôle essentiel dans la gestion et le contrôle des contribuables moyens. Ses missions d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux, structurées autour de services dédiés comme celui du contrôle et de la recherche, garantissent l'application de la législation fiscale. Cette institution est donc cruciale pour la bonne marche des finances publiques et l'équité du système fiscal local.

Section 02 : Analyse préalable des éléments comptables avant retraitement fiscal

Cette section examine les documents comptables de l'entreprise EURL (Exemple :

BRIQUETRIE), dont l'activité est la production et la commercialisation de briques, sur une période de quatre ans, de 2020 à 2023, avant l'application des ajustements fiscaux nécessaires.

L'objectif est de présenter les données comptables brutes, non corrigées et non retraitées, et de souligner leur conformité aux normes comptables de base avant toute révision en fonction des exigences fiscales. La présentation du bilan et du compte de résultat, bien qu'encore non clôturés, sera annexée à cette analyse.

Une évaluation de la situation financière de l'entreprise sera effectuée, accompagnée de commentaires détaillant son état avant l'application des retraitements fiscaux, permettant ainsi une vision complète de sa santé financière.

1. Présentation de bilan et compte de résultat de EURL BRIQUETRIE

Afin d'établir une base d'analyse solide, nous allons dans un premier temps présenter les états financiers de l'EURL BRIQUETRIE pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, tels qu'ils se présentent avant l'intégration des retraitements fiscaux. Cette présentation permettra de visualiser l'évolution de la structure du patrimoine et de la performance économique de l'entreprise sur l'ensemble de cette période.

Tableau 06 : Présentation de l'actif du bilan de l'EURL BRIQUETRIE, avant retraitements, pour les exercices 2020 à 2023.

ACTIF	2020	2021	2022	2023
	Net	Net	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Écart d'acquisition				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	147 123 997	147 123 997	148 457 332	155 504 032
Bâtiments	135 035 927	121 192 279	108 601 709	95 874 984

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Autres immobilisations corporelles	93 629 017	86 451 386	73 847 958	64 344 184
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours	8 745 455	9 081 590	8 223 170	
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	1 774 599	1 075 099	2 299 444	1 973 444
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	386 308 997	364 924 353	341 429 615	317 696 645
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	144 077 086	148 553 367	126 481 496	95 263 233
Créances et emplois assimilés				
Clients	39 308 108	17 145 453	34 612 639	29 253 393
Autres débiteurs	10 551 379	10 810 622	5 407 436	6 241 577
Impôts et assimilés	311 350	2 500 254	1 170 471	1 832 076
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	29 865 271	40 257 393	36 570 605	87 193 441

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

TOTAL ACTIF COURANT	224 113 195	219 267 092	204 242 648	219 783 722
TOTAL GENERAL ACTIF	610 422 193	584 191 445	545 672 263	537 480 367

La source: Documents internes de CDI de BOUIRA

Tableau 07: Présentation du passif du bilan de l'EUURL BRIQUETRIE avant retraitements pour les exercices 2020 à 2023

Passif	2020	2021	2022	2023
CAPITAUX PROPRES				
Capital émis	310 000 000	310 000 000	310 000 000	310 000 000
Capital non appelé				
Primes et réserves Réserves consolidées (1)	30 846 552	30 846 552	30 846 552	30 846 552
Écart de réévaluation	43 182 405	43 182 405	43 182 405	43 182 405
Écart d'équivalence (1)				
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	12 339 237	(-11 681 798)	(-41 510 333)	10 584 370
Autres capitaux propres - Report à nouveau	(-103 334 313)	(-90 995 075)	(-102 676 874)	(-144 187 208)
Part de la société consolidées (1)				
Part des minoritaires (1)				
TOTAL I	293 033 882	281 352 083	239 841 749	250 426 120
PASSIFS NON-COURANTS				
Emprunts et dettes financières	241 600 000	241 600 000	241 600 000	
Impôts (différés et provisionnés)				

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Autres dettes non courantes				
Provisions et produits constatés d'avance				
TOTAL II	241 600 000	241 600 000	241 600 000	
PASSIFS COURANTS:				
Fournisseurs et comptes rattachés	21 579 626	22 336 244	17 982 333	2 898 603
Impôts	4 770 038	3 313 914	13 789 494	10 477 006
Autres dettes	48 624 919	34 775 475	31 644 959	272 864 910
Trésorerie passif	813 726	813 726	813 726	813 726
TOTAL III	75 788 310	61 239 361	64 230 513	287 054 247
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	610 422 193	584 191 445	545 672 263	537 480 367

La source : Documents internes de CDI de BOUIRA

Tableau 08 : Compte de résultat non retraité de l'EUURL BRIQUETRIE pour les exercices 2020 à 2023.

RUBRIQUES	2023	2022	2021	2020
Ventes de marchandises				
Produits fabriques	252 370 544	160 998 158	191 135 985	238 976 890
Prestations de services				
Production vendue				
Vente de travaux				
Produits annexes				
Rabais remises, ristournes accordés				
Chiffre d'affaires net des Rabais	252 370 544	160 998 158	191 135 985	238 976 890

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Production stockée ou déstockée	37 604 550	11 075 635	14 174 737	17 347 419
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice	214 765 994	149 922 523	176 961 247	256 324 309
Achats de marchandises vendues				
Matières premières	41 892 058	35 981 457	31 612 986	35 960 758
Autres approvisionnements				
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations	44 985 405	32 282 091	37 668 791	41 962 980
Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats				
Sous-traitance générale	180 000	718 200	568 780	968 270
Locations	5 412 100	5 653 400	4 560 050	10 074 700
Entretien, réparations et maintenance	1 154 007	1 303 266	1 321 751	2 648 010
Services extérieurs				
Primes d'assurances	1 521 083	607 027	634 675	704 844
Personnel extérieur à l'entreprise	450 000			144 406
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		80 000	3 123 318	175 000
Publicité	30 110	30 110	30 110	30 110
Déplacements missions et	315 209	292 910	73 180	91 600

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

receptions				
Autres services	787 650	1 364 181	5 601 379	1 181 829
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
II-Consommations de l'exercice	96 727 625	78 312 644	85 194 023	93 942 510
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)	118 038 368	71 609 879	176 961 247	162 381 799
Charges de personnel	82 794 671	74 753 396	77 549 817	84 563 810
Impôts et taxes et versements assimilés	9 382 470	11 352 862	8 424 147	28 903 200
IV-Excédent brut d'exploitation	25 861 226	14 496 379	5 793 259	48 914 788
Autres produits opérationnels	19 363 868	731 313	136 429	1 309 853
Autres charges opérationnelles	214 937	1 277 328	207 965	1 120 490
Dotations aux amortissements	34 393 020	26 457 938	13 644 348	35 659 650
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions		13 644 348	13 644 348	2 229 392
V-Résultat opérationnel	10 617 136	41 500 333	11 655 205	15 673 892
Produits financiers			67 368	4 837
Charges financières	22 766		67 368	381 664
VI-Résultat financier	22 766		16 592	376 827
VII-Résultat ordinaire	10 594 370	41 500 333	11 671 798	15 673 892

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

(V+VI)				
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats	10 000	10 000	10 000	2 957 828
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire				
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	10 584 370	41 510 333	11 681 798	12 339 237

La source : Documents internes de CDI de BOUIRA

2. Analyse comparative de la situation financière de l'EURL BRIQUETRIE sur les exercices 2020 à 2023

2.1. Analyse de la situation financière de 2020

Une analyse de situation financière de EURL BRIQUETRIE à travers le bilan et compte de résultat de 2020 se présente comme suit :

2.1.1. Analyse de bilan

Pour faciliter l'analyse de bilan on va présenter le bilan fonctionnel résumé suivant:

Tableau 09 : bilan fonctionnel au 31/12/2020.

Actif	Montant	Passif	Montant
Actifs immobilisés	386 308 997	Capitaux permanents	534 633 882
Actifs circulants	224 113 195	Capitaux propres	293 033 882
Stocks	144 077 086	Dettes à long terme	241 600 000
Créances	50 976 837	Dettes à long terme	75 788 310
Disponibilié	29 865 271		
Total	610 422 193	Total	610 422 193

Source : établi par nous-mêmes à partir des données comptables de L'EURL BPIQUETRIE.

➤ **Fonds de roulement financier (FRF)**

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

$$\text{FRF} = \text{Capitaux permanents} - \text{Actifs immobilisés}$$

$$\text{FRF} = 534\,633\,882 - 386\,308\,997 = 148\,324\,885 \text{ DZD}$$

Dans le cadre de l'analyse de la qualité de l'information comptable en lien avec le contrôle fiscal, le fonds de roulement financier, résultant de la différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés, ressort à 148 324 885 DZD. Ce solde excédentaire témoigne de la capacité de l'entreprise à couvrir durablement ses investissements, ce qui renforce la crédibilité de sa structure financière. Une telle situation traduit une bonne maîtrise de l'équilibre financier, élément favorable lors d'un contrôle fiscal, car elle reflète une gestion comptable cohérente et conforme aux principes de régularité et de transparence.

➤ **Besoin en fonds de roulement (BFR)**

$$\text{BFR} = (\text{Stocks} + \text{Créances}) - \text{Dettes à court terme}$$

$$\text{BFR} = (144\,077\,086 + 50\,170\,837) - 75\,788\,310 = 118\,459\,613 \text{ DZD}$$

Le besoin en fonds de roulement (BFR), obtenu par la différence entre les actifs circulants d'exploitation (notamment les stocks et créances) et les dettes à court terme, s'élève à 118 459 613 DZD. Ce niveau relativement élevé indique que l'activité de l'entreprise absorbe une part significative de sa trésorerie, traduisant un cycle d'exploitation exigeant en ressources. Cependant, ce besoin est totalement couvert par le fonds de roulement financier, ce qui permet à l'entreprise d'éviter toute tension de trésorerie immédiate et de préserver sa stabilité financière, un indicateur pertinent dans une perspective de contrôle fiscal.

➤ **Ratio de liquidité générale RLG**

$$\text{Ratio de liquidité générale} = \text{Actifs circulants} / \text{Dettes à court terme}$$

$$\text{RLG} = 224\,113\,195 / 75\,788\,310 \approx 2,96$$

Avec un ratio de liquidité générale de 2,96, l'entreprise démontre une solide capacité à honorer ses obligations à court terme. Ce niveau signifie que les actifs circulants représentent près du triple des dettes exigibles à brève échéance, traduisant ainsi une situation de liquidité confortable et rassurante du point de vue de la solvabilité immédiate.

➤ **Ratio d'endettement**

$$\text{Ratio d'endettement} = \text{Dettes à long terme} / \text{Capitaux propres}$$

$$\text{Ratio d'endettement} = 241\,600\,000 / 293\,033\,882 \approx 0,82$$

Affichant un ratio d'endettement de 0,82, l'entreprise présente une gestion financière relativement prudente. Autrement dit, pour chaque dinar de fonds propres, elle recourt à 0,82

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

dinar de dettes, ce qui traduit une structure financière équilibrée, combinant de manière raisonnable autofinancement et financement externe à long terme.

➤ **Autonomie financière**

$$\text{Autonomie financière} = \text{Capitaux propres} / \text{Total passif}$$

$$\text{AF} = 293\,033\,882 / 610\,422\,193 \approx 0,48$$

Avec un ratio d'autonomie financière de 0,48, l'entreprise assure 48 % de son financement total par ses propres capitaux, ce qui dénote une situation globalement correcte, mais aussi une dépendance non négligeable aux ressources externes. Ce niveau laisse entrevoir une possibilité d'amélioration pour renforcer sa solidité financière et accroître son indépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds.

➤ **Rentabilité des capitaux propres**

$$\text{Rentabilité des capitaux propres} = \text{Résultat net} / \text{Capitaux propres}$$

$$\text{RCP} = 12\,339\,237 / 293\,033\,882 \approx 4,21 \%$$

Le taux de rentabilité des capitaux propres s'établit à 4,21 %, révélant une rentabilité modérée des fonds investis par les associés. Bien que ce niveau puisse être jugé acceptable, il reste relativement faible au regard des exigences potentielles des investisseurs, surtout dans un environnement économique concurrentiel.

➤ **Rentabilité économique**

$$\text{Rentabilité économique} = \text{EBE} / \text{Actifs économiques}$$

$$\text{RE} = 48\,914\,789 / 580\,556\,921 \approx 8,42 \%$$

Le taux de rentabilité économique s'élève à 8,42 %, ce qui indique que l'entreprise optimise efficacement l'utilisation de l'ensemble de ses actifs économiques (immobilisations et besoin en fonds de roulement). Ce résultat témoigne d'une bonne gestion des ressources de production et d'une capacité à générer de la valeur ajoutée à partir des ressources mises en œuvre.

1.1.2. Analyse du Compte de Résultat

➤ **Valeur ajoutée**

$$\text{Valeur ajoutée} = \text{Production de l'exercice} - \text{Consommations}$$

$$\text{VA} = 256\,324\,310 - 93\,942\,510 = 162\,381\,800 \text{ DZD}$$

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

La valeur ajoutée générée atteint 162 381 800 DZD, résultant de la production nette de l'exercice après déduction des consommations intermédiaires. Elle représente la richesse réellement créée par l'entreprise pendant l'exercice. Ce montant élevé reflète une activité productive substantielle et une contribution notable à l'économie.

➤ **La VA/ Charges de personnel**

$$\text{VA / Personnel} = 162\,381\,800 / 84\,563\,810 \approx 1,92$$

Le rapport entre la valeur ajoutée et les charges de personnel est de 1,92, ce qui indique que chaque dinar investi en personnel génère près de deux dinars de valeur. Ce ratio met en évidence une efficacité satisfaisante du capital humain.

➤ **Excédent brut d'exploitation (EBE)**

Excédent brut d'exploitation (EBE) = VA – (Charges de personnel + Impôts et taxes)

$$\text{EBE} = 162\,381\,800 - (84\,563\,810 + 28\,903\,200) = 48\,914\,790 \text{ DZD}$$

L'EBE ressort à 48 914 790 DZD, indiquant que l'entreprise dégage un résultat d'exploitation brut après rémunération du personnel et paiement des charges fiscales. Ce résultat traduit une activité opérationnelle rentable, avant prise en compte des dotations aux amortissements et charges financières.

➤ **Résultat opérationnel**

Résultat opérationnel = EBE – (Autres charges + Dotations) + Reprises
--

$$\text{Résultat opérationnel} = 48\,914\,790 - (1\,120\,490 + 35\,659\,650) + 2\,229\,392 = 14\,364\,042 \text{ DZD}$$

Le résultat opérationnel s'établit à 14 364 042 DZD, en tenant compte des autres charges opérationnelles et des dotations nettes aux amortissements, provisions et pertes de valeur. Ce niveau de rentabilité montre que l'entreprise conserve un niveau d'exploitation positif, même après prise en compte des charges non monétaires.

➤ **Résultat financier**

Résultat financier = Produits financiers - Charges financières

$$\text{Résultat financier} = 4\,837 - 381\,664 = -376\,827 \text{ DZD}$$

Le résultat financier est négatif de 376 827 DZD, traduisant une légère charge nette liée à l'endettement financier. Toutefois, ce déficit reste faible et n'impacte pas significativement l'équilibre général de l'entreprise.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

➤ **Résultat net**

Résultat net = Total des produits – Total des charges = 256329147 - 244571324 = 12 339 237 DZD

Ce bénéfice net montre que l'entreprise termine l'exercice en bonne santé financière, avec une rentabilité globale satisfaisante.

➤ **CAF** = Résultat net + Dotations + Moins-values – Reprises – Plus-values = 12339237 + 35659650 + 0 - 2229392 - 0 = 45769495 DZD

Ce niveau élevé de CAF reflète une capacité importante de l'entreprise à financer ses investissements par ses propres moyens, sans recourir excessivement à l'endettement.

2.2. Analyse de la situation financière de 2021

Une analyse de situation financière de **EURL BRIQUETRIE** à travers le bilan et compte de résultat de 2021 se présente comme suit :

2.2.1. Analyse de bilan

Pour faciliter l'analyse de bilan on va présenter le bilan fonctionnel résumé suivant:

Tableau 10 : bilan fonctionnel au 31/12/2021.

Actif	Montant	Passif	Montant
Actifs immobilisés	364 924 353	Capitaux permanents	522 952 083
Actifs circulants	219 267 092	Capitaux propres	281 352 083
Stocks	148 553 367	Dettes à long terme	241 600 000
Créances	29 646 329	Dettes à court terme	61 239 361
Disponibilités	40 257 393		
Total	584 191 445	Total	584 191 445

Source : établi par nous-mêmes à partir des données comptables de L'EURL BPIQUETRIE.

➤ **Fonds de roulement financier (FRF)**

FRF = 522 952 083 - 364 924 353 = 158 027 730 DZD

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Le fonds de roulement financier est positif, à hauteur de 158 027 730 DZD, ce qui indique un excédent de ressources stables pour financer une partie de l'actif circulant. Cela témoigne d'une structure financière saine.

➤ **Besoin en fonds de roulement (BFR)**

$$\text{BFR} = (148\,553\,367 + 29\,646\,329) - 61\,239\,361 = 116\,960\,335 \text{ DZD}$$

Le besoin en fonds de roulement est de 116 960 335 DZD. Bien que ce besoin soit élevé, il est entièrement couvert par le fonds de roulement financier, ce qui évite toute tension de trésorerie immédiate.

➤ **Ratio de liquidité générale (RLG)**

$$\text{RLG} = 219\,267\,092 / 61\,239\,361 \approx 3,58$$

Le ratio de liquidité générale de 3,58 indique que l'entreprise dispose d'une très bonne capacité à honorer ses engagements à court terme.

➤ **Ratio d'endettement**

$$\text{Ratio} = 241\,600\,000 / 281\,352\,083 \approx 0,86$$

Avec un ratio de 0,86, l'entreprise affiche une politique d'endettement modérée, ayant une structure financière équilibrée entre capitaux propres et dettes à long terme.

➤ **Autonomie financière (AF)**

$$\text{AF} = 281\,352\,083 / 584\,191\,445 \approx 0,48$$

48 % du financement de l'entreprise provient de ses fonds propres, ce qui est acceptable mais laisse place à une amélioration possible en termes d'autonomie.

➤ **Rentabilité des capitaux propres (RCP)**

$$\text{RCP} = -11\,681\,798 / 281\,352\,083 \approx -4,15 \%$$

La rentabilité des capitaux propres est négative, indiquant que l'entreprise n'a pas généré de rendement positif pour ses actionnaires en 2021.

➤ **Rentabilité économique (RE)**

$$\text{RE} = 5\,793\,259 / (364\,924\,353 + 116\,960\,335) \approx 1,19 \%$$

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

La rentabilité économique est faible, montrant que l'entreprise a eu une valorisation limitée de ses ressources mobilisées.

2.2.2. Analyse du Compte de Résultat 2021

➤ **Valeur ajoutée (VA)**

$$\text{VA} = 176\,961\,247 - 85\,194\,023 = 91\,767\,224 \text{ DZD}$$

La valeur ajoutée générée s'élève à 91 767 224 DZD, montrant une diminution par rapport à 2020, et indiquant une capacité réduite de l'entreprise à générer de la richesse.

➤ **VA / Charges de personnel**

$$\text{VA / Personnel} = 91\,767\,224 / 77\,549\,817 \approx 1,18$$

Le rapport VA/Personnel de 1,18 montre une baisse significative de l'efficacité du personnel par rapport à 2020, où le ratio était de 1,92. Cela suggère une diminution de la productivité du capital humain.

➤ **Excédent brut d'exploitation (EBE)**

$$\text{EBE} = 91\,767\,224 - (77\,549\,817 + 8\,424\,147) = 5\,793\,260 \text{ DZD}$$

L'EBE est de 5 793 260 DZD, ce qui reflète une détérioration importante de la rentabilité opérationnelle de l'entreprise par rapport à 2020.

➤ **Résultat opérationnel**

$$\text{Résultat opérationnel} = 5\,793\,260 - (207\,965 + 31\,021\,278) + 13\,644\,348 = -11\,791\,635 \text{ DZD (Perte)}$$

Le résultat opérationnel est de -11 791 635 DZD, signifiant une perte d'exploitation, un retournement majeur par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Résultat financier**

$$\text{Résultat financier} = 50\,775 - 67\,368 = -16\,593 \text{ DZD}$$

Le résultat financier est légèrement négatif (-16 593 DZD), indiquant un petit écart entre les produits et charges financières.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

➤ **Résultat net**

Résultat net = 177 148 459 - 188 830 257 = -11 681 798 DZD (Perte)

Le résultat net est une perte nette de -11 681 798 DZD, reflétant la détérioration globale de la performance financière de l'entreprise.

➤ **Capacité d'autofinancement (CAF)**

CAF = -11 681 798 + 31 021 278 + 0 - 13 644 348 - 0 = 5 695 132 DZD

La capacité d'autofinancement est de 5 695 132 DZD, indiquant que, bien que l'entreprise ait enregistré une perte nette, elle a réussi à dégager une très modeste capacité d'autofinancement.

2.3. Analyse de la situation financière de 2022

Une analyse de situation financière de EURL BRIQUETRIE à travers le bilan et compte de résultat de 2022 se présente comme suit :

2.3.1. Analyse de bilan

Pour faciliter l'analyse de bilan on va présenter le bilan fonctionnel résumé suivant:

Tableau 11 : bilan fonctionnel au 31/12/2022.

Actif	Montant	Passif	Montant
Emplois Stables	341 429 615	Capitaux Permanents	481 441 749
Actifs immobilisés	341 429 615	Capitaux propres	239 841 749
		Dettes à long terme	241 600 000
Actifs Circulants	204 242 648	Passif Circulant	64 230 513
Stocks	126 481 496	Dettes à court terme	64 230 513
Créances	41 190 546		
Disponibilités	36 570 605		
Total Général Actif	545 672 263	Total Général Passif	545 672 263

Source : établi par nous-mêmes à partir des données comptables de L'EURL BPIQUETRIE.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

➤ **Fonds de Roulement Financier (FRF)**

$$\text{FRF} = 481\,441\,749 - 341\,429\,615 = 140\,012\,134 \text{ DZD}$$

Le FRF de 140 012 134 DZD montre que l'entreprise a plus de ressources stables (capitaux propres et dettes à long terme) que d'actifs immobilisés, ce qui suggère qu'elle peut financer ses investissements à long terme avec des ressources durables. Cependant, pour mieux comprendre la situation, il serait utile de comparer ce chiffre avec ceux des périodes précédentes.

➤ **Besoin en Fonds de Roulement (BFR)**

$$\text{BFR} = (126\,481\,496 + 41\,190\,546) - 64\,230\,513 = 103\,441\,529 \text{ DZD}$$

Le BFR de 103 441 529 DZD montre que l'entreprise doit financer ses stocks et créances clients davantage que ce que lui fournissent ses fournisseurs. Cela peut être dû à des délais de paiement clients longs ou un stock élevé. Une analyse plus détaillée des stocks et des délais de paiement est nécessaire pour identifier des leviers d'amélioration.

➤ **Ratio de Liquidité Générale**

$$\text{RLG} = 204\,242\,648 / 64\,230\,513 \approx 3,18$$

Le ratio de liquidité générale de 3,18 indique que l'entreprise a suffisamment d'actifs circulants pour couvrir ses dettes à court terme. Cependant, il faut tenir compte de la qualité et de la liquidité réelle de ces actifs, comme les créances douteuses, pour une évaluation complète.

➤ **Ratio d'Endettement**

$$\text{Ratio} = 241\,600\,000 / 239\,841\,749 \approx 1,01$$

Un ratio d'endettement de 1,01 indique que l'entreprise est financée à parts égales par des dettes à long terme et des capitaux propres. Cela suggère une dépendance modérée à l'endettement, et il est essentiel d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie pour rembourser ces dettes.

➤ **Autonomie Financière**

$$\text{AF} = 239\,841\,749 / 545\,672\,263 \approx 0,44$$

Un ratio d'autonomie financière de 0,44 montre que 44 % du financement de l'entreprise provient des capitaux propres, tandis que 56 % provient des dettes. Cela indique une

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

dépendance importante à l'endettement, ce qui peut la rendre vulnérable aux variations des taux d'intérêt et aux problèmes de remboursement.

➤ **Rentabilité des Capitaux Propres (RCP)**

$$\text{RCP} = -41\,510\,333 / 239\,841\,749 \approx -0,173 \text{ ou } -17,3\%$$

Une rentabilité des capitaux propres de -17,3 % indique une perte de 17,3 dinars pour chaque 100 dinars investis. Cela reflète une mauvaise performance de l'entreprise, pouvant affecter la confiance des investisseurs et compliquer la levée de fonds.

➤ **Rentabilité Économique (RE)**

$$\text{RE} = 14\,496\,379 / 482\,255\,477 \approx 0,03 \text{ ou } 3\%$$

Une rentabilité économique de 3 % indique que l'entreprise génère un bénéfice de 3 dinars pour chaque 100 dinars d'actifs. Bien que faible, elle est positive, ce qui montre une certaine efficacité à générer des profits avant de prendre en compte la structure financière.

2.3.2. Analyse du Compte de Résultat (2022)

➤ **Valeur Ajoutée (VA)**

$$\text{VA} = 149\,922\,523 - 78\,312\,644 = 71\,609\,879 \text{ DZD}$$

La valeur ajoutée de 71 609 879 DZD reflète la richesse créée par l'entreprise. Toutefois, pour évaluer correctement la santé financière, elle doit être analysée avec d'autres éléments tels que les charges de personnel et l'EBE.

➤ **VA / Charges de Personnel**

$$\text{VA} / \text{Charges de personnel} = 71\,609\,879 / 74\,753\,396 \approx 0,96$$

Un ratio VA / Charges de personnel de 0,96 signifie que l'entreprise dépense plus en salaires qu'elle ne crée de valeur ajoutée. Cela suggère un problème d'efficacité de la main-d'œuvre ou des coûts salariaux trop élevés par rapport à la production.

➤ **Excédent Brut d'Exploitation (EBE)**

$$\text{EBE} = 71\,609\,879 - (74\,753\,396 + 11\,352\,862) = -14\,496\,379 \text{ DZD}$$

Un EBE négatif de -14 496 379 DZD signifie que l'entreprise ne génère pas suffisamment de revenus de son activité d'exploitation pour couvrir ses coûts de personnel et ses impôts et taxes. C'est un signe clair de difficultés opérationnelles.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

➤ **Résultat Opérationnel**

Résultat Opérationnel = $-14\,496\,379 - (1\,277\,328 + 26\,457\,938) + 731\,313 = -41\,500\,332$ DZD

Une perte opérationnelle de $-41\,500\,332$ DZD indique que l'activité principale de l'entreprise n'est pas rentable. Cela prend en compte les charges d'exploitation, les amortissements et les autres produits opérationnels. C'est un indicateur très préoccupant.

➤ **Résultat Financier**

Résultat Financier = $0 - 16\,592 = -16\,592$ DZD

Le résultat financier est une perte minime de $16\,592$ DZD. Cela suggère que l'activité financière n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat global, mais qu'elle a légèrement pesé sur celui-ci.

➤ **Résultat Net**

Résultat Net = $172\,805\,096 - 192\,160\,758 = -19\,355\,662$ DZD

Une perte nette de $-19\,355\,662$ DZD est le résultat final de l'exercice. Elle indique que l'entreprise a perdu de l'argent globalement. Bien que moins importante que la perte opérationnelle, elle confirme la situation financière difficile de l'entreprise.

➤ **CAF (Capacité d'Autofinancement)**

CAF = $-41\,510\,333 + 26\,457\,938 = -15\,052\,395$ DZD

Une CAF négative de $-15\,052\,395$ DZD est un signal d'alarme. Elle signifie que l'entreprise ne génère pas suffisamment de trésorerie interne pour financer son activité. Cela peut conduire à des problèmes de liquidité et à une dépendance accrue au financement externe.

2.4. Analyse de la situation financière de 2023

Une analyse de situation financière de EURL BRIQUETRIE à travers le bilan et compte de résultat de 2023 se présente comme suit :

2.4.1. Analyse de bilan

Pour faciliter l'analyse de bilan on va présenter le bilan fonctionnel résumé suivant:

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Tableau 12 : bilan fonctionnel au 31/12/2023.

Actif	Montant	Passif	Montant
Emplois Stables	317 696 645	Capitaux Permanents	250 426 120
Actifs immobilisés	317 696 645	Capitaux propres	250 426 120
		Dettes à long terme	0
Actifs Circulants	219 783 722	Passif Circulant	287 054 247
Stocks	95 263 233	Dettes à court terme	287 054 247
Créances	37 327 046		
Disponibilités	87 193 441		
Total Général Actif	537 480 367	Total Général Passif	537 480 367

Source : établi par nous-mêmes à partir des données comptables de L'EURL BPIQUETRIE.

➤ **Fonds de Roulement Financier (FRF)**

$$\text{FRF} = 250\,426\,120 - 317\,696\,645 = -67\,270\,525 \text{ DZD}$$

Le FRF est négatif, ce qui indique que les ressources stables de l'entreprise (capitaux propres et dettes à long terme) ne suffisent pas à financer ses actifs immobilisés. Cela suggère un potentiel déséquilibre de financement à long terme, où l'entreprise pourrait dépendre de financements à court terme pour financer des actifs à long terme. Cette situation peut créer un risque financier.

➤ **Besoin en Fonds de Roulement (BFR)**

$$\text{BFR} = (95\,263\,233 + 37\,327\,046) - 287\,054\,247 = -154\,463\,968 \text{ DZD}$$

Un BFR négatif indique que l'entreprise génère de la trésorerie grâce à son cycle d'exploitation, en finançant ses actifs à court terme par ses passifs à court terme. Bien que cela puisse refléter une gestion efficace du fonds de roulement, il est important de comprendre les raisons sous-jacentes, comme des conditions de paiement favorables avec les fournisseurs.

➤ **Ratio de Liquidité Générale**

$$\text{RLG} = 219\,783\,722 / 287\,054\,247 \approx 0,7$$

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Le ratio de liquidité générale inférieur à 1 suggère des difficultés potentielles à honorer les obligations à court terme. Cependant, le BFR négatif indique une gestion efficace du fonds de roulement et de solides flux de trésorerie, ce qui pourrait compenser cette faiblesse apparente de liquidité.

➤ **Ratio d'Endettement**

$$\text{Ratio} = 0 / 250\,426\,120 = 0$$

Le ratio d'endettement est de 0, indiquant que l'entreprise n'a pas de dettes à long terme et est entièrement financée par des capitaux propres. Cela suggère une structure de financement très prudente d'un point de vue à long terme.

➤ **Autonomie Financière**

$$\text{AF} = 250\,426\,120 / 537\,480\,367 \approx 0,47$$

Le ratio d'autonomie financière est de 0,47, ce qui signifie que 47 % du financement total de l'entreprise provient de ses capitaux propres. Le reste (53%) est financé par des dettes. Cela indique que l'entreprise dépend significativement de l'endettement. Une faible autonomie financière peut rendre l'entreprise plus vulnérable aux variations des taux d'intérêt et aux difficultés de remboursement.

➤ **Rentabilité des Capitaux Propres (RCP)**

$$\text{RCP} = 10\,584\,370 / 250\,426\,120 \approx 0,042 \text{ ou } 4,2 \%$$

La rentabilité des capitaux propres est de 4,2 %, ce qui signifie que l'entreprise a généré un bénéfice de 4,2 dinars pour chaque 100 dinars de capitaux propres. C'est un rendement relativement faible, ce qui suggère que la rentabilité de l'entreprise par rapport à l'investissement des actionnaires n'est pas très élevée.

➤ **Rentabilité Économique (RE)**

$$\text{RE} = 25\,861\,226 / 251\,239\,848 \approx 0,103 \text{ ou } 10,3 \%$$

La rentabilité économique est de 10,3 %, indiquant que l'entreprise a généré un bénéfice de 10,3 dinars pour chaque 100 dinars d'actifs. Cela montre l'efficacité de l'entreprise à utiliser ses actifs pour générer des profits.

2.4.2. Analyse du Compte de Résultat (2023)

➤ **Valeur Ajoutée (VA)**

$$VA = 214\,765\,994 - 96\,727\,625 = 118\,038\,369 \text{ DZD}$$

La valeur ajoutée représente la richesse créée par l'entreprise au cours de l'exercice. Une valeur ajoutée plus élevée est généralement préférable, car elle indique la capacité de l'entreprise à générer une production qui dépasse le coût des intrants.

➤ **VA / Charges de Personnel**

$$VA / \text{Charges de personnel} = 118\,038\,369 / 82\,794\,671 \approx 1,42$$

Ce ratio indique combien de valeur ajoutée est générée par unité de charges de personnel. Un ratio de 1,42 signifie que pour chaque dinar dépensé en personnel, l'entreprise génère 1,42 dinar de valeur ajoutée. Cela suggère une utilisation relativement efficace de la main-d'œuvre pour générer de la valeur.

➤ **Excédent Brut d'Exploitation (EBE)**

$$EBE = 118\,038\,369 - (82\,794\,671 + 9\,382\,470) = 25\,861\,228 \text{ DZD}$$

L'EBE de 25 861 228 DZD montre que l'entreprise génère un bénéfice opérationnel positif, indiquant une rentabilité de ses activités principales. Cela reflète une bonne gestion opérationnelle, mais doit être évalué avec d'autres indicateurs pour une analyse complète.

➤ **Résultat Opérationnel**

$$\text{Résultat Opérationnel} = 25\,861\,228 - (214\,937 + 34\,393\,020) + 19\,363\,868 = 10\,617\,139 \text{ DZD}$$

Le résultat opérationnel de 10 617 139 DZD montre que l'entreprise reste rentable après avoir intégré toutes les charges d'exploitation, y compris l'amortissement. Cela indique une bonne performance dans ses activités commerciales principales, malgré les charges supplémentaires.

➤ **Résultat Financier**

$$\text{Résultat Financier} = 0 - 22\,766 = -22\,766 \text{ DZD}$$

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Le résultat financier de -22 766 DZD montre que les charges financières ont légèrement dépassé les produits financiers, entraînant une perte modeste. Cela suggère une gestion des coûts financiers qui pourrait nécessiter des ajustements pour améliorer la rentabilité financière.

➤ **Résultat Net**

Résultat Net = Total des produits – Total des charges = 10 584 370 DZD

Le résultat net positif de 10 584 370 DZD indique que l'entreprise a généré un bénéfice global après avoir pris en compte toutes ses sources de revenus et dépenses. Cela reflète une gestion saine et la capacité de l'entreprise à générer des profits malgré les charges financières.

➤ **CAF (Capacité d'Autofinancement)**

CAF = 10 584 370 + 34 393 020 = 44 977 390 DZD

Une capacité d'autofinancement (CAF) de 44 977 390 DZD montre que l'entreprise génère une trésorerie solide à partir de ses opérations. Cela lui permet de financer ses projets futurs, réduire son endettement ou rémunérer ses actionnaires

3. Synthèse Générale sur la Conformité Fiscale et Comptable de l'EURL BRIQUETRIE

L'analyse des données relatives à la Taxe Forfaitaire sur les Prestations de Services (TFPC) révèle que l'EURL BRIQUETRIE a connu des défaillances récurrentes dans le respect de ses obligations fiscales entre 2020 et 2022. Les pénalités appliquées au titre de ces exercices, allant de 21 947 DA à 58 253 DA, témoignent de retards ou d'erreurs dans les déclarations fiscales, indépendamment de la performance économique de l'entreprise. Ces irrégularités traduisent une gestion comptable insuffisamment rigoureuse et une organisation administrative perfectible.

Toutefois, un redressement est observé en 2023, année au cours de laquelle aucun manquement n'a été constaté et où les obligations fiscales ont été respectées dans les délais, suggérant un changement positif dans la gestion de l'entreprise. Cette amélioration pourrait s'expliquer par une restructuration interne, un accompagnement professionnel ou une meilleure discipline comptable.

En matière de comptabilité, les manquements passés laissent entrevoir des failles dans le suivi documentaire et le respect des normes, même si les efforts constatés récemment permettent d'entrevoir une évolution favorable.

En conclusion, si l'entreprise a historiquement connu des carences, les signes d'amélioration constatés en 2023 sont prometteurs, bien qu'il faille les confirmer sur les exercices futurs pour attester d'une conformité durable aux obligations fiscales et comptables.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

En somme, le contrôle fiscal, par l'action de ses acteurs qualifiés, l'encadrement de son cadre juridique et la rigueur de ses procédures, est un levier fondamental pour la qualité de l'information comptable et la transparence financière des entreprises comme l'EURL BRIQUETERIE. Essentiel pour la détection et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, il assure l'équité du système. Des organismes tels que le Centre des Impôts de Bouira jouent un rôle pivot en garantissant le respect des obligations fiscales, contribuant ainsi à la santé économique et financière du pays.

Section 3 : Suivi de la vérification comptable de L'EURL BRIQUETRIE : Redressements définitifs.

Après avoir exposé dans la Section 1 du Chapitre 2 les diverses procédures et étapes régissant une vérification de comptabilité, il est désormais essentiel d'en illustrer l'application concrète. La présente section détaille le suivi de ces procédures dans le cas de l'EURL BRIQUETRIE, en présentant les conclusions définitives de la vérification et la réponse de l'administration aux observations du contribuable (**Annexe n°07**)

Ci-dessous figure la notification de redressement fiscale définitive adressée à l'EURL BRIQUETRIE, intégrant les réponses aux observations précédemment formulées par le contribuable.

Notification de redressement définitive Suite à la vérification de comptabilité

(Réponse aux observations du contribuable)

Madame, Monsieur, Gérant Nous avons pris connaissance des observations que vous avez formulées en date du 17 déc. 24 et du / en réponse à la notification de redressement N° 146 du 12 nov. 24 et la / du / notification complémentaire / rectificative N° / du / .

Après un examen de ma part, je vous informe que :

- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont abandonnés en totalité;
- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus partiellement;
- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus en totalité.

Les résultats notifiés ci-dessous sont définitifs.

En cas de contestations de votre part, vous avez la possibilité d'introduire une requête, dans le cadre du recours préalable, auprès de l'administration des impôts, selon le cas, au Directeur des Grandes Entreprises ou au Directeur des Impôts de Wilaya, et ce conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Procédures Fiscales.

Suite aux observations formulées dans votre réponse du 17/12/2024, enregistrée sous le numéro 6480/CDI/SAI/2024, dont vous contestez les bases d'imposition, assises à votre rencontre, suite à la vérification de comptabilité, pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2023, et ce après la notification des résultats de redressement, portant N°146/CDI/SPCR/BVF01/2024, du 12/11/2024, qui vous a été remise en main propre le 12/11/2024.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

En réponse, le service retrace; les points contestés, et en deuxième lieu, la position du service vérificateur, et par conséquent, Nous vous informons des résultats définitifs, et ce comme suit :

1. Chiffres d'affaires non déclarés

1.1. Production déstockée non facturée

Pour ce point, vous dites, que le taux appliqué de 30% sur les produits finis déstockés pour la détermination du chiffre d'affaires est très élevé, et ce compte tenu de la nature de l'activité de briqueterie pour la période de 2020-2021, qui coïncide avec la propagation de la pandémie de COVID-19, qui a connu un grand ralentissement faute de projet et par conséquent, la réduction de leurs activités au minimum, et des ventes à perte, qui a mis la majorité des entreprises en chômage, et vous dites aussi que le taux de la marge bénéficiaire appliquée pendant cette période variait entre 1% à 3%, pour plusieurs raisons :

1. La nature des produits finis, car la marge bénéficiaire brute de 30% proposée par nos services, s'applique généralement sur les achats de matières premières consommées, alors que vus la nature de produits finis, toute les charges sont incluses dans I prix du produits finis, il ne restait que ma marge à appliquer pour la vente, qui est beaucoup inférieur à celle proposée, et elle se situe entre 1% à 3%.
2. L'entrée en exploitation de votre activité en 2020, ce qui a influencé sur la qualité, quantité et prix, pour manque d'expérience et vous faite face à une concurrence féroce dans votre domaine.
3. Le prix de brique a considérablement baissé pendant la période la pandémie de COVID-19, et il était vendu par fois à perte (l'arrêt de la majorité des chantiers de construction).
4. La décision de l'Etat exige la construction des logements ADL en coffrage tunnel, qui a réduit votre clientèle, ce qui impliqué la diminution.
5. La demande en brique par les entreprises de construction, en conséquence, la baisse des prix de la brique en dessous du cout de revient a conduit l'entreprise à prendre la décision d'arrêt de ses activités à la fin de 2022 et 2023 à fin de limiter les pertes (copies jointes des quittances de consommation gaz=00 pendant toute l'année 2023).
6. Votre société est pénalisée en matière de la déduction du montant réel de la matière première d'argile due à la comptabilisation du prix fixé par l'ANAM de 115,697 DA/Tonne au lieu du prix de revient réel de 450 DA/Tonne, ce qui donne lieu à, une différence de consommation d'argile non déduite d 38 220 039 DA, et ce comme suit;
➤ Consommation suivant prix ANAM= 115,697 DA X 89 091 T= 1 870 911 DA.
Consommation suivant prix de revient réel=450 DA X 89 091 T=40 090 950 DA.
Différence non déduite= 38 220 039 DA (40 090 950 DA-1 870 911 DA).

En conséquence, vous avez demandé d'appliquer le coefficient de la valeur ajoutée de 1,03 (marge bénéficiaire brute de 1% à 3%) au lieu de 1,30 proposé.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

A cet effet, le service accepte vos justifications en prenant en compte les causes qui on provoqués la minoration de la déclaration de chiffre d'affaires par rapport aux produits finis déstocké non déclarés, tout fois, pour le taux du coefficient de la valeur ajouté, le service accepte de réviser le taux à 1,05 au lieu de 1,30 initialement notifié

1.2.Achats recoupés non déclarés exercice 2020

➤ Fournisseur SARL CH CLUB

Pour la différence non comptabilisée de 186 454 DA, vous l'avez justifiée par la comptabilisation de la facture 138/2020 le 10/02/2021.

➤ Fournisseur EURL BRIMATEC

Pour la différence non comptabilisée de 156 000 DA, vous l'avez justifiée par la comptabilisation de la facture S16/2020 le 09/06/2021.

En réponse, le service rejette votre justification et ce conformément au principe comptable de séparation des exercices.

A cet effet, le service maintien la régularisation des ces différence non justifiées en matière de chiffre d'affaires et bénéfice

1.3. Le taux de la valeur ajoutée de 2,7 appliqué sur les achats recoupés non déclarés

vous avez demandé de prendre un coefficient de valeur ajouté de 1,72, et ce en prenant en considération pour la détermination de ce coefficient, la consommation réelle d'argile de 40 090 950 DA, ce qui donne un total de matières première consommées+service= 106 397 013 DA, au lieu de 68 176 974 DA déclaré (explications fournies dans le 1 er point) pour le calcul du coefficient de la valeur ajoutée ($CA/Total\ des\ charges+services= 183\ 386\ 262\ DA/106\ 397\ 013\ DA=1,72$).

En réponse, le service rejette votre justification et ce conformément au principe du système fiscal Algérien, qui est un système déclaratif, et par conséquent le taux notifié de 2,7calculé suivant votre déclaration est maintenu.

A cet effet, le taux du coefficient de la valeur ajoutée de 2,7 est maintenu dans la détermination du chiffre d'affaires non déclarés issu des achats recoupés non déclarés.

1.4.Exonération en matière de TAP

Vous dites que votre société bénéfice de l'exonération en matière de TAP et IBS, à un taux de 64%, suivant décision d'exploitation ANDI, n°2016/10/0090/E/O du 01/01/2020 pour une période de 3 ans, et vous demandez par conséquent d'appliqué le taux d'exonération de 64% sur la calcul des droits TAP et IBS.

En réponse, le service rejette votre demande, et ce par rapport aux différentes régularisations opérées par le service, qui ne peut pas vous accordez le bénéfice des

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

avantages fiscaux accordés en cas de nos respect de vos obligations fiscales, qui se manifeste dans les régularisations opérées par le service en matière de chiffre d'affaires non déclaré et achats non comptabilisés(article 190 bis du CIDTA).

A cet effet, le service maintien la régularisation en matière de TAP, des rehaussements des chiffres d'affaires en totalité sans accorder le taux d'exonérations ANDI de 64%.

De ce qui précède, votre situation fiscale définitive pour les exercices vérifiées; 2020, 2021, 2022 et 202, est régularisée comme ci-dessous :

2. Reconstitution de Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires de 2020, est rehaussé par la reconversion des achats recoupés non déclarés en chiffre d'affaires, en appliquant le coefficient de la valeur ajoutée déclaré de 2,7 pour 2020. Pour 2021, Le chiffre d'affaires, est rehaussé par la régularisation de la produits finis déstockés non facturé d'un montant HT= 232 670 687 DA, en matière de chiffre d'affaire par l'application d'un coefficient de la valeur ajoutée de 1,05 (il s'agit d'une production stockée comptabilisée au prix de revient) et pour les exercices; 2022 et 2023, les chiffres d'affaires déclarés sont maintenus, et ce comme suit;

Tableau 13 :Reconstitution de Chiffres d'affaires

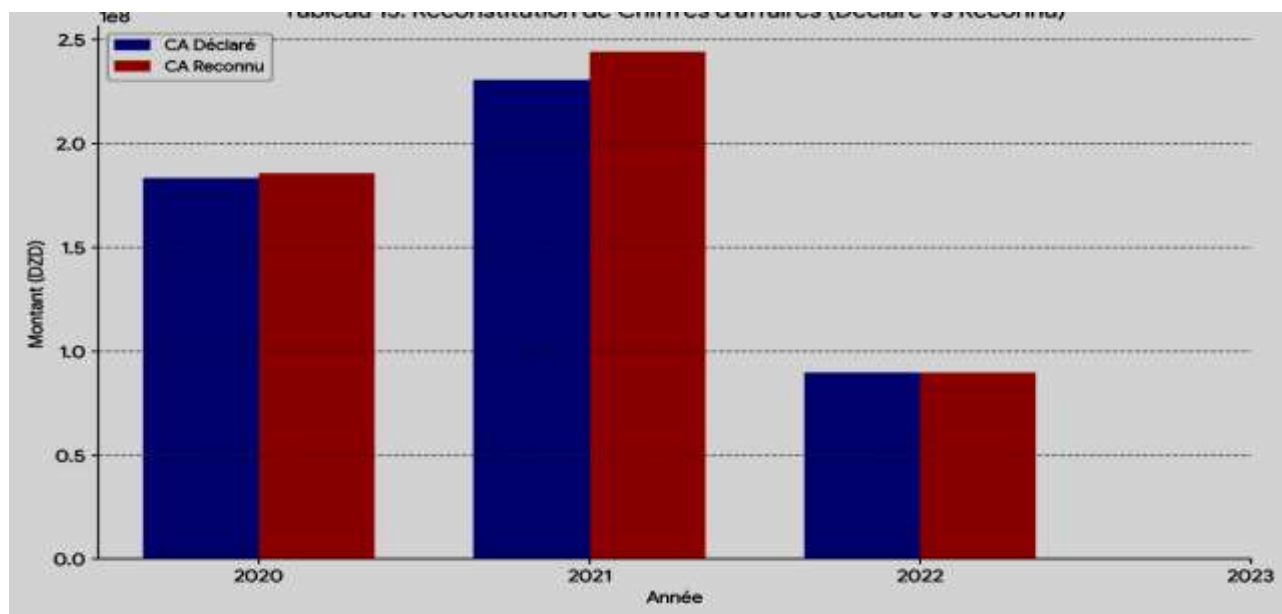
Désignation	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires déclaré (1)	183 386 262	230 667 185	897 74 606	Néant
Achats recoupés non déclarés (2)	886 556	/	/	/
Coefficient de la valeur ajouté déclaré (3)	2,7	/	/	/
CA issu des achats recoupés non déclaré (4) = 2 x 3	2 393 701	/	/	/
produits finis déstockés non facturé (5)		232 670 687		
Coefficient de la valeur ajouté reconnu(6)		1,05		
CA issu de la Produits finis déstocké non déclarée (7) = 5 x 6	/	244 304 221	/	/
CA reconnu (8)	185 779 963	244 304 221	89 774 606	Néant
Rehaussement (7) = 6 – 1	2 393 701	13 637 036	/	/

La source : Documents internes de CDI de BOUIRA

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Pour visualiser plus clairement l'impact de ces ajustements, cette figure représente le contenu du tableau de Reconstitution du Chiffre d'affaires, illustrant les écarts entre les montants déclarés et reconnus:

Figure 06 : L'Ajustement du Chiffre d'affaires par le Contrôle Fiscal



La source :élaboré par nos soins sûr la base des informations présentées.

3. Taxation TAP

(Articles; 190 bis, 193, 217,2019, 221, 222, et 230 du code CIDTA)

De par votre activité de production industrielle de briques; vous êtes soumis à la TAP sur le chiffre d'affaires facturés (article 217, 219 et 221 bis du C.I.DTA). Le taux est de 1% << Art 222 du C.I.DTA >>.

Les rehaussements des chiffres d'affaire de 2020 et 2021, sont régularisés au taux de 1%, pour les exercices;2022 et 2023, les chiffres d'affaires déclarés sont maintenus, et ce comme suit;

Tableau 14 : Taxation TAP

Désignation	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires déclaré (1)	183 386 262	230 667 185	89 774 606	Néant
CA reconnu (2)=	185 779 963	244 304 221	89 774 606	Néant
Rehaussement (3) = 2 - 1	2 393 701	13 637 036		/

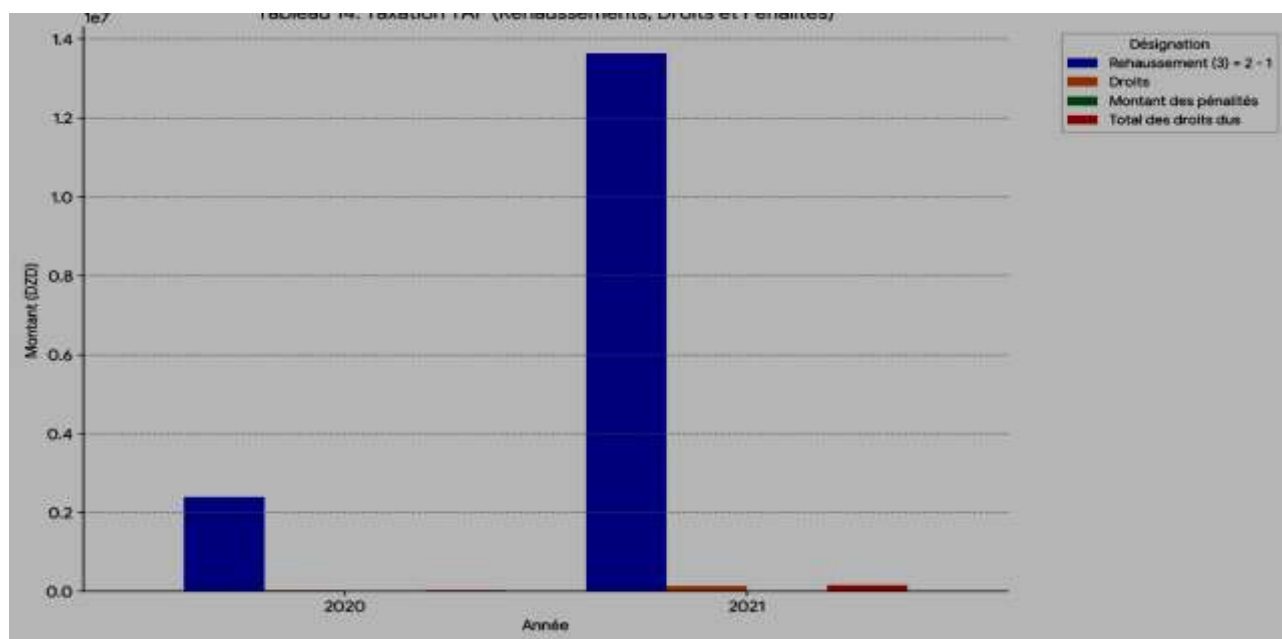
Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Taux	1%	1%	/	/
Droits	23 937	136 370	/	/
Taux de pénalités	10%	15%	/	/
Montant des pénalités	2 394	20 455	/	/
Total des droits dus	26 331	156 825	/	/

La source : Documents internes de CDI de BOUIRA

Pour mieux appréhender ces chiffres et visualiser l'évolution des montants, cette figure représente graphiquement le contenu du Tableau 14, illustrant l'impact du rehaussement sur les droits et pénalités de la TAP.

Figure 07 :Récapitulatif Visuel des Droits et Pénalités TAP (2020-2021)



La source : élaboré par nos soins sûr la base des informations présentées.

4. Situation de la TVA déductible.

(Art 29 et 30 du C.T.C.A)

Le pointage systématique de vos factures d'achats avec vos déclarations mensuelles G50, n'a fait ressortir aucune anomalie, et ce comme suit :

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

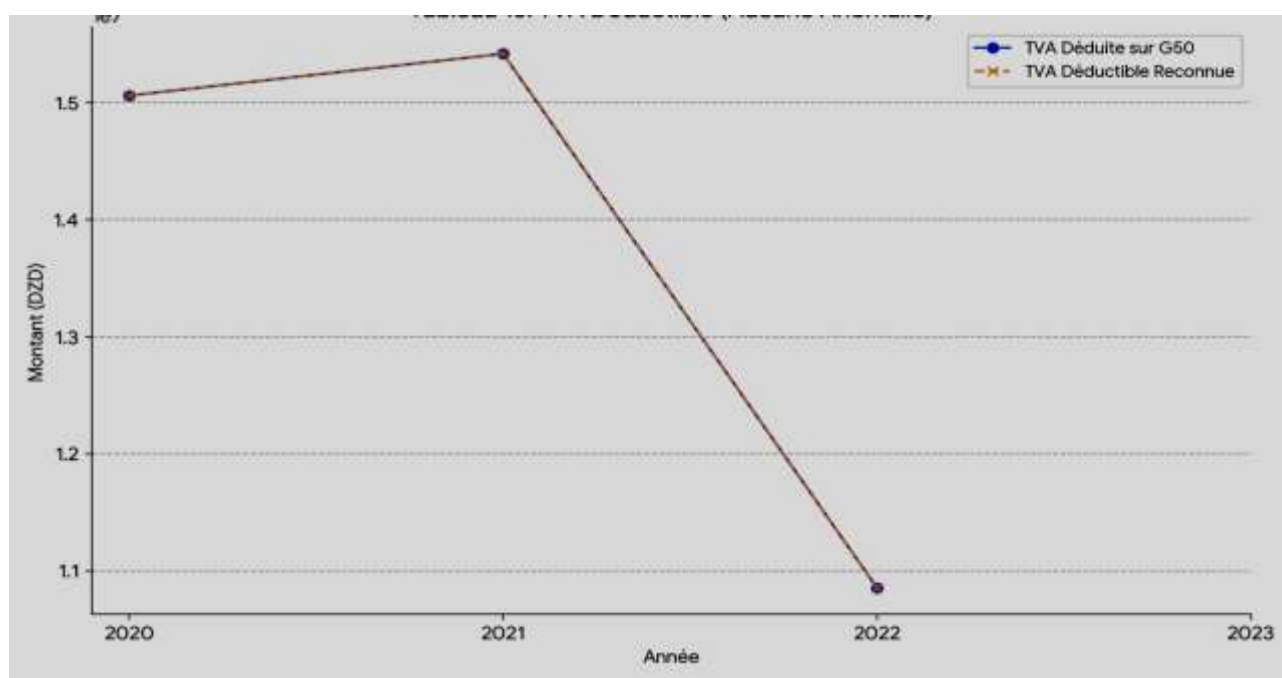
Tableau 15 : TVA déductible

Désignation	2020	2021	2022	2023
TVA déduite sur G50	15 061 807	15 419 455	10 855 205	/
TVA déductible reconnue	15 061 807	15 419 455	10 855 205	/
TVA à rappeler	/	/	/	/

La source : Documents internes de CDI de BOUIRA

Pour confirmer visuellement cette conformité, cette figure représente le contenu du Tableau 15, illustrant l'évolution parallèle de la TVA déduite et de la TVA reconnue au fil des années.

Figure 08 :TVA Déductible : Conformité et Absence d'Anomalie (2020-2023)



La source : élaboré par nos soins sûr la base des informations présentées

5. Taxation à la TVA

(Article 1, 2, 14,21 et 116 du CTCA)

De par votre activité de production industrielle de briques ; vous êtes obligatoirement soumis à la TVA (article 1, 2 et 14 du C.T.C.A), sur le chiffre d'affaires facturé, au taux de 19% « Art 21 du C.T.C.A ».

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Les rehaussements des chiffres d'affaire de 2020 et 2021, sont régularisés au taux de 19%, et les exercices;2022 et 2023, les chiffres d'affaires déclarés sont maintenus, et ce comme suit;

Tableau 16 : Taxation TVA

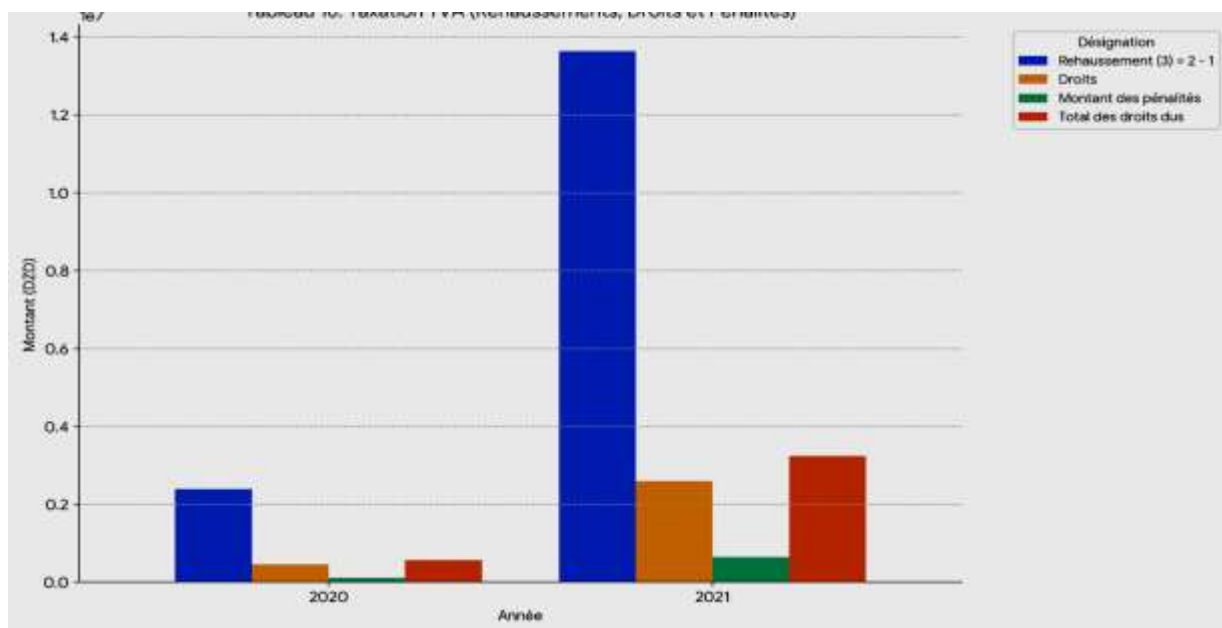
Désignation	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires déclaré (1)	183 386 262	230 667 185	89 774 606	Néant
CA reconnu (2)=	185 779 963	244 304 221	89 774 606	Néant
Rehaussement (3) = 2 – 1	2 393 701	13 637 036	/	/
Taux	19%	19%	/	/
Droits	454 803	2 591 036	/	/
Taux de pénalités	25%	25%	/	/
Montant des pénalités	113 701	647 759	/	/
Total des droits dus	568 504	3 238 795	/	/

La source : Documents internes de CDI de BOUIRA

Maintenant que nous avons les chiffres précis, cette figure représente graphiquement le contenu du Tableau 16, permettant de visualiser l'ampleur des droits et pénalités de TVA suite aux redressements.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Figure 09 : Taxation TVA : Conséquences des Redressements sur les Droits et Pénalités (2020-2021)



La source : élaboré par nos soins sur la base des informations présentées.

6. Situation IRG/Salaires

(Articles 66 à 76 du C.I.D.T.A)

Les montants des salaires déclarés en 2020, 2021, 2022 et 2023, sont maintenus.

7. IBS

(Articles; 135 à 150, 169, 190 bis et 193 du CIDTA)

Reconstitution des résultats

Les résultats reconnus pour 2020 et 2021, sont déterminés par la réintégration de la totalité des rehaussements des chiffres d'affaires issus de la régularisation des achats recoupés non déclarés en 2020 et la régularisation de la production déstockée non facturée en 2021, et la déduction du montant des achats recoupés non déclarés en 2020, et la TAP issus des redressements. Pour les exercices; 2021 et 2023, les résultats fiscaux déclarés sont maintenus, et ce comme suit:

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

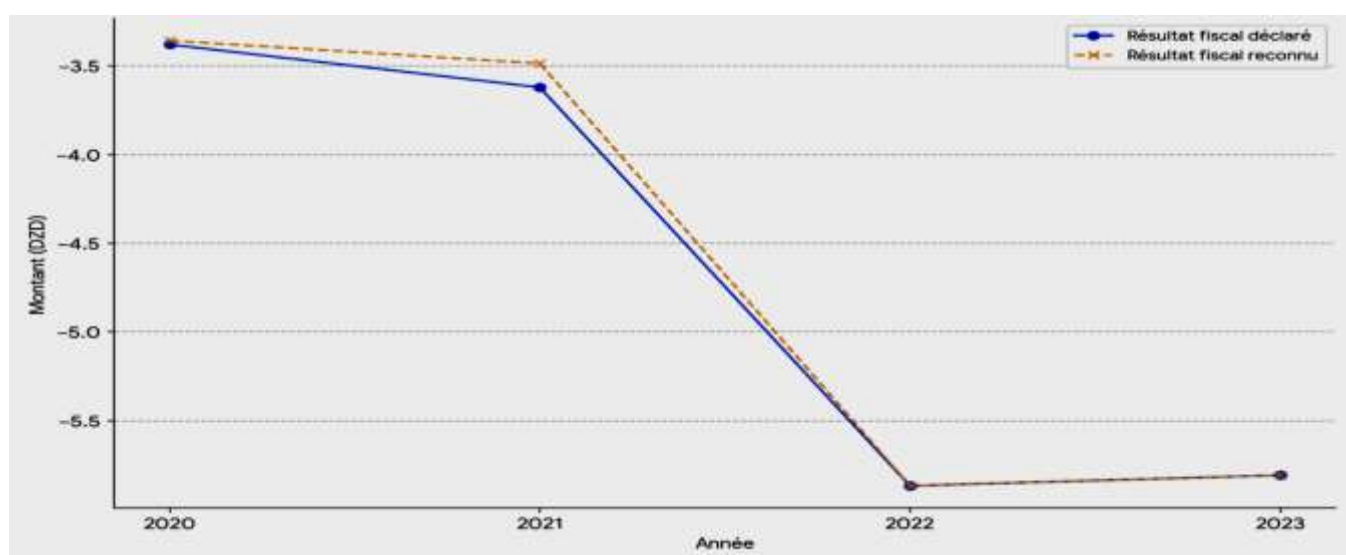
Tableau 17 : Ibs

Désignation	2020	2021	2022	2023
Résultat fiscal déclaré (1)	-337 863 046	-362 039 674	-586 716 643	-580 785 585
Rehaussement chiffre d'affaires (2)	2 393 701	13 637 036	/	/
Charge déduite à tort (3)	755 827	/	/	/
Achats recoupés non déclaré (4)	886 556	/	/	/
TAP issu de redressement (5)	23 937	136 370	/	/
Résultat fiscal reconnu (6) = 1+2+3-4-5	-335 624 011	-348 539 008	-586 716 643	-580 785 585

La source : Documents internes de CDI de BOUIRA

Pour synthétiser ces ajustements complexes et comprendre l'évolution du résultat fiscal, cette figure représente visuellement le contenu du Tableau 17, en comparant le résultat déclaré et le résultat reconnu au fil des exercices.

Figure 10 : Ibs : Évolution du résultat fiscal (déclaré vs reconnu) (2020-2023)



La source : élaboré par nos soins sur la base des informations présentées.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

8. Situation et Imposition à L'IRG retenue à la source

(Articles: 45 à 48, 54, et 104 du CIDTA)

En absence de régularisation en matière d'IBS, aucune régularisation en matière d'IRG/RCM n'est à opérer au titre des exercices vérifiés ;2020, 2021, 2022 et 2023.

9. Taxe d'apprentissage (TAPP) et Taxe de formation Professionnelle Continue (TFPC)

De part votre activité de production de peintures, vernis et encres, vous êtes soumis à la taxe suscitée au taux de 1%, sur les salaires brutes déclarée 2020 et 2021, et ce conformément aux articles; 70 et 80 de la loi de finances 2007 et les articles; 192, 196 bis et 196 octies, du C.I.D.T.A.

Tableau 18 :Taxe d'apprentissage (TAPP) et Taxe de formation Professionnelle Continue (TFPC)

Désignation	2020	2021	2022	2023
Nombre d'employés retenu	134	159		
Salaires brutes	47 823 847	50 219 823	37 805 891	3 188 312
Taux	1%	1%	1%	1%
Taxe d'apprentissage (TAPP)	478 238	502 198	378 059	31 883
Taux de pénalités	25%	25%	25%	25%
Pénalités	119 559	125 549	94 515	7 970
Total TAPP à payer	597 797	627 747	472 574	39 853
Taux	1%	1%	1%	1%
Taxe de formation professionnelle (TFPC)	478 238	502 198	378 059	31 883
Taux de pénalités	25%	25%	25%	25%
Pénalités	119 559	125 549	94 515	7 970
Total TFPC à payer	597 797	627 747	472 574	39 853

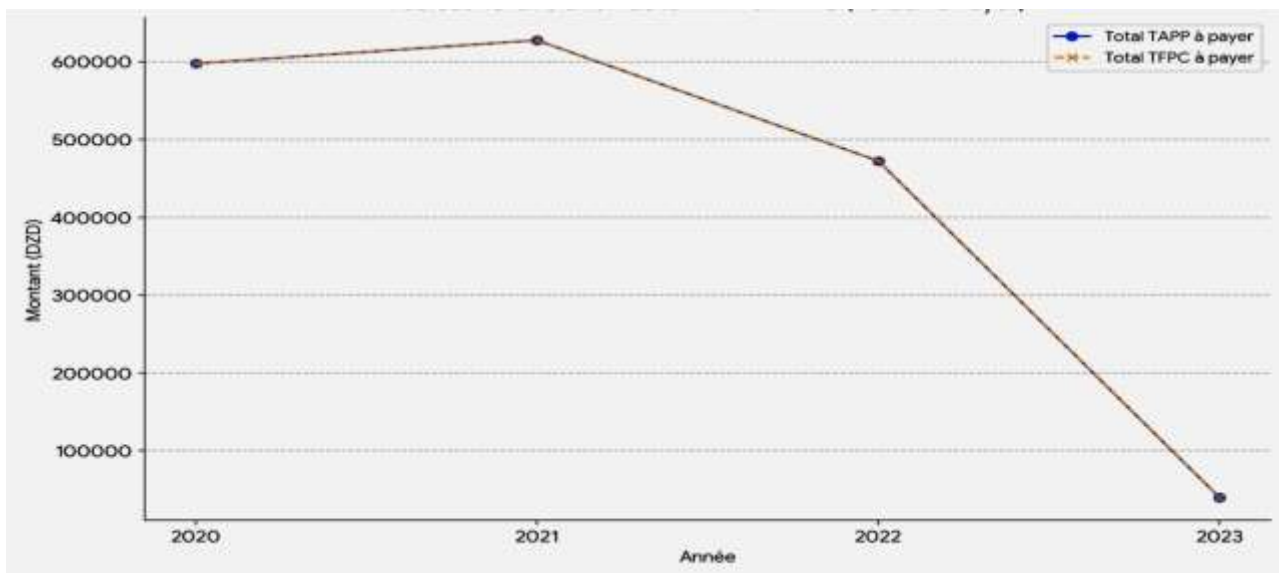
La source : Documents internes de CDI de BOUIRA

Pour conclure notre analyse des redressements, nous allons examiner les taxes liées aux salaires : la Taxe d'apprentissage et la Taxe de formation professionnelle continue. Les figures

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

suivantes représentent le contenu du Tableau 18, offrant une vue d'ensemble de ces taxes et de leurs pénalités associées au fil des années.

Figure 11 :Taxe d'apprentissage (TAPP) et Taxe de formation Professionnelle Continue (TFPC) - Pénalités (2020-2023)



La source :élaboré par nos soins sûr la base des informations présentées

Cette section montre comment le contrôle fiscal s'applique concrètement à l'EURL BRIQUETRIE. Elle présente les résultats finaux de la vérification et la réponse officielle de l'administration aux observations de l'entreprise, formalisant ainsi le redressement fiscal définitif.

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA

Conclusion du chapitre

Ce chapitre nous a permis de mieux comprendre comment fonctionne le Centre des Impôts (CDI) de la wilaya de BOUIRA et d'analyser les états financiers de l'entreprise EURL BRIQUETRIE.

La présentation de l'organisation du CDI a montré les principales missions de cette structure, notamment la gestion des impôts, le recouvrement, le contrôle fiscal et le traitement des litiges. Elle a aussi permis de voir comment le centre est organisé pour suivre et contrôler les déclarations des entreprises.

L'analyse des documents comptables de l'EURL BRIQUETRIE sur quatre années a donné un exemple concret de l'information comptable utilisée par l'administration fiscale. Elle a permis d'évaluer la santé financière de l'entreprise et de repérer les éléments importants à vérifier dans un cadre fiscal.

En mettant en lien ces deux aspects, ce chapitre a montré que la qualité de l'information comptable joue un rôle essentiel dans le bon déroulement du contrôle fiscal. Il a aussi mis en évidence comment l'organisation du CDI permet de mieux analyser les données comptables afin de détecter d'éventuelles fraudes ou irrégularités.

En résumé, ce chapitre a illustré l'importance d'une comptabilité claire et fiable pour l'efficacité du contrôle fiscal, qui reste un outil clé dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.



Conclusion générale

Conclusion générale

« Un bon système fiscal repose sur des règles claires et un contrôle efficace. »

*Michel Bouvier, professeur de finances publiques à
l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Au terme de cette étude approfondie sur le rôle du contrôle fiscal dans l'amélioration de la qualité de l'information comptable et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en Algérie, il apparaît clairement que ce dispositif constitue un levier fondamental pour l'efficacité et la pérennité du système fiscal national. Il contribue à la fois à une gestion transparente des finances publiques et à l'instauration d'une équité fiscale entre les contribuables.

Notre analyse confirme que la vérification des déclarations fiscales et des documents comptables est indispensable pour garantir la sincérité des informations déclarées, prévenir les pratiques frauduleuses et renforcer la confiance des citoyens dans l'administration fiscale. La qualité de l'information comptable se révèle ainsi étroitement liée à l'efficacité des procédures de contrôle fiscal, qui permettent d'identifier les anomalies, de corriger les erreurs et de sanctionner les irrégularités. Cette observation rejoint pleinement notre premier objectif, visant à mettre en lumière le rôle du contrôle fiscal dans la fiabilité des déclarations et la qualité de l'information comptable.

Les phénomènes de fraude et d'évasion fiscales, qui compromettent la justice fiscale et amoindrissent les ressources publiques, demeurent une problématique persistante en Algérie. Parmi les facteurs favorisant ces comportements, on retrouve la complexité du système fiscal, l'absence de civisme fiscal, la pression fiscale, le manque de transparence, ainsi qu'un déficit d'information et de sensibilisation. Des réformes récentes, comme la loi de finances rectificative du 5 novembre 2023, témoignent d'une volonté politique de modernisation.

Le contrôle fiscal, à travers ses diverses techniques, constitue un rempart essentiel contre ces dérives. Il s'appuie sur un cadre juridique et organisationnel structuré permettant de contrôler la conformité des déclarations, notamment pour les contribuables soumis au régime du bénéfice réel. Conformément à notre deuxième objectif, nous avons analysé les méthodes de vérification utilisées par l'administration fiscale, tout en constatant que les pratiques frauduleuses évoluent souvent plus rapidement que les moyens de les détecter. Cela souligne la nécessité de renforcer et d'actualiser en permanence les dispositifs de contrôle.

En lien avec notre troisième objectif, l'étude a permis d'identifier plusieurs obstacles majeurs freinant l'efficacité des vérifications fiscales : la complexité des textes législatifs, le déficit de personnel qualifié, ainsi que les tentatives délibérées de dissimulation de revenus. Pour y remédier, plusieurs mesures stratégiques s'imposent :

- ✓ Renforcement des compétences : par la formation continue des agents du fisc, en particulier sur les techniques modernes de détection de la fraude ;
- ✓ Modernisation technologique : via l'intégration de solutions d'analyse de données et d'intelligence artificielle pour mieux cibler les risques fiscaux ;

Conclusion générale

- ✓ Coordination interinstitutionnelle : en renforçant les liens entre les autorités fiscales, judiciaires et comptables ;
- ✓ Transparence et pédagogie : en améliorant la communication avec les contribuables concernant leurs obligations, leurs droits et les modalités de contrôle.

L'étude comparative entre les points de vue des vérificateurs fiscaux et des professionnels de la comptabilité a, par ailleurs, permis de souligner des divergences de perception, mais aussi des complémentarités essentielles. Cette confrontation met en évidence la nécessité d'une coopération renforcée entre les deux parties pour concilier les exigences de conformité fiscale avec les impératifs de rigueur comptable.

En conclusion, cette recherche confirme que le contrôle fiscal ne doit pas être perçu uniquement comme un outil répressif, mais comme un levier stratégique pour promouvoir la qualité de l'information comptable, encourager la conformité volontaire et lutter durablement contre la fraude fiscale. L'administration fiscale algérienne gagnerait à adopter une démarche plus proactive, fondée sur l'innovation technologique, la formation des agents et la coopération entre institutions. Ce n'est qu'à travers une telle dynamique qu'il sera possible de garantir une justice fiscale effective et de consolider la viabilité du système fiscal national, dans le respect des normes internationales.



Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

1. Auriac, Jean-Marie. (1995). *Économie d'entreprise (Tome 1)*. Édition Casteill.
2. Beatrice, M. (2003). *Le diagnostic financier (3e éd.)*. Éd. d'Organisation.
3. Borg, Pascal. (2017). *La comptabilité comme outil de contrôle et de régulation sociale : Une approche juridique et fiscale*. Éditions Economica.
4. Bouvier, Michel. (2005). *Introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt*. LGDJ.
5. Brun, Sophie. (2006). *Les normes comptables internationales IAS/IFRS*. Gualino Éditeur.
6. Cabane, Pierre. (2005). *L'essentiel de l'analyse financière à l'usage des managers (2e éd.)*. Éd. d'Organisation.
7. Caby, Jean, & Jambart, Christian. (2002). *La qualité dans les services (2e éd.)*. Economica.
8. Camelli, T., & Rassat-Thierry Lamorlette, Patrick. (2010). *Stratégies fiscales Internationales*. Maxima.
9. Camille Rosier. (1936). *L'Impôt*. Montaigne.
10. Carrier, Jean-François. (2021). L'impôt sur le revenu. In A. Thauvron (Ed.), *Gestion de patrimoine : stratégie juridique, fiscale et sociale (11e éd., Tome 12, p. 239)*. Dalloz.
11. Cartou, Louis. (1986). *Droit fiscal international et européen (2e éd.)*. Dalloz.
12. Cerrada, K., De Rongé, Y., De Wolf, M., & GAT, M. (2019). *Comptabilité, contrôle et finance : Principes et applications*. De Boeck Supérieur.
13. Colasse, Bernard, & Lesage, Christian. (2010). *Comptabilité financière (11e éd.)*. Éditions Economica.
14. Colin, Paul. (1979). *La vérification fiscale*. Economica.
15. Collette, Claude. (1998). *Gestion fiscale des entreprises*. Ellipses.
16. Corhay, A., & Mbangala, M. (2008). *Fondements de gestion financière (3e éd.)*. L'université des Liège.
17. Cozian, Maurice. (1990). *Précis de fiscalité de l'entreprise*. Litec. (Éditions ultérieures : 1993, 4e éd., 1999).
18. Cozian, Maurice. (1999). *Les grands principes de fiscalité d'entreprise*. LexisNexis.
19. Dassesse, Marc, & Minne, Philippe. (1996). *Droit fiscal ; Principes généraux et impôts sur les revenus (4e éd.)*. Bruyant.
20. De La Bruslerie, Hubert. (2010). *Analyse financière (4e éd.)*. DUNOD.
21. Dick, Walter, & Missionier-Piera, F. (2006). *Comptabilité financière en IFRS*. PEARSON.
22. Disle, Emmanuel. (2016). *Précis de fiscalité*. DUNOD.
23. Dumontier, Pascal, & Raffournier, Bernard. (1989). *L'information comptable : Pour qui ? Pour quoi ?*.
24. Duverger, Maurice. (1965). *Finances publiques*. PUF.
25. Duverger, Maurice. (1975). *Finance publique*. Dalloz.
26. Francis Lefebvre. (1997). *La pratique de vérification de comptabilité*. Edition Francis Lefebvre.
27. Gaudmet, Paul-Marie. (1971). *Précis de finances publiques*. Paris.
28. Girard, Claude, Bourque, Claude, & De Roy, Julie. (2018). *Comptabilité 1 : Concepts et applications*. Chenelière Éducation.

Bibliographie

29. Giraud, François. (2004). *Contrôle de gestion et pilotage de la performance (2e éd.)*. Gualino Éditeur.
30. Granguillot, Bruno, & Granguillot, Fabrice. (2014/2015). *L'essentiel de l'analyse financière (12e éd.)*. Paris.
31. Hoarau, Christian. (2001). *Maîtriser le diagnostic financier (2e éd.)*. Paris.
32. Hoarau, Christian. (2008). *Analyse et évaluation financières des entreprises et des groupes*. Vuibert.
33. Jarvenic, Jean-Pierre. (1986). *Droit Fiscal International*. Economica.
34. Khelassi, R. (2013). *Précis d'audit fiscal de l'entreprise*. BERTI.
35. K. Lassouag. (2007). *Cours de contrôle fiscal*. IEDF.
36. Laire-Agnes, Gaëlle. (2022). *L'essentiel de l'analyse financière (3e éd.)*. Ellipses.
37. Lambert, Thierry. (1998). *Contrôle fiscal*. PUF.
38. Laure, Maurice. (1984). *Distorsions économiques d'origine fiscales*. PUF.
39. Lauzel, Pierre. (1996). *La normalisation comptable*. Foucher.
Levasseur, Michel. (2008). *Introduction à l'Analyse des Etats Financiers (1e éd.)*. Droit et Sante.
40. Levine, Pierre. (1998). *La lutte contre l'évasion fiscale de caractère international en présence et en l'absence de conventions fiscales internationale*. LGDJ.
41. Maillet, Christophe, & Le Manh, A. (2005). *Normes comptables internationales IAS/IFRS (3e éd.)*. Foucher.
42. Malson, B. D. (1986). *Système d'information*. Economica.
43. Margairaz, André. (1977). *La fraude fiscale et ses succédanés (2e éd.)*. Vaudoise.
44. Marion, Alain. (2001). *Analyse Financière : Concepts et Méthodes (2e éd.)*. Dunod.
45. Marchat, Daniel. (1994). *Droit fiscal et fiscalité de l'entreprise*. L'Hermès.
46. Michel-Pierre Prat Janvier. (2011). *Petit dictionnaire de la fraude fiscale*. Dalloz.
47. Morel, Georges. (1999). *Les documents de synthèse de l'entreprise : Aide à la lecture de la liasse fiscale*. Revue Banque.
48. Obert, Robert. (2006). *Pratique des normes IFRS : comparaison avec les règles française et US GAAP*. DUNOD.
49. Oules, François. (1988). *La mystification des problèmes économiques et fiscaux*.
50. Patrick Philip. (2002). *Les droits de la défense face au contrôle fiscale*. Economica.
51. Sadoudi, Ali. (2014). *Le droit fiscal*. SHP Edition.
52. SOCIÉTÉ NATIONALE DE COMPTABILITÉ. (2000). *Plan Comptable National*. Société Nationale de Comptabilité.
53. Zouache, Abdelkader. *Economistes et colonies au XIXe siècle : les socialistes et l'Algérie*. (pages 83 à 92).

Revue et périodiques

1. AIS, S. (2014, décembre). Le contrôle fiscal une action constante de l'administration fiscale. *Vol. 3, n° 01*, 336-343. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/62725>.

Bibliographie

2. Alexandre Gardette, & Anne Mlynarsk. (2013, décembre). Gestion et finance publique. N°12.
3. Beau, C., & Pigé, B. (2007). La normalisation de l'information comptable dans le processus de gouvernance. *Comptabilité – Contrôle – Audit, Numéro thématique*, 58. Disponible sur : <https://eu.docs.wps.com/l/sIB6T6YDUAcnvtr0G?sa=601.1094&v=v2>.
4. Bigou-Lare, N. (2001, mai). Le SYSCOA et la pertinence de l'information comptable : Une analyse de la pratique dans les entreprises togolaises. *22e Congrès de l'AFC*. Disponible sur : <https://eu.docs.wps.com/l/sIN6T6YDUAcKas70G?v=v2>.
5. Chikhi, S., & Riad, M. (2022, janvier). L'expert-comptable, conseiller de maîtrise de risques fiscaux dans les entreprises Algériennes -Etude de cas : cabinet d'expertise comptable "TALBI ESSAID". *Revue scientifique*, 5(1), 681-701. Disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/176388>.
6. El Khatmi, A., Grine, A., & Mounir, M. (2022). Comportements des PME marocaines face au contrôle fiscal : cas de la fraude fiscale. *Revue Marocaine de Contrôle, Comptabilité et Audit*, 03(5-2), 638–658.
7. Hoarau, C. (2006). Place et rôle de la normalisation comptable en France. *Droit financier*, (33-47). Repéré à <https://shs.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2003-6-page-33?lang=fr>.
8. Himrane, M., Bournissa, A., & Rimouche, K. (2021). Des critiques au principe de neutralité de la TVA / Criticism of the principle of VAT neutrality. *Arraa Iikktiissadiia Review*, P-ISSN: 2710-8848, 162. Disponible sur : https://www.cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_THAUV_2021_01_0238.
9. Himrane, M., & Guerrache, M. (2019, juin). La lutte contre la fraude fiscale : un instrument de soutien au développement local. *Vol. 3, n° 1*, 134-145. Disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/92923>.
10. Himrane, M., & Larioui, A. (2020). Le contrôle fiscal en Algérie, quel est l'impact des réformes ? *Revue des Sciences de Gestion et des Sciences Juridiques*, 5(1), 136–150. Disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/114858>.
11. Khelifa, I., & Boudour, N. (2018). Le SCF et la qualité de l'information financière : État des lieux et perspectives. *Le Manager*, (7), 22-23. École Supérieure de Gestion et d'Économie Numérique (ESGEN).
12. Khouildi, S. D., & Sadok, M. (2018). Le contrôle sur pièces dans la législation fiscale algérienne. *Cahiers Politique et Droit*, (19), 841-850. Université Kasdi Merbah-Ouargla. Disponible sur : <https://dspace.univ-ouargla.dz/jspui/bitstream/123456789/19099/3/D1959F.pdf>.

Bibliographie

13. Lambert, T. (1998, septembre). *Contrôle fiscal*. PUF.
14. Laurence Boy. (1998). Normes. *RIDE*, 115.
15. Lemernicier, B. (2001, octobre). L'évasion fiscale est-elle un devoir moral ? *Revue Éthique*.
16. Michailesco, C. (2009). Qualité de l'information comptable. Dans B. Colasse (Dir.), *Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit* (p. 02). Economica. Disponible sur : <https://shs.hal.science/halshs-00540571/fr/>.
17. Ndzie Ndzie, A. (2022). Impact d'un ERP sur les processus de la qualité de l'information comptable et financière : Cas de la société de production et de distribution d'eau potable au Cameroun. *Revue Recherche en Sciences de Gestion - Management Sciences - Ciencias de Gestión*, 177.
18. Oualhi, B. (2021, juillet). Le contrôle fiscal en Algérie - résultats et défis (2014-2018). *Vol. 10, n° 01*, 41-56. Disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/164056>.
19. Ouarezki, M. (2023, mars). Les procédures du contrôle fiscal en Algérie avec étude d'évaluation des résultats (2000-2016). *Vol. 26, n° 4*, 194-206. Disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/215821>.
20. Ould Amer Smail. (2010). La normalisation comptable en Algérie : présentation du système comptable et financier. *Revue des sciences économiques et de gestion*, N°10, 22.
21. Revue de la BNA. (1992). Fiscalité de l'entreprise : obligations, contrôle fiscal et contentieux. *Tome II*, 400.
22. Sivieude, O. (2018). Comment lutter efficacement contre la fraude fiscale aujourd'hui ? *Gestion et Finances Publiques*, 3(2018), Mai-Juin.
23. Yahia Amnche. (2001). Aspects théoriques de la fraude fiscale. *Annales de l'Institut Maghrébin des Douanes et de la fiscalité, Annexes 2*, 75.
24. Yelles Chaouche, B. (2022). Fuite de capitaux, Évasion et Fraude Fiscales Internationales. Les résistances Aux solutions. *Vol. 1, n° 1*, 01-15. Disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/205565>.
25. Zaid, H., & Draa Messeouda, R. (2022, décembre). L'impact de la taxe sur la valeur ajoutée sur le budget de l'Etat en Algérie. *Vol. 12, n° 2*, 237-249. Disponible sur : www.asjp.cerist.dz/en/article/210121.

Dictionnaires

1. Cabrillac, R. (2005). *Dictionnaire du vocabulaire juridique*. LITEC.
2. Guillien, R., & Vincent, J. (2001). *Lexique des termes juridiques* (13^e éd.). Dalloz.
3. Le Robert illustré d'aujourd'hui en couleur. (1996). Dictionnaires Le Robert.

Bibliographie

4. Larousse. (s.d.). *Norme* [Dictionnaire de français en ligne]. Repéré à : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/norme/55009?q=la+norme+#54629>
5. Le Dictionnaire. (s.d.). *Contribuable*. Disponible sur : <https://www.le-dictionnaire.com/definition/contribuable>

Travaux universitaires (Thèses et mémoires magisters)

1. Acheraïou, L., & Boumendil, M. (2019). *Vérification de comptabilité et son impact sur les équilibres financiers de l'entreprise : Cas de deux entreprises contrôlées au niveau de la direction des impôts de la Wilaya de Tizi-ouzou* (Mémoire de Master en sciences financières et comptabilité). Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou.
2. Arsouli, F., & Baazizi, K. (2021). [Titre du mémoire] (Mémoire de master). Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou. Disponible sur : <https://dspace.ummo.dz/server/api/core/bitstreams/652f3dcb-06d4-4b70-85fa-18bacc9008e/content>.
3. Bacha, L., & Bareche, Z. (2013/2014). *Le traitement comptable des immobilisations selon le SCF : Cas de l'entreprise DANONE DJURDJURA-ALGEIER* (Mémoire de fin de cycle Master 2 CCA). Université Abderrahmane Mira, Bejaia.
4. Ben Ali, M. (2020). *L'impact du contrôle fiscal sur la gestion des entreprises en Algérie* (Mémoire de master). Université de Bejaïa. Disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/9708734664606586.pdf>.
5. Bouras, K., & Chabane, C. (2023). (*Mémoire de Master en Sciences Financières et Comptabilité*). Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion.
6. Caussade, T. (2017). *La stratégie fiscale de l'entreprise : entre optimisation et fraude* (Thèse de doctorat). Université Toulouse Capitole. Disponible sur : <https://publications.ut-capitole.fr/id/eprint/24182/1/CaussadeThomas2017.pdf>.
7. Cherfioui, R., & Bedrane, A. (2018). *Audit fiscal : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal, cas de l'entreprise SOCOTHYD* (Mémoire de master). Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion, Département des Sciences de Gestion. Disponible sur : <https://dspace.ummo.dz/server/api/core/bitstreams/f88e22fa-ea9e-4702-b9ab-1dedb61760a0/content>.
8. Djongoué, G. (2015). *Qualité perçue de l'information comptable et décisions des parties prenantes* (Thèse de doctorat en sciences de gestion). Université de Bordeaux, France.
9. Ferhati, N. (2017). *Les paradis fiscaux et les sociétés offshores : cas du scandale d'évasion fiscale « Panama Papers »* (Mémoire de Master académique)., Option : Banque et Marchés Financiers.

Bibliographie

10. Guettouche, N. (1999). *La fraude fiscale en Algérie : Causes et conséquences* (Magister en sciences de gestion). École Supérieure de Commerce.
11. Hakimi, S. (2011). *Le passage du P.C.N. 1975 aux nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS en Algérie : le Système Comptable Financier* (Mémoire de magister en sciences Economiques, option : Management des entreprises). (p. 136).
12. Hamidouche, L., & Hamidouche, A. (2016). *Traitement comptables des immobilisations selon le SCF* (Mémoire diplôme du master en finance et comptabilité).
13. Hentati, A. (2009). *L'optimisation fiscale en matière d'impôt sur les sociétés, rôle de l'expert-comptable*. Disponible sur : <https://www.procomptable.com/memoire/mhentati.pdf>.
14. Ifri, S. (2011). *Fraude fiscale : quels impacts sur l'économie national ? cas de l'Algérie* (Mémoire de magister). Université de Bejaia. Disponible sur : <https://bucket.thesesalgerie.com/files/repositories-dz/3316152207086616.pdf>.
15. Kharroubi, K. (2011). *Le contrôle fiscal comme un outil de lutte contre la fraude fiscale* (Mémoire de magister). Université d'Oran Es-Senia. Disponible sur : <https://dspace.ummo.dz>.
16. K. Ayadi Loukil. (2007-2008). *La gestion du risque fiscal dans les PME: Elaboration d'un manuel de gestion du risque fiscal* (Mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable). Faculté des Sciences Économiques de Gestion de Sfax.
17. Mellali, Y., & Loucif, S. (2019, juin). *Le rôle du contrôle fiscal dans la lutte contre la fraude fiscale* (Mémoire de fin de cycle, Master en sciences de gestion, spécialité finance et comptabilité, option comptabilité et audit).
18. Miara, O. (2010/2011). *Mémoire sur audit fiscal dans les PME*. École Nationale de Commerce et de Gestion Settat. Disponible sur : <https://www.studocu.com/row/document/ecole-nationale-de-commerce-et-de-gestion-settat/fiscalite/memoire-sur-audit-fiscal-dans-les-pme/3571972>.
19. Semete O'Nkole, M. F. (2006). *La fraude fiscale en République démocratique du Congo* (Mémoire de licence). Université de Kinshasa. Disponible sur : <https://www.memoireonline.com/01/12/5083/La-fraude-fiscale-en-RDC.html>.
20. Tabli, A. (2013). *Le contrôle fiscal, outil de lutte contre la fraude fiscale : Étude de cas au niveau de la Direction des Impôts de la Wilaya de Bejaia* (Mémoire de Master). Université de Bejaia. Disponible sur : [choisir l'URL la plus stable].
21. Tadj, R., & Mansoul, R. (2023). *Le contrôle fiscal comme outil de diagnostic des risques fiscaux dans l'entreprise économique : Cas de la direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou* (Mémoire de Master). Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.

Bibliographie

22. Yala, Y. (2020). *L'impact du contrôle fiscal sur la qualité de l'information comptable* (Mémoire de Master). École Supérieure de Commerce, Algérie.

Textes législatifs et réglementaires

1. Bulletin d'information de la DGI, n° 61/2012.
2. Bulletin d'information de la DGI, n° 73/2014.
3. Charte du contribuable vérifié. (2014). Ministère des Finances, Direction générale des impôts.
4. Code des impôts directs et taxes assimilées. (2024). Algérie.
5. Code des procédures fiscales (CPF). (2022).
6. Code des procédures fiscales (CPF). (2024). Algérie.
7. Conseil de l'Europe. (1981). *L'évasion et la fraude fiscales internationales* (Colloque de 5-7 mars 1980, NO.32). Bureau International de Documentation Fiscale.
8. Décret exécutif n°06-327 du 18 septembre 2009. *Fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.*
9. Décret exécutif n°13-84 du 6 février 2013. *Fixant les modalités d'organisation et de gestion du fichier national des fraudeurs... Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, n°09.*
10. Direction Générale des Impôts. (2001). *Guide du vérificateur de comptabilité.* Ministère des Finances.
11. Direction Générale des Impôts. (2003). *Guide du vérificateur de comptabilité.*
12. Direction Générale des Impôts. (2008). *Bulletin d'information n°30 : Modernisation de l'administration fiscale.*
13. Direction Générale des Impôts. (2010). *Lettre de la DGI : Modernisation de l'Administration fiscale : les prochaines étapes.*
14. Direction Générale des Impôts. (2013). *Le Centre de Proximité des Impôts pour une meilleure prise en charge des petits contribuables.* Bulletin d'information n°71.
15. Direction Générale des Impôts. (2014). *Bulletin d'information n°73.*
16. Direction Générale des Impôts. (2019). *Guide Pratique Du Contribuable.*
17. Direction Générale des Impôts. (s.d.). *À propos de la Direction Générale des Impôts.* Ministère des Finances.
18. Direction des Relations Publiques et de la Communication, DGI. (2019). *Centre de Proximité des Impôts (CPI) – Missions et organisation.*
19. Ernst & Young. (2004). *Bonne gouvernance et gestion des risques sensibilisent les entreprises aux questions d'ordre fiscal.*
20. Institut de l'entreprise. (2006, mai). *Proposition pour une réforme fiscale.*
21. International Accounting Standards Board (IASB). (2018). *Cadre conceptuel de l'information financière.* IFRS Foundation.
22. Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. (2001, décembre). *Journal n°79.* <https://www.joradp.dz/Jo2000/2001/079/FP21.pdf>
23. Journal officiel de la R.A.D.P. (2013). *Décret exécutif n°13-84 du 6 février 2013, art. 2.* JORA, n°09

Bibliographie

24. Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007. *Portant système comptable financier*. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 74.
https://www.mf.gov.dz/pdf/texte/autre_textes/uple3c3c2013fef5dab13560df1b8b5bbe.pdf
25. Loi n° 22-24 du 25 décembre 2022. *Loi de finances pour 2023*. Journal officiel de la République algérienne, n° 89.
26. Loi de finances pour 2023. *Production, transmission et conservation des documents et pièces justificatives sous forme numérique*. <https://www.joradp.dz>
27. Ministère des Finances. (s.d.). *Direction centrale de l'économie financière*.
https://www.mfdgi.gov.dz/2014-03-24-14-21-47/directions_centrales/40-dcef
28. Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Algérie. (2019). *Guide fiscal du jeune promoteur d'investissements*.
<https://www.onca.dz/articles/files/file%202HbfGKkvcgBBrrhnT7nf.pdf>
29. MF/DGI. (2003). *Charte du contribuable*. Alger.
30. OCDE. (1979). *Prix de transfert et entreprises multinationales*.
31. OCDE. (2006). *Informations comparatives*.
32. OCDE. (2010). *Principes applicables en matière de prix de transfert*.
33. Rapport du Sénat français. (2012, juillet). *L'évasion fiscale : les actifs et des capitaux hors de France et ses incidences fiscales*.
34. République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023). *Code des impôts directs et taxes assimilées*.
35. Règlement (CE) n°1606/2002 de la Commission européenne. (2002, 19 juillet). *Relatif à l'application des normes comptables internationales (IAS/IFRS)*.
36. Tanzani, V., & Chome, P. (1993, mars). *1er livre sur la fraude fiscale*. *Journal de travail du FMI*.

Divers

1. Bertrand Lemernicier, « L'évasion fiscale est-elle un devoir moral ? », *Revue éthique*, 2001.
2. Bensalah, Z. A. (1981). *La fiscalité face au développement économique et social au Maroc*. LGDJ.
3. Bensalah, Z. A. (1995). *Rapport de la commission des finances : Loi des finances pour l'année 1995*
4. Bigou-Lare, N. (2001, mai). Le SYSCOA et la pertinence de l'information comptable : Une analyse de la pratique dans les entreprises togolaises. 22^e Congrès de l'AFC, France. Disponible en ligne : <https://eu.docs.wps.com/l/sIN6T6YDUAcKas70G?v=v2>.
5. Colasse, B. (2004, septembre 13). Séminaire « Nouvelles normes comptables : quels enjeux pour l'enseignement de la comptabilité » organisé par l'Université de Paris Dauphine.
6. Easyap. (2025, 19 mars). Qu'est-ce que la charge administrative et comment la réduire.
7. Fauconnier, M. (2024). « Comment reconnaître une fausse facture ? »

Bibliographie

8. HENNI, A. (n.d.). Le système fiscal colonial et la dynamique d'identification communautariste en Algérie entre 1830 et 1918. Disponible en ligne : http://colloque-algerie.ens-lyon.fr/communication.php3?id_article=281.
9. International Accounting Standards Board (IASB). (2018). *Cadre conceptuel de l'information financière*. Londres : IFRS Foundation.
10. Patrick Weil. (2005). Le statut des musulmans en Algérie coloniale : Une nationalité française dénaturée. *Cairn.info*. Disponible en ligne : <file:///C:/Users/dell/Downloads/le-statut-des-musulmans-en-galerie-coloniale.pdf>.
11. Rapport OCDE, « Prix de transfert et entreprises multinationales », 1979.
12. StudySmarter. (s.d.). Équité fiscale. <https://www.studysmarter.fr/resumes/sciences-economiques-et-sociales/macroeconomie/equite-fiscale/>
13. Sylvain (2019). « Qu'est-ce que l'exil fiscal ? »

Sites intentes

1. Clermont, T. (2016). Le chiffre d'affaires : définition, calcul et utilité. Compta-Facile. Consulté le 25 mars 2025, à l'adresse <https://www.compta-facile.com/chiffre-d-affaires-definition-calcul-interet/>.
2. Droit fiscal.net sur l'exil fiscal : <https://www.droitfiscal.net/quest-ce-que-lexil-fiscal/>.
3. Le Dictionnaire : <https://www.le-dictionnaire.com/definition/contribuable>.
4. Madagascar Services : <https://www.madagascar-services.com/blog/fr/2020/04/03/procedures-de-contrôle-de-verification-fiscale/>.
5. Mobility Cloud. (s.d.). Le contrôle de la conformité des documents comptables. Consulté à l'adresse <https://mobility-cloud.io/fr/blog/article/85/le-contrôle-de-la-conformité-des-documents-comptables>.
6. Obat, reconnaître une fausse facture : <https://www.obat.fr/blog/fausse-facture/>.
7. Petites Économies : <https://petiteseconomies.be/contribuable/>.



Les annexes

Annexe n° 01 :Retrait du dossier fiscal

N° 08/2017

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

DECHARGE
(Restitution du dossier fiscal)

Le (la) soussigné (e)
en sa qualité de
certifie avoir reçu en main propre, du (es) vérificateur (s)
exerçant (s) au sein de le dossier fiscal
de constitué des pièces ci-après désignées :

Les annexes

Annexe n°03 :Etat récapitulatif des chiffres d'affaires

ETAT RECAPITULATIF DES CHIFFRES D'AFFAIRES

Mois	CA GLOBAL	CA EXONERE	CAIMP 9%	CAIMP 19%	TAXES A RECTIP	TAXES A REVERSER	DROITS A PAYER	PRECOMPTE	OBSERVATIONS
Janvier									
Fevrier									
Mars									
Avril									
Mai									
Juin									
Juillet									
Aout									
Septembre									
Octobre									
Novembre									
Decembre									
Totaux									

Les annexes

Annexe n°04 : Le relevé de la comptabilité

Ministère de l'Économie et des Finances
 Direction Générale des Impôts et des Contributions

Formule n° 17
 (D. 170 - Imp. Circulaires, Alger)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

مطابقة الحسابات

المطابقة القومية للرقابة الجهوية

بلدية

RELEVÉ DE COMPTABILITÉ

CONCERNANT

M

Rue

N°

DESIGNATION DES COMPTES	DU		AU		OBSERVATIONS
	1	2	3	4	
MARGE BRUTE	CREDIT		DEBIT		
	Vente de marchandises		Merchandises consommées		
MARGE BRUTE	BENEFICE BRUT (crédit - débit)		%		
	(1)				
MARGE BRUTE	POURCENTAGE BRUT =		%		
	(Revenus bruts x 100) / ventes				
MARGE BRUTE	CREDIT		DEBIT		
	Production vendue		Production stockée		
MARGE BRUTE	TOTAL DU CREDIT		TOTAL DU DEBIT		

Production vendue
 Production stockée
 Production de l'exercice pour elle-même
 Prestations fournies
 Transfert de charge de production

Annexe n°05 : Avis de vérification comptable

Envoyer par messagerie

Imprimer le formulaire

Série 0 n°4

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

Référence N°

Lettre avec
A.R
N°

A

Le

Avis de Vérification de Comptabilité

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf demande contraire de votre part et acceptée par le service, nous nous présenterons à votre le à H, à l'effet de vérifier au titre des exercices l'ensemble de vos déclarations fiscales et opérations susceptibles d'être examinées, se rapportant aux impôts, droits et taxes ci-après, désignés :

Nous vous saurons gré de bien vouloir tenir à notre disposition vos documents comptables et pièces justificatives et dans la mesure où votre comptabilité est informatisée, l'ensemble des informations, données et traitements visés à l'article 20-3 du Code des Procédures Fiscales.

Au cours de ce contrôle, vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix et de demander toutes les précisions sur la conduite de cette vérification.

Si le contrôle fiscal envisagé ne peut être effectué en raison de votre opposition ou celle de tiers, il sera procédé en vertu des dispositions de l'article 44-1 du Code des Procédures Fiscales à l'évaluation d'office de vos bases d'imposition sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation fiscale en vigueur.

- (1) Préalablement à l'examen au fond de vos documents comptables, il peut être procédé dès la remise du présent avis à la constatation matérielle des éléments physiques et de l'exploitation, de l'existence et de l'état des documents comptables (dispositions de l'article 20 du Code des Procédures Fiscales).

Je vous prie de trouver ci-joint, un exemplaire de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de notre parfaite considération.

Chef de brigade

Nom, prénom et grade
des vérificateurs

(1) À cocher en cas de contrôle inopiné.

Annexe n°06 : Procès-verbal de fin des travaux de vérification sur place

Envoyer par messagerie Imprimer le formulaire

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Série Q.n°12

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Procès Verbal
De fin des travaux de vérification sur place

Nous soussignés,
Vérificateur (s) de comptabilité dressons par le présent, un PV de constat de fin des travaux de vérification sur place au nom de l'entreprise exerçant l'activité de
Sise au , conformément aux dispositions des articles 20/5 et 20/4 bis du Code des Procédures Fiscales, portée à sa connaissance suivant avis de vérification N° du

Fait à le

L'intéressé a signé : Oui Non

Nom/prénom/qualité du signataire vérificateur (s) Nom/Prénom/Grade de(s)

Les annexes

Annexe n°07 : Notification de redressement définitif (Réponse aux observations du contribuable)

Envoyer par messagerie

Imprimer le formulaire

Série O n° 21 series

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

Référence N°:

Lettre avec
A.R.
N°

A

Le

Notification de redressement définitive
Suite à la vérification de comptabilité
(Réponse aux observations du contribuable)

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance des observations que vous avez formulées en date du _____ et du _____ en réponse à la notification de redressement N° _____ du _____ et la notification complémentaire / rectificative N° _____ du _____

Après un examen de ma part, je vous informe que :

- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont abandonnés en totalité ;
- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus partiellement ;
- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus en totalité.

Les résultats notifiés ci-dessous sont définitifs.

En cas de contestations de votre part, vous avez la possibilité d'introduire une requête, dans le cadre du recours préalable, auprès de l'administration des impôts, selon le cas, au Directeur des Grandes Entreprises ou au Directeur des Impôts de Wilaya, et ce conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Procédures Fiscales.

La présente lettre comporte _____ feuilles, y compris celle-ci.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chef de brigade

Nom, Prénom et Grade
des vérificateurs



Table des matières

Table des matières

Remerciements	Erreur ! Signet non défini.
Dédicace	Erreur ! Signet non défini.
Dédicace	Erreur ! Signet non défini.
Liste des tableaux	Erreur ! Signet non défini.
Liste des figures.....	Erreur ! Signet non défini.
Liste des annexes	Erreur ! Signet non défini.
Liste des abréviations.....	Erreur ! Signet non défini.
Sommaire	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre 01 : Le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable.....	6
Introduction du chapitre	7
Section 01: Le contrôle fiscal; fondements et finalités.....	Erreur ! Signet non défini.
Introduction du section.....	8
1. Définition et dimension historique du contrôle fiscal	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Définition du contrôle fiscal	Erreur ! Signet non défini.
1.2. L'évolution historique du contrôle fiscal en Algérie	Erreur ! Signet non défini.
1.2.1. Période coloniale (1830-1962)	9
1.2.2. Le Contrôle Fiscal en Algérie Après l'Indépendance (1962-1988).....	10
1.2.3. Contexte et préparation de la réforme (1989-1990).....	10
1.2.4. Principales mesures mises en place en 1991.....	10
1.2.5. Années 2000 : Modernisation et informatisation du contrôle fiscal.....	11
1.2.6. Années 2010 : Renforcement des contrôles et lutte contre la fraude.....	11
1.2.7. Depuis 2020: Digitalisation et contrôle intelligent.....	11
2. Les finalités du contrôle fiscal	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Une finalité budgétaire	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Une finalité dissuasive	Erreur ! Signet non défini.
3. Les formes du contrôle fiscal	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Le contrôle en cabine (sommaire).....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1.Le contrôle formel	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2. Le contrôle sûr pièce (CSP)	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Le contrôle sur place	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1. Vérification Générale de la comptabilité (VC)	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2. La Vérification ponctuelle de la comptabilité (CP) :.....	Erreur ! Signet non défini.

Table des matières

3.2.3. La Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE)	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	18
Section 02 : L'information comptable : enjeux et fondements	19
introduction du section	19
1. Notion de l'information comptable et ses constituantes	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Définition de l'information comptable.	Erreur ! Signet non défini.
1.1.1. La notion d'information	Erreur ! Signet non défini.
1.1.2. L'information comptable	20
1.2. Les composantes de l'information comptable	Erreur ! Signet non défini.
1.2.1. Le bilan	Erreur ! Signet non défini.
1.2.2. Le compte de résultat	Erreur ! Signet non défini.
1.2.3. L'annexe	Erreur ! Signet non défini.
1.2.4. Le tableau de flux de trésorerie	Erreur ! Signet non défini.
2. Critères de qualité de l'information comptable	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Définition de la Qualité	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Définition de la qualité de l'information comptable	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Les critères de la qualité l'information comptable	28
2.3.1. La fiabilité	28
2.3.2. Pertinence	29
2.3.3. La comparabilité	30
2.3.4. Intelligibilité	30
3. Les normes comptables et leur impact sur la qualité de l'information	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Définition des normes comptables	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Les normes comptables internationales IAS/IFRS	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Évolution des normes comptables en Algérie	Erreur ! Signet non défini.
3.3.1. La Comparaison entre, SCF 2007 et PCN 1975	Erreur ! Signet non défini.
3.3.2. Les incidences du S.C.F sur l'information financière	Erreur ! Signet non défini.
3.4. L'importance de l'information comptable pour l'administration fiscale	Erreur ! Signet non défini.
3.4.1. Un outil de transparence et de conformité fiscal	Erreur ! Signet non défini.
3.4.2. Une meilleure traçabilité pour la lutte contre la fraude fiscale	Erreur ! Signet non défini.
3.4.3. L'impact de l'information comptable sur la gestion fiscale --	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	39
Section 03 : Interaction entre le contrôle fiscal et la qualité de l'information comptable	Erreur ! Signet non défini.

Table des matières

introduction du section	40
1. L'impact du contrôle fiscal sur la transparence et la fiabilité des données comptables	Erreur ! Signet non défini.
1.1. L'importance de la conservation des documents comptables --	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Le rôle du contrôle fiscal dans la conformité des enregistrements comptables	Erreur ! Signet non défini.
1.3. La détection des anomalies et la réduction des risques de fraude	Erreur ! Signet non défini.
1.3.1. Les erreurs comptables -----	Erreur ! Signet non défini.
1.3.2. Les incohérences financières -----	Erreur ! Signet non défini.
1.3.3. Les éventuelles fraudes fiscales -----	Erreur ! Signet non défini.
1.4 . L'impact de la digitalisation sur la transparence fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
2. La contribution de l'information comptable à l'efficacité des vérifications fiscales	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Le rôle central de l'information comptable dans les contrôles fiscaux	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1. Lien entre comptabilité et fiscalité : conformité et obligations légales	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1.1. Détermination des bases imposables.....	43
2.1.1.2. Le résultat fiscal	47
3. L'influence du contrôle fiscal sur la gestion des risques liés à l'information comptable	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Risques fiscaux associés à l'information comptable -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1. Le risque fiscal lié à la non-conformité des informations comptables et Le risque d'opportunité.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.3. L'importance de la conformité fiscale et comptable dans la gestion des risques	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	53
Conclusion du Chapitre-----	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre 02 : Le contrôle fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :cadre, enjeux et stratégies.....	55
Introduction du chapitre -----	Erreur ! Signet non défini.
Section 01 : Les dimensions du contrôle fiscal : procédures, modalités et rôle dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales -----	Erreur ! Signet non défini.
introduction du section	57
1 . Les acteurs du contrôle fiscal -----	Erreur ! Signet non défini.
1.1. L'administration fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
1.1.1. Au niveau central.....	58
1.1.2. Au niveau national	59
1.1.3. Au niveau régional	59
1.1.4. Au niveau local	61

Table des matières

1.2. Les contribuables -----	Erreur ! Signet non défini.
2. Les aspects juridiques du contrôle fiscal -----	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Les droits de l'administration fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1. Le droit de communication	64
2.1.2. Le droit de reprise	64
2.1.3. Le droit d'enquête	65
2.1.4. Le droit de contrôle.....	65
2.1.5. Le droit de visite.....	65
2.2. Les obligations fiscales du contribuable -----	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1. Les obligations comptables	66
2.2.2. Les obligations fiscales.....	66
2.3. Les droits du contribuable -----	Erreur ! Signet non défini.
2.3.1. Droit à l'information et délai de préparation	68
2.3.2. Impossibilité de refaire la vérification	68
2.3.3. Limitation de la durée de la vérification sur place.....	69
2.3.4. Droit à l'assistance d'un conseil	70
2.3.5. La notification de redressement	70
2.3.6. Droit de réponse	70
3. Les procédures de vérification et leur impact -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1. La préparation de la vérification -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1. L'élaboration du programme -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1.1. Critère se rapportant à l'importance des entreprises à vérifier	72
3.1.1.2. Critères géographiques	72
3.1.1.3. Critère d'activité	72
3.1.2. Retrait et examen des dossiers fiscaux -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1.3. Étude de la documentation technique -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1.4. L'élaboration des documents de synthèses -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1.4.1. État comparatif du bilan	73
3.1.4.2. Relevé du chiffre d'affaire réalisé	74
3.1.4.3. Le relevé de la comptabilité	74
3.2. Le déroulement de la vérification -----	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1. L'envoi d'un avis de vérification -----	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2. L'intervention sur place -----	Erreur ! Signet non défini.

Table des matières

3.2.3 .L'examen de la comptabilité-----	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3. L'examen en la forme	75
3.2.3. L'examen en le fond	75
3.2.3. Fin des travaux sur place	75
3.3. La clôture de vérification-----	Erreur ! Signet non défini.
3.3.1. Appréciation générale -----	Erreur ! Signet non défini.
3.3.1.1. Acceptation de la comptabilité	76
3.3.1.2. Rejet de la comptabilité	76
3.3.2. La notification des résultats -----	77
3.3.2.1. La notification primitive.....	77
3.3.2.2. La notification définitive.....	77
4. L'impact des procédures sur la qualité de l'information comptable	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	77
Section 02 : Cadre général de la fraude et l'évasion fiscales-----	78
introduction du section	78
1. Définition et distinction entre la fraude et l'évasion fiscale ----	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Définition de la fraude fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Définition de l'évasion fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
1.3. Distinction entre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale	Erreur ! Signet non défini.
2. Les formes des fraudes fiscales-----	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Sûr le plan juridiques-----	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1. La fraude fiscale légale-----	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2. La fraude illégale-----	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Sûr le plan matériel-----	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1. La fraude fiscale simple-----	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. La fraude qualifiée -----	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Sûr le plan géographique -----	Erreur ! Signet non défini.
2.3.1. La fraude fiscale nationale-----	Erreur ! Signet non défini.
2.3.2. La fraude fiscale internationale -----	Erreur ! Signet non défini.
3. Les éléments de la fraude et l'évasion fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1. L'élément légal -----	Erreur ! Signet non défini.
3.2. L'élément matériel -----	Erreur ! Signet non défini.
3.3. L'élément intentionnel -----	Erreur ! Signet non défini.

Table des matières

4. Les techniques et mécanismes de la fraude et l'évasion fiscale internationale	Erreur ! Signet non défini.
4.1. La fraude et l'évasion fiscales par les prix de transfert	Erreur ! Signet non défini.
4.1.1. Notion de prix de transfert	Erreur ! Signet non défini.
4.1.2. Les manipulations des prix de transfert	Erreur ! Signet non défini.
4.1.2.1. Manipulation des transactions portant sur des biens.....	88
4.1.2.2. Manipulation des transactions portant sur les services	89
4.1.2.3. Manipulation par les intérêts	89
4.1.2.4. Manipulation par les redevances	89
4.2. Les sociétés relais	Erreur ! Signet non défini.
4.2.1 Les sociétés holding	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2. Les sociétés écrans	Erreur ! Signet non défini.
4.3. Autres procédés de fraude et d'évasion fiscales internationales	Erreur ! Signet non défini.
4.3.1. L'évasion par les personnes physiques	Erreur ! Signet non défini.
4.3.2. La dissimulation de la matière imposable	Erreur ! Signet non défini.
4.3.3. Fraude fiscale liée aux opérations du commerce extérieur	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	91
Section 03 : Les manifestations, les causes et les conséquences de la fraude fiscale et stratégies de lutte	Erreur ! Signet non défini.
introduction du section	92
1. Les manifestations des fraudes fiscales	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Dissimulation comptable	Erreur ! Signet non défini.
1.1.1. Pratique du double bilan	Erreur ! Signet non défini.
1.1.2. Les fausses factures	Erreur ! Signet non défini.
1.1.3. La majoration des charges	Erreur ! Signet non défini.
1.1.3.1. Les frais généraux non justifiés	94
1.1.3.2. La fraude fiscale à travers les amortissements.....	94
1.1.4. Comptabilisation d'avoir fictifs	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Dissimulation matérielle	Erreur ! Signet non défini.
1.3. Dissimulation partielle	Erreur ! Signet non défini.
1.4. Dissimulation totale	Erreur ! Signet non défini.
1.5. Dissimulation juridique	Erreur ! Signet non défini.
1.6. Les manifestations de la fraude fiscale internationale	Erreur ! Signet non défini.
1.6.1. Les paradis fiscaux	Erreur ! Signet non défini.

Table des matières

1.6.2. L'exil fiscal-----	Erreur ! Signet non défini.
2. Les causes de la fraude fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Les causes psychologiques -----	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Les causes propres au système -----	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Les causes administratives -----	Erreur ! Signet non défini.
2.4. Complexité du système fiscal -----	Erreur ! Signet non défini.
2.5. La corruption -----	Erreur ! Signet non défini.
2.6. La pression fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
3. Les conséquences de la fraude fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Les conséquences financières -----	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Les conséquences économiques -----	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Les conséquences sociales -----	Erreur ! Signet non défini.
3.4. Les conséquences internationales -----	Erreur ! Signet non défini.
4. Les moyens de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales -----	Erreur ! Signet non défini.
4.1. Au niveau national -----	Erreur ! Signet non défini.
4.1.1. Création du fichier national des fraudeurs (FNF) -----	Erreur ! Signet non défini.
4.1.2. La division du contrôle et des enquêtes fiscales -----	Erreur ! Signet non défini.
4.1.3. Le contrôle fiscal -----	Erreur ! Signet non défini.
4.1.4. La flagrance fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
4.2. Au niveau international -----	Erreur ! Signet non défini.
4.2.1. Import-export : instauration d'une carte magnétique -----	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2. Les conventions fiscales internationales -----	Erreur ! Signet non défini.
5. Les conséquences de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale	Erreur ! Signet non défini.
5.1. Conséquences positives -----	Erreur ! Signet non défini.
5.1.1. Augmentation des recettes fiscales -----	Erreur ! Signet non défini.
5.1.2. Équité fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Conséquences négatives -----	Erreur ! Signet non défini.
5.2.1 . Coûts élevé des contrôles et de réglementation -----	Erreur ! Signet non défini.
5.2.2. La fuite des capitaux et délocalisations -----	Erreur ! Signet non défini.
5.2.3. Impact sûr les entreprises et l'emploi -----	Erreur ! Signet non défini.
5.2.4. Effets pervers sûr l'innovation fiscale -----	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	109
Conclusion du chapitre-----	110

Table des matières

Chapitre 03 : Etude de cas : Modalités de déroulement de la vérification de comptabilité au niveau du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA	111
Introduction du chapitre	112
Section 01: Cadre Institutionnel : Le Centre des Impôts de la Wilaya de Bouira	113
introduction du section	113
1. Présentation de l'organisme d'accueil-----	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Présentation du centre des impôts de la wilaya de BOUIRA (CDI)-----	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Rôle et fonctionnement-----	Erreur ! Signet non défini.
1.3. Les missions du centre des impôts-----	Erreur ! Signet non défini.
1.3.1. En matière d'assiette -----	Erreur ! Signet non défini.
1.3.3. En matière de recouvrement -----	Erreur ! Signet non défini.
1.3.4. En matière de contrôle-----	Erreur ! Signet non défini.
1.3.5. En matière de contentieux-----	Erreur ! Signet non défini.
1.3.6. En matière d'accueil et d'information -----	Erreur ! Signet non défini.
1.4. L'organigramme de centre des impôts-----	Erreur ! Signet non défini.
1.4.1. Les services principaux -----	Erreur ! Signet non défini.
1.4.2. Les services secondaires-----	Erreur ! Signet non défini.
1.4. Présentation du service principal du contrôle et de la recherche-----	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	119
Section 02 : Analyse préalable des éléments comptables avant retraitement fiscal-----	Erreur ! Signet non défini.
introduction du section	120
1. Présentation de bilan et compte de résultat de EURL BRIQUETRIE-----	Erreur ! Signet non défini.
2. Analyse comparative de la situation financière de l'EURL BRIQUETRIE sur les exercices 2020 à 2023-----	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Analyse de la situation financière de 2020-----	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1. Analyse de bilan -----	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2. Analyse du Compte de Résultat-----	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Analyse de la situation financière de 2021-----	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1. Analyse de bilan -----	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. Analyse du Compte de Résultat 2021 -----	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Analyse de la situation financière de 2022-----	Erreur ! Signet non défini.
2.3.1. Analyse de bilan -----	Erreur ! Signet non défini.
2.3.2. Analyse du Compte de Résultat (2022)-----	Erreur ! Signet non défini.

Table des matières

2.4. Analyse de la situation financière de 2023-----	Erreur ! Signet non défini.
2.4.1. Analyse de bilan-----	Erreur ! Signet non défini.
3. Synthèse Générale sur la Conformité Fiscale et Comptable de l'EURL BRIQUETRIE	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	141
Section 3 :Suivi de la vérification comptable de L'EURL BRIQUETRIE : Redressements définitifs.-----	Erreur ! Signet non défini.
introduction du section	142
1. Chiffres d'affaires non déclarés-----	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Production déstockée non facturée-----	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Achats recoupés non déclarés exercice 2020-----	Erreur ! Signet non défini.
1.3. Le taux de la valeur ajoutée de 2,7 appliqué sur les achats recoupés non déclarés	Erreur ! Signet non défini.
1.4. Exonération en matière de TAP-----	Erreur ! Signet non défini.
2. Reconstitution de Chiffres d'affaires-----	Erreur ! Signet non défini.
3. Taxation TAP-----	Erreur ! Signet non défini.
4. Situation de la TVA déductible.-----	Erreur ! Signet non défini.
5. Taxation à la TVA-----	Erreur ! Signet non défini.
6. Situation IRG/Salaires-----	Erreur ! Signet non défini.
7. IBS-----	Erreur ! Signet non défini.
8. Situation et Imposition à L'IRG retenue à la source-----	Erreur ! Signet non défini.
9. Taxe d'apprentissage (TAPP) et Taxe de formation Professionnelle Continue (TFPC)	Erreur ! Signet non défini.
conclusion du section	153
Conclusion du chapitre-----	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion générale	154
Bibliographie.....	157
Les annexes	167
Résumé	183

Résumé :

Le contrôle fiscal constitue un outil fondamental pour garantir la conformité fiscale et améliorer la qualité de l'information comptable. Il joue un rôle central dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, en assurant la transparence et la fiabilité des données comptables produites par les contribuables. Ce mémoire vise à analyser les mécanismes de contrôle fiscal appliqués en algérie, ainsi que leur impact sur la qualité de l'information comptable. À travers une étude de cas menée au centre des impôts de bouira, combinée à des entretiens semi-directifs avec des vérificateurs fiscaux et des professionnels de la comptabilité, des données pertinentes ont été recueillies. L'analyse des résultats met en lumière les principales difficultés rencontrées sur le terrain, tout en proposant des pistes d'amélioration pour renforcer l'efficacité du contrôle fiscal et garantir une meilleure qualité de l'information comptable, gage d'un système fiscal équitable et performant.

Mots clés : Contrôle fiscal, information comptable, fraude fiscale, évasion fiscale, administration fiscale.

Abstract:

Tax control is a fundamental tool for ensuring tax compliance and improving the quality of accounting information. It plays a central role in the fight against tax fraud and evasion by ensuring the transparency and reliability of taxpayers' accounting data. This dissertation aims to analyze the tax control mechanisms applied in algeria and their impact on the quality of accounting information. Through a case study conducted at the tax center of bouira, along with semi-structured interviews with tax auditors and accounting professionals, relevant data were collected. The analysis of the findings highlights the main challenges encountered in the field, while proposing avenues for improving the efficiency of tax audits and ensuring better accounting information quality, as a foundation for a fair and effective tax system.

Keywords: Tax control, accounting information, tax fraud, tax evasion, tax administration..

ملخص: تشكل الرقابة الجبائية أداة أساسية لضمان الامتثال الضريبي وتحسين جودة المعلومات المحاسبية. فهي تلعب دوراً محورياً في مكافحة الغش والتهرب الضريبي، من خلال ضمان الشفافية والمصادقية في البيانات المحاسبية التي يعدها المكلفون بالضريبة. يهدف هذا البحث إلى تحليل آليات الرقابة الجبائية المطبقة في الجزائر، وكذلك تقييم أثرها على جودة المعلومات المحاسبية. ومن خلال دراسة حالة أُجريت على مستوى مركز الضرائب ببويرة، بالإضافة إلى مقابلات شبه موجهة مع مفتشين جبائيين ومهنيين في مجال المحاسبة، تم جمع بيانات ذات صلة. وقد أظهرت نتائج التحليل أبرز الصعوبات الميدانية، مع تقديم اقتراحات لتحسين فعالية الرقابة الجبائية وضمان جودة أفضل للمعلومات المحاسبية، باعتبارها ضماناً لنظام ضريبي عادل وفعال.

الكلمات المفتاحية: الرقابة الجبائية، المعلومات المحاسبية، الغش الضريبي، التهرب الضريبي، الإدارة الجبائية.